



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 30 JUIN 2015



TABLE DES MATIERES

1.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU	22
2.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CONSEIL MUNICIPAL – FONCTIONNEMENT COMMISSION MUNICIPALE – COMMISSION URBANISME ET POLITIQUE FONCIERE – MODIFICATION DES MEMBRES	23
3.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – JURIDIQUE (JURI) – AVIS SUR LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE JEUX.....	25
4.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRINCIPAL 2015 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2.....	27
5.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – RÉGIE MUNICIPALE DES PARCS DE STATIONNEMENT – BUDGET 2015 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.....	29
6.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE NON AUTONOME POUR L'EXPLOITATION D'UN SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF DÉNOMMÉ « EVEN-COM » (ÉVÉNEMENTIEL-COMMUNICATION).....	31
7.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE NON AUTONOME POUR L'EXPLOITATION D'UN SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF DÉNOMMÉ « OFFICE DE TOURISME »	33
8.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – CRÉATION D'UNE RÉGIE DOTÉE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIÈRE DENOMMÉE « RÉGIE DE COMMERCIALISATION TOURISTIQUE »	38
9.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DISSOLUTION DE L'EPIC « MEGÈVE TOURISME »	47
10.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION – TÉLÉTRANSMISSION ACTES BUDGÉTAIRES	49
11.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – CLASSEMENT HIVER 2014/2015 – BENOIT CHAUVET – VERSEMENT PRIME.....	54
12.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – PROGRAMME DES TRAVAUX À RÉALISER EN FORÊT COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL	60
13.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – MISSION DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (D.G.P.) – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ADMR – EXERCICE 2015	63
14.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRÈS DE MEGÈVE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AVENANTS – RETRAIT DÉLIBÉRATION N°2015-073-DEL.....	65
15.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRÈS DE MEGÈVE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AVENANT – LOT N°17 – APPROBATION	67

16. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRÈS DE MEGÈVE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AVENANT – LOT N°1 – APPROBATION	69
17. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – DÉMOLITION DE L'ÉDICULE DE SORTIE N° 4 DU PARKING PUBLIC SOUTERRAIN DE ROCHEBRUNE – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER LE DOSSIER DE PERMIS DE DÉMOLIR	71
18. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – SUBVENTIONS 2015 POUR LE MAINTIEN ET L'ENCOURAGEMENT DE L'AGRICULTURE DE MONTAGNE ET POUR LE MAINTIEN DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE – FIXATION DU POINT ET ATTRIBUTION DES PRIMES	75
19. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – SUBVENTIONS 2015 POUR LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'APICULTURE – ATTRIBUTION DE LA PRIME.....	77
20. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – FIXATION DES INDEMNITÉS POUR LE PASSAGE DES PISTES DE SKI – SAISON 2014/2015	79
21. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE EAU – RÉGIE MUNICIPALE DE L'EAU – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU	82
22. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE EAU – RÉGIE MUNICIPALE DE L'ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	83
23. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – MISSION DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (D.G.P) – PÔLE S.P.O.R – BUDGET ANNEXE SPA DES SPORTS – TARIFS SPA DES SPORTS	84
24. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES – MISSION DGP – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION (F.E.E) – TARIFS CAMPS VACANCES ÉTÉ 2015.....	87
25. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION (F.E.E) – PETITE ENFANCE – CRÉATION ET GESTION D'UN LAEP	89
26. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE CULTURE ET VIE DE LA CITÉ (C.U.L.T.) – CARTE DÉPÔT ET RENDEZ-VOUS DU NUMÉRIQUE	91
27. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – PLAN DE FORMATION 2015-2016	100
28. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – ACCUEIL EN APPRENTISSAGE – ATTRIBUTION D'UNE RÉMUNÉRATION – FEE – RESTAURATION	115
29. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – CONVENTION D'ASSISTANCE RETRAITE	117
30. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS.....	126

PRESENCES



L'an deux mille quinze, le trente juin, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique à la Mairie, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	24/06/2015
Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Nombre de conseillers municipaux présents	25

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Edith ALLARD, Laurent SOCQUET, Jocelyne CAULT, Patrick PHILIPPE, Frédéric GOIJAT, Nadia ARNOD PRIN, David CERIOLI, Catherine PERRET, Lionel MELLA, Annabelle BACCARA, Jonathan SEPULVEDA, François FUGIER, Laurianne TISSOT, Samuel MABBOUX, Catherine DJELLOUL, Jean-Pierre CHATELLARD, Phanette CLAVIER, Sylviane GROSSET-JANIN, François RUGGERI, Pierrette MORAND, Micheline CARPANO, Denis WORMS, Marie-Christine ANSANAY-ALEX

Représentés

Lionel BURILLE (Procuration à Pierrette MORAND)

Marika BUCHET (Procuration à Catherine JULLIEN-BRECHES)

Excusés

.....

Absents

.....



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code des Communes.

Catherine PERRET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19 heures 42.



Les Naissances

- Le 23/05 à SALLANCHES : Méline PERILLOT

Madame le Maire et le conseil municipal adressent tous leurs vœux de bienvenue aux nouveaux.



Les Mariages

- Le 30/05 : Jonathan SEPULVEDA et Kim-Elsie PEREIRA
- Le 06/06 : Christophe BARADE et Laura BROSSEAU
- Le 13/06 : Musa BIYIKLI et Meryem JOUANE
- Le 19/06 : Arnaud VOUAUX et Déborah SITBON
- Le 20/06 : Richard COCU et Isabelle GUILLEMAUD
- Le 26/06 : Clément POLAN et Caroline RIEBEN
- Le 27/06 : Thomas REYNAUD et Mathilde WATTIN
- Le 27/06 : Antoine MARIN-LAMELLET et Sophie PATTYN

Madame le Maire et le conseil municipal adressent toutes leurs félicitations aux nouveaux mariés.



Les Décès

- Le 2/06 à MEGEVE : Thérèse QUINET née LAGORCE
- Le 9/06 à MEGEVE : Raoul LAURENTI
- Le 10/06 à PASSY : Marie Odette CONSEIL née SOCQUET-JUGLARD
- Le 16/06 à ANNECY : Clément ALLARD

Madame le Maire et le conseil municipal transmettent aux proches leurs sincères condoléances.



ARRETES MUNICIPAUX

■ Période du 27 mai 2015 au 30 juin 2015

N°	Service émetteur	Date	Objet
2015-184 GEN	Sécurité des Espaces Publics	30-avr.	Animation saisonnière - M. PETIT - Le Cintra - Pianiste (ODP) du 01 juillet au 30 août 2015
2015-185 GEN	Police Municipale	1-mai	fermeture temporaire du stade de foot suite aux intempéries du 1er au 9 mai à la demande de Mr BOUGAULT 1er adjoint
2015-186 GEN	Police Municipale	2-mai	fermeture temporaire du pont de Cassioz suite aux intempéries du 2 au 9 mai
2015-187 GEN	Police Municipale	2-mai	fermeture temporaire du chemin du glapet suite aux intempéries du 2 au 9 mai
2015-188 GEN	Police Municipale	2-mai	fermeture temporaire du pont et parcelle du chemin du bandu suite aux intempéries du 1er au 9 mai
2015-189 GEN	Sécurité des Espaces Publics	4-mai	Autorisation de stationnement - Abrogation AM 2015-174 GEN - SARLU Bouvier Sécurité - M. CALLIGE - Siret 34817617300048 - 36 rue G. MUFFAT -01 VI - 01 juin 2015
2015-190 GEN	Sécurité des Espaces Publics	4-mai	Animation saisonnière - Sarl Cyril Neveu Promotion - "Rallye Classic & Golf de Megève / st Tropez - Place de l'Eglise - 27 au 28 mai 2015
2015-191 GEN	DGAEE/BE	4-mai	Diagnostic Pont de Cassioz (moulin neuf) - Route de Cassioz - Entreprise BOAS- 06 Mai 2015
2015-192 GEN	DGAEE/BE	4-mai	Autorisation de voirie- Branchement Gaz - Route du Bouchet - Entreprise GRAMARI- 01 AU 10 Juin
2015-193 GEN	DGAEE/BE	4-mai	Autorisation de voirie- Branchement Gaz - Route de Lady les Granges -Entreprise GRAMARI- 01 AU 10 Juin
2015-194 GEN	DGAEE/BE	4-mai	Autorisation de voirie- Réfection de voiries et trottoirs -Ensemble du Domaine Communal et RD1212 -Entreprise Guintoli – 11 au 13 Mai 2015
2015-195 GEN	Police Municipale	5-mai	Sécurité Publique: fermeture du chemin de Pré-Rosset (affaissement route et talus) à partir du restaurant le Radaz pour toute la partie en amont - A compter du 05 mai 2015 pour une durée indéterminée
2015-196 GEN	Sécurité des Espaces Publics	5-mai	Animation saisonnière - Association "Les Ecolibristes" - Le Bonheur est dans le Pré de saint Amour - ZA Pré saint Amour - 06 juin 2015
2015-197 GEN	Sécurité des Espaces Publics	5-mai	Autorisation de stationnement - MSA Alpes du Nord - 1 VI- Rue des Allobroges - 11 juin 2015
2015-198 GEN	Sécurité des Espaces Publics	6-mai	Autorisation de stationnement - Santé au travail ASMT - Stationnement 01 véhicule centre mobile suivi médical BTP- Rue des Allobroges 03,17 & 23 juin 2015
2015-199 GEN	Pôle citoyenneté	14-avr.	Autorisation débit de boissons temporaire des 2 premiers groupes du 21 au 22 mai 2015 de 19h30 à 23h00 Représentation théâtrale "Amour & Tumultes" - salle des congrès du Palais des Sports
2015-200 GEN	DGAEE/BE	6-mai	Autorisation de voirie- Travaux enrobés -Chemin privé de la rochette - Entreprise Eiffage Travaux Publics- 11 au 13 Mai 2015
2015-201 GEN	DGAEE/BE	6-mai	Autorisation de voirie- Dépannage ERDF suite Glissement de terrain - Route de Cassioz -SOBECA- 11 au 13 Mai 2015
2015-202 GEN	Sécurité des Espaces Publics	7-mai	Sécurité Publique - Fermeture temporaire stade de football - Abrogation AM 2015 -185 GEN
2015-203 GEN	Sécurité des Espaces Publics	7-mai	Sécurité Publique - Fermeture temporaire du pont dénommé "Pont de Cassioz" - Abrogation AM 2015-186 GEN

N°	Service émetteur	Date	Objet
2015-204 GEN	Sécurité des Espaces Publics	7-mai	Sécurité Publique - Fermeture temporaire du chemin dénommé "Chemin du Glapet" - Abrogation AM 2015- 187 GEN
2015-205 GEN	Sécurité des Espaces Publics	7-mai	Sécurité Publique - Fermeture temporaire accès au pont dénommé "Pont du Bandu" & à la passerelle surplombant le Glapet - Abrogation AM 2015-188 GEN
2015-206 GEN	Sécurité des Espaces Publics	20-mai	Autorisation de stationnement - Eurl ALENZO - M. FAYOLLE - 02 emplacements rue G.MUFFAT (ODP) - 88 rue G.MUFFAT - 27 au 29 mai 2015 inclus
2015-207 GEN	DGAAE/BE	12-mai	Autorisation de voirie - Dérogation de Tonnage- Chemin du Maz – Patregnani - 18 au 30 Mai
2015-208 GEN	DGAAE/BE	12-mai	Autorisation de voirie- Création d'un regard eaux usées et branchement- Rue des Tremplins –Patregnani - 18 au 30 Mai
2015-209 GEN	DGAAE/BE	12-mai	Autorisation de voirie- Tranchées- Rue des Pettoreaux - Mont blanc Matériaux - 20 Mai au 30 Juin 2015
2015-210 GEN	Sécurité des Espaces Publics	12-mai	Régime de circulation & stationnement temporaire - Zone Piétonne - Casino de Megève - Rue C.FEIGE - 13 mai 2015 au 31 décembre 2015 inclus
2015-211 GEN	Sécurité des Espaces Publics	13-mai	Occupation du domaine Public - Sarl Défilé Megève - M. BODARD - Présentoirs - 65 rue Monseigneur Conseil - année 2015
2015-212 GEN	Sécurité des Espaces Publics	13-mai	Occupation du domaine Public - Au Glob'Trotter - Me PERINET - Présentoir - 158 rue Charles Feige - année 2015
2015-213 GEN	Sécurité des Espaces Publics	13-mai	Autorisation de stationnement - Eurl ALENZO - M. FAYOLLE - 02 emplacements rue G.MUFFAT (ODP) - 88 rue G.MUFFAT - 21 au 23 mai 2015 inclus
2015-214 GEN	DGAAE/BE	13-mai	Autorisation de Voirie - Travaux d'alimentation en gaz et électricité pour GRDF - route du palais des Sports et Allée Nord - SOBECA - Du 26 Mai au 05 Juin 2015
2015-215 GEN	DGAAE/BE	13-mai	Autorisation de Voirie - Travaux de branchement au réseau gaz pour GRDF - 2669, route Edmond de Rothschild - GRAMARI - Du 26 au 28 Mai 2015
2015-216 GEN	DGAAE/BE	13-mai	Autorisation de Voirie - travaux de remise à niveau d'un robinet de gaz pour GRDF - Carrefour de la route du Palais des Sports - GRAMARI - Du 26 au 28 Mai 2015
2015-217 GEN	DGAAE/BE	13-mai	Autorisation de Voirie - travaux de remise à niveau d'un robinet de gaz pour GRDF - Carrefour de la rue des Torrents - GRAMARI – Du 26 au 28 Mai 2015
2015-218 GEN	Pôle citoyenneté	13-mai	Autorisation débit de boissons temporaire des 1er et 2ème groupes du 6 au 7 juin 2015 de 11h à 16h - Parking du Palais des Sports - La Time Megève Mont-Blanc
2015-219 GEN	Pôle citoyenneté	15-mai	Autorisation débit de boissons temporaire des 1er et 2ème groupes du 20 au 21 juin 2015 de 21h à 01h - Pré de Saint Amour - bal de la St Jean - fête de la musique
2015-220 GEN	Pôle citoyenneté	15-mai	Autorisation débit de boissons temporaire des 1er et 2ème groupes le 2 août 2015 de 10h à 18h - Pré de Saint Amour - fête des vieux métiers
2015-221 GEN	DGAAE/BE	18-mai	Autorisation de voirie -dépose et pose d'un poteau incendie - Ent "Patregnani" - Du 26 mai au 05 juin 2015
2015-222 GEN	DGAAE/BE	18-mai	Autorisation de voirie -dépose d'un poteau incendie - 824 rte Nationale - Ent "SARL TAVIAN Patregnani" - Du 26 Mai au 05 Juin 2015
2015-223 GEN	DGAAE/BE	18-mai	Autorisation de voirie -Vidange d'une chambre AEP - Ent "SARL TAVIAN Patregnani" - Du 26 Mai au 05 juin 2015

N°	Service émetteur	Date	Objet
2015-224 GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-mai	Autorisation de stationnement - Santé au travail ASMT - Modif AM 2015-198 GEN - Stationnement 01 véhicule centre mobile suivi médical BTP- Rte de la Plaine 03,17 & 23 juin 2015
2015-225 GEN	DGA AE/BE	19-mai	Autorisation de voirie -Ouverture chambres télécom pour tirage et raccordement fibre optique - Ent "Eiffage energie Télécom" - Du 26 Mai au 5 Juin 2015
2015-226 GEN	DGA AE/BE	20-mai	Autorisation de voirie - Chemin de Fanou à proximité du N° 447 et route des hauts de Rochebrune à proximité de la parcelle AP 24 - Ent. "COLAS" - Du 25 Mai au 12 juin 2015 -
2015-227 GEN	Sécurité des Espaces Publics	21-mai	Autorisation de stationnement - Entraide internationale des Scouts de Cluses - Collecte semestrielle - Parkings du palais des sports - 09 juin 2015
2015-228 GEN	Sécurité des Espaces Publics	21-mai	Animation saisonnière - Groupe "Espérance" Paroisse saint Anne - Lipdub - centre-ville - 30 mai 2015
2015-229 GEN	Sécurité des Espaces Publics	21-mai	Autorisation de stationnement - Inauguration du quai de déchargement de l'abattoir - Chemin des Grandes Sources – 10 juin 2015
2015-230 GEN	Sécurité des Espaces Publics	21-mai	Autorisation de stationnement - Amaury Sport Organisation - "Critérium Dauphiné Privatisation emplacements de stationnement - Secteurs Palais des Sports & route de Rochebrune - 13 & 14 juin 2015
2015-231 GEN	DGA AE/BE	26-mai	Autorisation de voirie - Dépose de 3 branchements - Chemin de Savoy - Ent "SARL TAVIAN Patregnani" - Du 1er au 15 Juin 2015
2015-232 GEN	DGA AE/BE	26-mai	Autorisation de voirie - Chambre à supprimer - à proximité du N° 213, route sur le Meu - Ent "SARL TAVIAN Patregnani" - Du 8 au 22 Juin 2015
2015-233 GEN	DGA AE/BE	26-mai	Autorisation de voirie - Changement d'une ventouse défectueuse - Impasse de Biollaise - Ent "SARL TAVIAN Patregnani" - Du 8 au 22 Juin 2015
2015-234 GEN	DGA AE/BE	26-mai	Autorisation de voirie - Installation de barrières - 170 rte E. Rothschild - Ent "YLDIZ " - Du 1er au 05 Juin 2015
2015-235 GEN	DGA AE/BE	26-mai	Autorisation de voirie - Changement d'une vanne - rte E. Rothschild au carrefour avec la rue des Tremplins - Ent "TAVIAN PATREGNANI SARL" - Du 1er au 15 Juin 2015
2015-236 GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-mai	Circulation & stationnement - Time MEGEVE Mont Blanc - Club des Sports de MEGEVE- Privatisation parking palais des sports - du 02 au 09 juin 2015
2015-237 GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-mai	Manifestation sportive - Time Megève Mont Blanc - Club des Sports - 07 juin 2014
2015-238 GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-mai	Modification temporaire régime de circulation & stationnement - Time Megève Mont Blanc - Club des Sports - 07 juin 2014
2015-239 GEN	DGA AE/BE	1-juin	Autorisation de voirie - Prorogation de l'arrêté 2015-225 GEN - Ouverture chambres télécom pour tirage et raccordement fibre optique - Ent "Eiffage energie Télécom" - Du 08 au 19 Juin 2015
2015-240 GEN	Sécurité des Espaces Publics	1-juin	Autorisation de stationnement - Modification AM 2015-206 GEN - Eurl ALENZO - M. FAYOLLE - 02 emplacements rue G.MUFFAT (ODP) - 88 rue G.MUFFAT - 27 au 29 mai 2015 inclus
2015-241 GEN	DGA AE/BE	1-juin	Autorisation de voirie - Prorogation de l'arrêté 2015-221 GEN - Dérogation de tonnages Chemin du Maz - Ent "Patregnani" - Du 2 au 15 Juin 2015
2015-242 GEN	DGA AE/BE	2-juin	Autorisation de voirie - Travaux d'aménagement d'un parking sur la parcelle AA62, route de la Plaine - "Service espaces publics de la DGA AE " - Du 8 juin au 3 Juillet 2015

N°	Service émetteur	Date	Objet
2015-243 GEN	DGA AE/BE	2-juin	Autorisation de voirie - Prorogation de l'arrêté 2015-169 GEN - Travaux de réseaux et aménagement - rue Comte de Capré - "MABBOUX Roger et Fils" - Du 8 Juin au 03 Juillet 2015
2015-244 GEN	DGA AE/BE	2-juin	Autorisation de voirie - Prorogation de l'arrêté 2015-221 GEN - Travaux de dépose et pose d'un poteau incendie - 360, route des Perchets - "SARL TAVIAN PATREGNANI" - Du 8 Juin au 15 Juin 2015
2015-245 GEN	DGA AE/BE	2-juin	Autorisation de voirie - Prorogation de l'arrêté 2015-214 GEN - Travaux d'alimentation en gaz et électricité - Route du Palais des Sports - "SOBECA" - Du 5 Juin au 19 Juin 2015
2015-246 GEN	DGA AE/BE	2-juin	Autorisation de voirie - Travaux de pose d'une chambre Télécom "Orange" - sur la route de Prariand - Du 15 au 26 Juin 2015
2015-247 GEN	DGA AE/BE	2-juin	Autorisation de voirie - Abrogation de l'arrêté N° 2015-167 GEN - Travaux de pose des échafaudages - sur la rue Comte de Capri - Parcelle AN128 - A compter du 02 Juin 2015
2015-248 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-juin	Animation saisonnière - Comité des Fêtes - Fête de la saint Jean - Place de l'Eglise & centre-ville - 20 juin 2015
2015-249 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-juin	Animation saisonnière - M. CIAIS - Rallye Porsche 356- Place de l'Eglise - Pk Office du Tourisme - 24 au 26 juin 2015
2015-250 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-juin	Animation saisonnière - M. GIRAUD - Rallystory Coupe des Alpes - Place de l'Eglise - 18 & 19 juin 2015
2015-251 GEN	DGA AE/BE	3-juin	Autorisation de voirie - Travaux de cheminage du réseau EU - rue St-François et rue d'Arly - Du 15 au 19 Juin 2015
2015-252 GEN	DGA AE/BE	3-juin	Autorisation de voirie - Travaux de raccordement au réseau eau potable - rte du Jaillet - Du 09 au 30 Juin 2015
2015-253 GEN	DGA AE/BE	3-juin	Autorisation de voirie - Travaux réparation cable 20 000 volts - rte nationale - Du 8 au 9 Juin 2015 - Ent Guy Chatel
2015-254 GEN	Sécurité des Espaces Publics	4-juin	Circulation & stationnement temporaire - 67 ^{ème} Critérium du Dauphiné - 13 & 14 juin 2015
2015-255 GEN	DGA AE/BE	8-juin	Autorisation de voirie - Travaux installation d'une benne - Sur le parking - Du 15 juin au 31 octobre 2015 - Ent Comptoir des Revêtements
2015-256 GEN	DGA AE/BE	8-juin	Autorisation de voirie - Prorogation de l'arrêté N° 2015-234 GEN - Travaux de réglementation du stationnement - proximité N° 170, Route de Rothschild - Du 6 juin au 30 octobre 2015 - Ent YILDIZ
2015-257 GEN	Pôle citoyenneté	8-juin	Autorisation débit de boissons temporaire des 1er et 2ème groupes - Olympiades – kermesse - école élémentaire Henry Jacques LE MÊME le 19 juin 2015 de 18h à 22h - Teen house
2015-258 GEN	Pôle citoyenneté	8-juin	Autorisation débit de boissons temporaire des 1er et 2ème groupes - Kermesse de l'école maternelle - le 26 juin 2015 de 18h à 21h – école maternelle
2015-259 GEN	DGA AE/BE	11-juin	Autorisation de voirie - Travaux d'extension et de branchement du réseau gaz - Parcelle APM 43, Rue des Cristaux - Du 15 au 19 juin 2015 - Ent GRAMARI
2015-260 GEN	Pôle citoyenneté	11-juin	Autorisation débit de boissons temporaire des 1er et 2ème groupes - du 13 au 14 juillet 2015 de 19h à 03h - Bal du "14 juillet" - Palais des sports - salle des congrès
2015-261 GEN	DGA AE/BE	12-juin	Autorisation de voirie - Travaux réfection voirie - Route de sur le Meu, Route Nationale - Du 17 au 19 Juin - Ent GUINTOLI
2015-262 GEN	DGA AE/BE	12-juin	Autorisation de voirie – Prorogation - Changement d'une vanne - rte E. Rothschild au carrefour avec la rue des Tremplins - Ent "TAVIAN PATREGNANI SARL" - Du 1er au 15 Juin 2015

N°	Service émetteur	Date	Objet
2015-263 GEN	DGA AE/BE	15-juin	Autorisation de voirie - Annulation et remplacement de l'arrêté N° 2015-255 GEN - Modification des dates de stationnement de la benne à ordures- Parking parcelle AD56, rue des Tremplins - "COMPTOIR DES REVETEMENTS" - Du 15 Juin au 17 Juillet 2015
2015-264 GEN	DGA AE/BE	16-juin	Autorisation de voirie - Réglementation des travaux de raccordement au réseau d'eaux usées - N° 821 route du Jaillet - "PUGNAT TP" - Du 19 Juin au 23 Juin 2015
2015-265 GEN	DGA AE/BE	16-juin	Autorisation de voirie - Travaux de réfection de voirie sur la Route de sur le Meu, le chemin de la Mottaz et travaux de mise à niveau de regards sur la RD1212 entre la Route du Villaret et Demi-Quartier - "GUINTOLI " - Du 22 Juin au 26 Juin 2015
2015-266 GEN	DGA AE/BE	16-juin	Autorisation de voirie - Travaux de marquage de signalisation horizontale sur la route Nationale RD1212 et sur le parking du Palais des Sports - "PROXIMARK" - Du 22 Juin au 03 Juillet 2015
2015-267 GEN	Sécurité des Espaces Publics	11-juin	Autorisation de stationnement - Sarl Nouvellement Siret 49364814100023 - 01 VL + 1 trottoir - 70 rue G.MUFFAT - 22 au 26 juin
2015-268 GEN	DGA AE/BE	18-juin	Autorisation de voirie - Prorogation de l'arrêté N° 2015-259 GEN - Travaux d'extension et de branchement du réseau gaz - Parcelle APM 43, Rue des Cristaux - Du 15 au 19 juin 2015 - Ent GRAMARI
2015-269 GEN	DGA AE/BE	18-juin	Autorisation de voirie - Travaux de branchement au réseau Gaz - 148 Chemin de l'Hermine Blanche - Du 22 au 26 juin 2015 - Ent GRAMARI
2015-270 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-juin	Animation saisonnière - Ecole Henry Jacques le Même - Fête des Ecoles "Olympiades" - terrain de foot - 19 juin 2015
2015-271 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-juin	Animation saisonnière - Jeudi's Night - Me TOURET & JABOEUF - Terrasse des 03 pigeons - 20 juin & 02,09,16,23,30 juillet & 06,13,20, 27 août 2015 (18heures 00 à 23heures 00)
2015-272 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-juin	Sécurité Publique - Fermeture piste VTT noire N°05 - Secteur Jaillet - Jusqu'à la levée des prescriptions
2015-273 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-juin	Animation saisonnière - Mont Blanc Photo Festival 2015 - Me Allison LE PAPE- Square Baronne de ROTHSCILD - Du 24 juin au 24 septembre 2015
2015-274 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-juin	Sécurité Publique - Affaissement de Chaussée - Route du Jaillet lieu -dit "Mont de la Motte" - Modification temporaire du régime circulation - Jusqu'à levée des prescriptions
2015-275 GEN	Sécurité des Espaces Publics	22-juin	Animation saisonnière - Rêves natures 2015 - centre-ville 06 au 09 juillet 2015
2015-276 GEN	Sécurité des Espaces Publics	22-juin	Animation saisonnière - Compagnie des Evènements - Wine & Swing in Megève - Centre-ville - 26 au 27 juin 2015
2015-277 GEN	Pôle citoyenneté	22-juin	Autorisation débit de boissons temporaire des 2 premiers groupes - le 5 juillet 2015 de 10h à 18h - cuisine mon village - patinoire de plein air - (Sébastien CHETAIL)
2015-278 GEN	Pôle citoyenneté	22-juin	Autorisation débit de boissons temporaire des 2 premiers groupes - le 5 juillet 2015 de 10h à 18h - cuisine mon village - place du Village (Stéphane DAL ZOTTO)
2015-279 GEN	Pôle citoyenneté	22-juin	Autorisation débit de boissons temporaire des 2 premiers groupes - le 5 juillet 2015 de 10h à 18h - cuisine mon village - rue Ambroise Martin (Sophie ROUSSE)
2015-280 GEN	Pôle citoyenneté	22-juin	Autorisation débit de boissons temporaire des 2 premiers groupes - le 5 juillet 2015 de 10h à 18h - cuisine mon village - place du Village (Fabrice GUNIA - cave 2 Seigneurs)

N°	Service émetteur	Date	Objet
2015-281 GEN	Pôle citoyenneté	22-juin	Autorisation débit de boissons temporaire des 2 premiers groupes - le 5 juillet 2015 de 10h à 18h - cuisine mon village - patinoire de plein air (François LIBEAU-COCHARD)
2015-282 GEN	Pôle citoyenneté	22-juin	Autorisation débit de boissons temporaire des 2 premiers groupes - le 5 juillet 2015 de 10h à 18h - cuisine mon village - place du village (Benjamin LAURENT)
2015-283 GEN	DGA/E/BE	23-juin	Autorisation de voirie - Travaux d'intervention sur un regard d'assainissement - rte Edmond de Rothschild - Face impasse de la Rochette - Du 24 au 26 juin 2015 - Ent MABBOUX
2015-284 GEN	Sécurité des Espaces Publics	23-juin	Autorisation de stationnement - Sarl Planifluide 74 - M. MECKES - 2 vls - 121 rue Poste - 25 juin 2015
2015-285 GEN	Sécurité des Espaces Publics	23-juin	Animation saisonnière - Cuisine mon Village - Mairie de Megève - Centre-ville - 05 juillet 2015
2015-286 GEN	Pôle citoyenneté	24-juin	Autorisation débit de boissons temporaires des 2 premiers groupes du 26 au 27 juin 2015 de 10h à 23h - wine et swing in Megève - 28 rue St François (face à l'épicerie) - Carole MELLA
2015-287 GEN	Pôle citoyenneté	24-juin	Autorisation débit de boissons temporaire des 2 premiers groupes du 26 au 27 juin 2015 de 10h à 23h - wine et swing in Megève - 91 rue Monseigneur Conseil - Vins Nicolas
2015-288 GEN	Sécurité des Espaces Publics	24-juin	Autorisation de stationnement - Sarl "5B Megève" - M. BODARD - 18 rue Arly - 01 vl - 26 juin & 29 juin 2015
2015-289 GEN	Sécurité des Espaces Publics	25-juin	Autorisation de stationnement - Sas "TechniFram" - M. BECART - 01 vl - 02 rue Ambroise MARTIN - 29 & 30 juin 2015

RECUEIL DES DECISIONS

■ Période du 27 mai 2015 au 30 juin 2015

N°	Date de la décision	Objet
2015-016	26/05/2015	Tarifs Périscolaire à destination des enfants de 3 à 12 ans

RECUEIL DES DECISIONS FINANCES

■ Période du 27 mai 2015 au 30 juin 2015

N°	Date de la décision	Objet
2015-001-FIN	30/03/2015	Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 d'euros utilisable par tirages auprès de la Banque Postale.
2015-002-FIN	19/05/2015	Mandatement d'une indemnité suite à un sinistre
2015-003-FIN	27/05/2015	Souscription de trois prêts globalisés auprès de la Caisse Française de Financement Local.
2015-004-FIN	01/06/2015	Compactage de quatre contrats existants en un seul crédit auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.
2015-005-FIN	08/06/2015	Réaménagement de la dette – CRCAM des Savoie.
2015-006-FIN	08/06/2015	Réaménagement de la dette – CRCAM des Savoie.
2015-007-FIN	26/06/2015	Abrogation décision 2015-004-FIN suite à de nouvelles conditions plus favorable pour la Commune - Compactage de quatre contrats existants en un seul crédit auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

RECUEIL DES DECISIONS DES MARCHES PUBLICS

■ Période du 27 mai 2015 au 30 juin 2015

N°	Date de la décision	Objet	Titulaire du marché	Montant du marché
2015-015	04/05/2015	Prestations de nettoyage des bâtiments communaux – Avenant n°3	SRP POLYSERVICES 378 Avenue de l'industrie 69140 RILLIEUX LA PAPE	68 467,79 € HT / AN Montant initial : 62 934,29 € HT / AN
2015-016	05/05/2015	Exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire	E2S SAS 5 Cours de la République 69100 VILLEURBANNE	Avenant n°2 sans incidence financière sur le marché Suppression de 6 références dans le BPU + modification d'une référence

Conseil Municipal de la Commune de Megève – 30 juin 2015

N°	Date de la décision	Objet	Titulaire du marché	Montant du marché
2015-017	05/05/2015	Rénovation de la salle du conseil municipal – Lot 1 : Déconstruction	ABBE Joseph SAS 104 Avenue de Warens BP 13 74170 LE FAYET	3 983,28 € HT Montant initial : 3 600,03 € HT Montant avenant : 383,25 € HT
2015-018	06/05/2015	Fourniture d'une solution de stockage informatique	ACCESS DIFFUSION 3 rue du Bulloz 74940 ANNECY LE VIEUX	38 921,50 € HT
2015-019	11/05/2015	Remplacement d'une conduite d'eau potable, mise en séparatif du réseau d'assainissement et extension du réseau fibre optique, Rue Comte de Capré, Rue d'Arly et Rue Saint François. lot n°1, génie civil	MABBOUX Roger & Fils 1921 Route Nationale 74120 MEGEVE	264 009,65 € HT Montant initial : 259 013,60 € HT Montant avenant : 4 996,05 € HT
2015-020	22/05/2015	Travaux de modernisation du système de contrôle des accès du centre-ville de Megève et de ses abords par des bornes auto relevables Lot n°2 Fourniture, pose et mise en route du parc de bornes escamotables	URBACO SA 457 Avenue du Clapier 84320 ENTRAIGUES	Avenant n°1 : 3 907,94 € HT Nouveau montant du marché : 252 907,94 € HT Marché de base : 249 000,00 € HT
2015-021	22/05/2015	Travaux de modernisation du système de contrôle des accès du centre-ville de Megève et de ses abords par des bornes auto relevables Lot n°1 Travaux de génie civil	SERPOLLET SAVOIE MONT-BLANC 491 rue Antoine Emery ZI du Pré Brun 38530 PONTCHARRA	Avenant n°1 : - 12 500,00 € HT Nouveau montant du marché : 25 000,00 € HT Marché de base : 37 500,00 € HT
2015-022	29/05/2015	Travaux concernant la transformation d'un ERP existant (Club des Sports) en pôle événementiel – Lot n°1 : Gros Œuvre / Lot n°2 : Monte personne PMR / Lot n°3 : Carrelage / Lot n°4 : Serrurerie	Lot n°1 : Infructueux Lot n°2 : ARATAL (71) Lot n°3 : MIGNOLA (73) Lot n°4 : SOUDEM (73)	Lot n°2 : 25 500,00 € HT Lot n°3 : 14 799,92 € HT Lot n°4 : 7 580,00 € HT
2015-023	04/06/2015	Travaux concernant la transformation d'un ERP existant (Club des Sports) en pôle événementiel – Lot n°1 : Gros Œuvre	ABBE JOSEPH (74)	19 182,72 € HT
2015-024	04/06/2015	Maintenance du matériel de lutte contre l'incendie	CHRONOFEU ZA du Grand Chemin 33 370 YVRAC	Montant min : 2 000 € HT/période Montant max : 20 000 € HT/période
2015-025	25/06/2015	Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du Palais des Sports et des Congrès de Megève Avenant n°4	Groupeement composé de : Atelier ARCOS Architecture (mandataire) ARCANE Architectes GIRUS ICEGEM François TOURNY INGENIERIE Albino TARAVELLA ARTELLIA	Aucune modification du montant du marché Avenant permettant au maître d'œuvre de procéder aux réceptions partielles de la chaufferie et du pentaglis et modifiant les modalités de paiement de la phase AOR pour la tranche ferme

N°	Date de la décision	Objet	Titulaire du marché	Montant du marché
2015-026	25/06/2015	Restructuration et extension du Palais des Sports et des Congrès de Megève Lot n°3 Sols Carrelages/Faïences/Sols souples	MIGNOLA ZI DU Puits d'Ordets Avenue de la Breisse – BP 60 011 73192 CHALLES LES EAUX	Avenant n°1 : 23 350,62 € HT Nouveau montant du marché : 993 926,62 € HT
2015-027	25/06/2015	Restructuration et extension du Palais des Sports et des Congrès de Megève Lot n°10 Plomberie Sanitaires	PIERRE STREIFF 21 rue de Brotterode – BP 8 38950 SAINT MARTIN LE VINIOUX	Avenant n°1 : 8 500,00 € HT Nouveau montant du marché : 418 317,00 € HT
2015-028	25/06/2015	Restructuration et extension du Palais des Sports et des Congrès de Megève Lot n°19 Traitement de l'eau	Groupeement d'entreprises composé HYDRACO PROCESS (mandataire) 140 bis, Rue de Rennes 75006 PARIS EUROTECHNOLOGIE 8 rue des Vergers 34130 MUDAISON	Avenant n°1 : 35 207,80 € HT Nouveau montant du marché : 1 060 585,80 € HT
2015-029	25/06/2015	Restructuration et extension du Palais des Sports et des Congrès de Megève Lot n°19 Traitement de l'eau	PIERRE STREIFF 21 rue de Brotterode – BP 8 38950 SAINT MARTIN LE VINIOUX	Avenant n°1 : 27 668,00 € HT Nouveau montant du marché : 1 660 894,00 € HT

RECUEIL DES ARRETES URBANISME

■ Période du 27 mai 2015 au 30 juin 2015

N°	Date	Objet		
		Intitulé	Situation	Bénéficiaire
DP/074 173 15 000 61	22/05/15	DP	Sous le Villard	SARL MONT BLANC MATERIAUX
DP/074 173 15 000 63	26/05/15	DP	Pierre croche	Cop Pierre Croche
DP/074 173 15 000 47	26/05/15	DP	Thelevey	CONSEIL Francine et Karine
DP/074 173 15 000 37	26/05/15	DP	Boby / Marais des rosières	SFHM SA
DP/074 173 15 000 50	25/05/15	DP	Le Bouchet	Ind DUCREY
DP/074 173 15 000 46	26/05/15	DP	Megève	TOPS Patricia
DP/074 173 15 000 51	02/06/15	REFUS DP	Le Crêt	PRETOT David
PC/074 173 15 000 15	03/06/15	PC	Lady	SNC KARAT
PC/074 173 09 000 03 T01	09/06/15	Refus de transfert	Les Mourets	SAS TLK
DP/074 173 15 000 70	10/06/15	DP	Priand	MOUGIN Kevin
DP/074 173 15 000 71	10/06/15	DP	La Mottaz	DELTELL-GARCIA Juan
DP/074 173 15 000 76	10/06/15	DP	Le Planellet	PERINET Cedrick
DP/074 173 15 000 69	12/06/15	DP	Allard	Ind GACHET PONNAZ
DP/074 173 15 000 48	10/06/15	DP	Megève	Sasu Gloria 83
DP/074 173 15 000 56	11/06/15	DP	St Georges	RECOING Franck
DP/074 173 15 000 77	15/06/15	DP	La Cry et le Planellet	Ind SOCQUET CLERC
DP/074 173 15 000 78	16/06/15	DP	Lady	PERRIN Bruno
DP/074 173 15 00066	16/06/15	DP	La Mouille	BELLMAN Peter
DP/074 173 15 000 80	16/06/15	DP	Le Maz / la Biollaise	SFHM SA
DP/074 173 15 000 81	16/06/15	DP	Priand	APERTET Hervé
DP/074 173 15 000 79	16/06/15	DP	Riglard Est	SA TGH France limited
DP/074 173 15 000 85	18/06/15	DP	Lady	TISSOT Jean-Claude
DP/074 173 15 000 82	18/06/15	DP	La Gouna Sud	SAS CURIO LIVING

DP/074 173 15 000 62	18/06/15	DP	Alloz	SARL REFUGE
DP/074 173 15 000 74	22/06/15	DP	Les Granges	Cop MAILLET-CONTOZ
DP/074 173 15 000 60	23/06/15	DP	Les Retornes	Cop rose des neiges
DP/074 173 15 000 67	23/06/15	DP	Megève	EURL JET
DP/074 173 15 000 64	25/06/15	DP	Champlat	SARL BOAN
DP/074 173 15 000 65	25/06/15	DP	St Georges	ASSI Georges
PC/074 173 15 000 03	17/06/15	PC	La Contamine	VM Investir Sarl

RECUEIL DES ARRETES
DU SERVICE DU PERSONNEL

■ **Période du 27 mai 2015 au 30 juin 2015**

N°	Date de l'arrêté	Objet de l'arrêté
303/2015	21/05/2015	Mutation
304/2015	21/05/2015	IAT
305/2015	21/05/2015	ISFPM
306/2015	21/05/2015	Titularisation
307/2015	21/05/2015	Maladie
308/2015	21/05/2015	Maladie
309/2015	22/05/2015	Titularisation
310/2015	22/05/2015	IEM
311/2015	22/05/2015	Disponibilité de droit
312/2015	1/06/2015	Avancement échelon
313/2015	1/06/2015	Avancement échelon
314/2015	1/06/2015	Avancement échelon
315/2015	1/06/2015	Avancement échelon
316/2015	1/06/2015	Avancement échelon
317/2015	1/06/2015	Avancement échelon
318/2015	1/06/2015	Avancement échelon
319/2015	1/06/2015	Avancement échelon
320/2015	1/06/2015	Avancement échelon
321/2015	1/06/2015	Avancement échelon
322/2015	1/06/2015	Avancement échelon
323/2015	1/06/2015	Avancement échelon
324/2015	1/06/2015	Avancement échelon
325/2015	1/06/2015	Avancement échelon
326/2015	1/06/2015	Avancement échelon
327/2015	1/06/2015	Avancement échelon
328/2015	1/06/2015	Avancement échelon
329/2015	1/06/2015	Avancement échelon
330/2015	1/06/2015	Avancement échelon
331/2015	1/06/2015	Avancement échelon
332/2015	1/06/2015	Avancement échelon
333/2015	1/06/2015	Avancement échelon
334/2015	1/06/2015	Avancement échelon
335/2015	1/06/2015	Avancement échelon
336/2015	1/06/2015	Avancement échelon
337/2015	1/06/2015	Avancement échelon
338/2015	1/06/2015	Avancement échelon
339/2015	1/06/2015	Avancement échelon
340/2015	1/06/2015	Avancement échelon
341/2015	1/06/2015	Avancement échelon
342/2015	4/06/2015	Radiation
343/2015	4/06/2015	Disponibilité
344/2015	4/06/2015	Disponibilité
345/2015	4/06/2015	Temps partiel
346/2015	4/06/2015	Revalorisation salariale
347/2015	5/06/2015	Congé parental
348/2015	8/06/2015	NBI encadrement
349/2015	12/06/2015	Maladie
350/2015	16.06.2015	congé parental annule et remplace

N°	Date de l'arrêté	Objet de l'arrêté
351/2015	19.06.2015	Service non fait
352/2015	24/06/2015	Avancement échelon
353/2015	24/06/2015	Avancement échelon
354/2015	24/06/2015	Avancement échelon
355/2015	24/06/2015	Avancement grade
356/2015	24/06/2015	Avancement grade
357/2015	24/06/2015	Avancement grade
358/2015	1/07/2015	Promotion interne
359/2015	1/07/2015	Promotion interne
360/2015	1/07/2015	Promotion interne
361/2015	24/06/2015	Temps partiel de droit
362/2015	24/06/2015	Avancement échelon
363/2015	24/06/2015	Avancement échelon
364/2015	24/06/2015	Avancement échelon
365/2015	24/06/2015	Avancement échelon
366/2015	24/06/2015	Avancement échelon
367/2015	24/06/2015	Avancement échelon
368/2015	24/06/2015	Congé Paternité

RECUEIL DES CONTRATS
DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 27 mai 2015 au 30 juin 2015

N°	Date du contrat	Objet du contrat
C67/2015	26/05/2015	CDD 3-2
C68/2015	26/05/2015	CDI privé Parkings
C69/2015	26/05/2015	CDD 3-2
C70/2015	27/05/2015	CDD 3-2
C71/2015	27/05/2015	CDD 3-2
C72/2015	02/06/2015	CDD ASA
C73/2015	05/06/2015	CDD 3-2
C74/2015	11/06/2015	CDD ASA
C75/2015	15/06/2015	CDD ASA
C76/2015	15/06/2015	CDD ASA
C77/2015	16/06/2015	CDD ASA
C78/2015	16/06/2015	CDD ASA
C79/2015	17/06/2015	CDD ASA
C80/2015	17/06/2015	CDD ASA
C81/2015	17/06/2015	CDD ASA
C82/2015	17/06/2015	CDD ASA
C83/2015	18/06/2015	CDD ASA
C84/2015	18/06/2015	CDD ASA
C85/2015	18/06/2015	CDD ASA
C86/2015	18/06/2015	CDD ASA
C87/2015	18/06/2015	CDD ASA
C88/2015	19/06/2015	CDD ASA
C89/2015	19/06/2015	CDD ASA
C90/2015	19/06/2015	CDD ASA
C91/2015	22/06/2015	CDD ASA

N°	Date du contrat	Objet du contrat
C92/2015	23/06/2015	CDD ASA
C93/2015	23/06/2015	CDD ASA
C94/2015	23/06/2015	CDD ASA
C95/2015	23/06/2015	CDD ASA
C96/2015	23/06/2015	CDD ASA
C97/2015	24/06/2015	CDD ASA
C98/2015	24/06/2015	CDD ASA
C99/2015	25/06/2015	CDD 3-2
C100/2015	25/06/2015	CDD 3-1
C101/2015	25/06/2015	CDD 3-2
C102/2015	25/06/2015	CDD ASA
C103/2015	25/06/2015	CDD ASA
C104/2015	25/06/2015	CDD 3-2
C105/2015	25/06/2015	CDD ASA

RECUEIL DES AVENANTS
DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 27 mai 2015 au 30 juin 2015

N°	Date de l'avenant	Objet de l'avenant
18/2015	27/05/2015	Changement grade
19/2015	04/06/2015	Revalorisation salariale
20/2015	04/06/2015	Revalorisation salariale
21/2015	04/06/2015	Revalorisation salariale
22/2015	04/06/2015	Changement poste
23/2015	04/06/2015	Revalorisation salariale
24/2015	19/06/2015	Licenciement
25/2015	23/06/2015	Revalorisation indiciaire



GILLES FOSSOUD – CLUB DES SPORTS DE MEGEVE

qui remercie les élus du conseil municipal pour l'aide de la Commune en personnel et en matériel ainsi que pour la mise à disposition des espaces, pour l'organisation de la 12^{ème} Time Megève Mont-Blanc, leur permettant de travailler efficacement, sereinement et d'assurer une très belle épreuve tant sur le plan de la sécurité que de l'accueil.



CYRIL NEVEU – RALLYE MEGEVE-ST TROPEZ

qui remercie les élus du conseil municipal pour leur soutien efficace lors du premier rallye Megève-St Tropez.



COLLEGE SAINT JEAN BAPTISTE

qui remercie les élus du conseil municipal pour leur participation au séjour des collégiens à Berlin.



CLASSES DE CE2 ET CM1 DE L'ECOLE HENRI JACQUES LE MEME

qui remercient les élus du conseil municipal pour leur participation au séjour des classes de CE2 et CM1 à Pont du Fossé (Hautes Alpes).



SYNDICAT HIPPIQUE ET MULASSIER DU HAUT FAUCIGNY – MEGEVE

JSP LA COMBE D'ARLY

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DES MFR DU CLOS DES BAZ

MFR CRANVES SALES

MUSEE DU HAUT VAL D'ARLY

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE MEGEVE

MEGEVE VIE ET MEMOIRE

ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG

VIE LIBRE

qui remercient Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour la subvention accordée au titre du budget 2015.



FAMILLE SOCQUET-CLERC

qui remercie les élus du conseil municipal pour leur présence et les marques de sympathie témoignées lors du départ de Irène.



FAMILLE LAURENTI

qui remercie les élus du conseil municipal pour leurs messages de sympathie témoignés lors du départ de Raoul.



Objet

- 1. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) /
CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 26 mai 2015 qui lui a été transmis le 2 juin 2015.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le compte-rendu du conseil municipal du 26 mai 2015.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

- 2. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CONSEIL MUNICIPAL – FONCTIONNEMENT COMMISSION MUNICIPALE – COMMISSION URBANISME ET POLITIQUE FONCIERE – MODIFICATION DES MEMBRES**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L2121-22 modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 – art. 29 ;

Vu la délibération 2014-076-DEL du 14 avril 2014 portant sur la création des commissions municipales, dont la commission « Urbanisme et politique foncière » ;

Vu la délibération 2014-078-DEL du 14 avril 2014 portant sur la désignation des membres de la commission « Urbanisme et politique foncière ».

Exposé

Le rapporteur rappelle à l'assemblée municipale que par délibération du 14 avril 2014, l'assemblée délibérante avait approuvé la création de la commission « Urbanisme et politique foncière ». Il avait été désigné ses membres comme suit, lors de la même séance du conseil municipal :

Commission Urbanisme et politique foncière Présidente : Le Maire, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES
Vice-Président : Patrick PHILIPPE
François FUGIER
Frédéric GOUJAT
Jean-Pierre CHATELLARD
Laurent SOCQUET
Jonathan SEPULVEDA
Marie-Christine ANSANAY-ALEX

En date du 15 juin 2015, Monsieur Frédéric GOUJAT a exprimé le souhait de se retirer de cette commission municipale. Il convient donc de procéder à la mise en place d'un nouveau membre.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** comme suit la composition de la Commission de « Urbanisme et politique foncière ».

Commission Urbanisme et politique foncière Présidente : Le Maire, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES
Vice-Président : Patrick PHILIPPE
François FUGIER
Edith ALLARD
Jean-Pierre CHATELLARD
Laurent SOCQUET
Jonathan SEPULVEDA
Marie-Christine ANSANAY-ALEX

2. **AUTORISER** le Maire à procéder à toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :24 Ayant voté pour : 26
Conseillers représentés :2 Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Objet

3. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – JURIDIQUE (JURI) – AVIS SUR LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE JEUX

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L. 321-1 et suivants et R312-1 et suivants relatifs aux Casinos ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2007, NOR : INTD0754510A relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2000 approuvant le cahier des charges à soumettre lors de la consultation pour l'attribution de la concession de service public des jeux de casino ;

Vu la délibération en date du 8 septembre 2000 choisissant la S.A.S Casino Megève- Mont Blanc, comme concessionnaire de service public pour l'exploitation d'un casino à Megève, et adoptant le cahier des charges issu de la procédure de consultation ;

Vu la délibération en date du 24 février 2014 autorisant la prise de contrôle indirect par la S.A.S. Groupe Lucien Barrière de la S.A.S. Casino de Megève Mont-Blanc ;

Vu le cahier des charges pour l'exploitation du casino municipal en date du 25 septembre 2000 ;

Vu l'avenant n°1 au cahier des charges en date du 4 février 2002 ;

Vu le traité de concession pour l'occupation des locaux du casino municipal en date du 2 octobre 2003 ;

Vu l'avenant n°1 au traité de concession en date du 30 juin 2005 ;

Vu l'avenant n°2 au traité de concession en date du 2 janvier 2006 ;

Vu l'avenant n°3 au traité de concession en date du 2 juin 2009 ;

Vu l'avenant n°4 au traité de concession en date du 31 octobre 2010 ;

Vu l'avenant n°5 au traité de concession en date du 10 décembre 2012 ;

Vu l'avenant n°6 au traité de concession en date du 12 novembre 2012 ;

Vu l'avenant n°7 au traité de concession en date du 30 décembre 2013 ;

Vu l'avenant n°8 au traité de concession en date du 4 novembre 2014 ;

Vu la demande formulée par la SAS Casino de Megève par courrier en date du 12 juin 2015.

Exposé

Par délibération en date du 8 septembre 2000, la Commune de Megève a approuvé la désignation de la S.A.S Casino Megève-Mont Blanc comme concessionnaire de service public pour l'exploitation du casino municipal. Par délibération en date du 24 février 2014, la Commune de Megève a ensuite autorisé la prise de contrôle indirect par la S.A.S. Groupe Lucien Barrière de la S.A.S. Casino de Megève Mont-Blanc.

L'autorisation de jeux actuellement en cours arrivera à son terme en mars 2016.

Dans le cadre de la demande de renouvellement de l'autorisation de jeux, le dossier doit comporter l'avis préalable du Conseil Municipal.

Le PDG du Casino de Megève a donc sollicité, par courrier en date du 12 juin 2015, l'avis de la commune concernant la demande de renouvellement d'autorisation de jeux.

Compte tenu de ce qui précédé le Conseil Municipal est invité à émettre son avis à ce renouvellement.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **EMETTRE** un avis favorable à la demande de renouvellement d'autorisation de jeux du Casino de Megève,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet**4. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRINCIPAL 2015 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2****Rapporteur****Monsieur Frédéric GOUJAT****Exposé**

Le rapporteur informe l'assemblée générale qu'il est nécessaire de délibérer sur une décision modificative n° 2 – Budget Primitif 2015 de la Commune de Megève, dont les dépenses d'investissement et de fonctionnement s'équilibrent, selon détail ci-dessous :

- Les travaux Plaine d'Arly prévus initialement en investissement au Budget Primitif 2015 seront réalisés dans le cadre de travaux en régie, d'où l'inscription de ces crédits en fonctionnement
- Dans le cadre de la gestion de la dette, la Commune a sollicité 2 établissements bancaires dans le cadre du réaménagement de prêts existants :
 - ✓ Reprofilage de 4 emprunts auprès de la Caisse d'Epargne – capital restant dû 5 510 079,35 € - en un seul nouvel emprunt avec rallongement d'un peu plus de 5 années supplémentaires sur la durée résiduelle moyenne actuelle
 - ✓ Résiliation anticipée de 2 emprunts Caisse Régionale de crédit Agricole Mutuel des Savoie – capital restant dû 1 936 666,78 € - et mise en place d'un nouvel emprunt
 - ✓ Résiliation anticipée de 3 emprunts Caisse Régionale de crédit Agricole Mutuel des Savoie – capital restant dû 1 935 336,00 € - et mise en place d'un nouvel emprunt.

Dépenses investissement			Recettes investissement		
<i>Ecritures réelles</i>					
21	VOIR 2152 822 PLAINEAR	-65 000,00			
<i>Ecritures d'ordre - Sans Flux financier</i>			021	FIPRO 021 Virem section fct	-65 000,00
Compactage de 4 emprunts existants Caisse d'Epargne et un nouvel emprunt					
040	FIPRO 1641 020 CNE	5 510 079,35	040	FIPRO 166 020 CNE	5 510 079,35
040	FIPRO 166 020 CNE	5 510 079,35	040	FIPRO 1641 020 CNE	5 510 079,35
Résiliation anticipée de 2 emprunts CRCAM des Savoie et mise en place nouveau prêt					
040	FIPRO 1641 020 CNE	1 936 666,78	040	FIPRO 166 020 CNE	1 936 666,78
040	FIPRO 166 020 CNE	1 936 666,78	040	FIPRO 1641 020 CNE	1 936 666,78
Résiliation anticipée de 3 emprunts CRCAM des Savoie et mise en place nouveau prêt					
040	FIPRO 1641 020 CNE	1 935 336,00	040	FIPRO 166 020 CNE	1 935 336,00
040	FIPRO 166 020 CNE	1 935 336,00	040	FIPRO 1641 020 CNE	1 935 336,00
		18 699 164,26			18 699 164,26
Dépenses fonctionnement			Recettes fonctionnement		
<i>Ecritures réelles</i>					
011	VOIR 60633 822 PLAINEAR	65 000,00			
<i>Ecritures d'ordre - Sans flux financier</i>					
023	FIPRO 023 Virem section inv	-65 000,00			
		0,00			0,00

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ADOPTER** la décision modificative n° 2 – Budget Primitif 2015 de la Commune de Megève,
2. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Monsieur Frédéric GOUJAT informe les membres du conseil municipal que le reprofilage bancaire pour ces deux emprunts portait sur un montant global de 9 500 000 euros. Le gain pour la Commune de Megève, en terme de remboursement d'annuités annuelles entre 2015 et 2021, sera de 500 000 euros par an. Cela représente, sur la période concernée, en raison d'une baisse du taux d'intérêts relativement importante par rapport au prêt initial, un gain de 3 000 000 d'euros. Il s'agit donc d'une bonne négociation.

Madame le Maire estime qu'il s'agit d'un beau travail de la commission « Finances » et plus particulièrement de Monsieur Frédéric GOUJAT concernant ces négociations de prêts qui auront un impact positif au niveau du budget communal.

Monsieur Frédéric GOUJAT précise que deux rendez-vous bancaires sont encore à prévoir. Le premier concerne la Caisse Régionale du Crédit Mutuel qui porte sur le budget annexe de la régie des parkings et un second qui concerne le budget principal de la Commune. Sur les sept établissements prêteurs, la municipalité a pu renégocier les principaux. Comme la Directrice Générale Adjointe des Services, les élus espèrent une diminution globale importante pour le budget 2016 et les premiers effets en 2015 avec 700 000 euros de baisse d'annuités. Concernant la régie des parkings, la diminution devrait être d'environ 50 000 à 60 000 euros par an. Sachant qu'il s'agit d'un budget très serré, ce n'est donc pas négligeable.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet**5. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – RÉGIE MUNICIPALE DES PARCS DE STATIONNEMENT – BUDGET 2015 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1****Rapporteur****Monsieur Frédéric GOUJAT****Exposé**

Le rapporteur informe l'assemblée générale qu'il est nécessaire de délibérer sur une décision modificative n° 1 – Budget 2015 de la Régie municipale des parcs de stationnement, présentée et approuvée par le Conseil d'exploitation de la régie municipale des parcs de stationnement dans sa séance du 18 juin 2015.

Il convient de procéder à un ajustement de crédits entre chapitres, dont les dépenses d'investissement et de fonctionnement s'équilibrent, selon détail ci-dessous :

- Encaissement recette amodiation sur 20 ans de 3 places de stationnement au Parking du Casino, pour un montant cumulé de 75 000 € HT,
- Echelonnement de cette recette sur 20 ans par opération d'ordre sans flux financier,
- Inscription de crédits pour règlement frais liés au contentieux Le Petit Montagnon.

Dépenses investissement				Recettes investissement			
<u>Écritures réelles</u>							
020	PKS 020	Dépenses imprévues	71 250,00	16	PKS 1687 CASINO	Amodiation	75 000,00
<u>Écritures d'ordre - Sans flux financier</u>							
Amodiation 3 places stationn. PK Casino - Echelonnement sur 20 ans							
040	PKS 1687 CASINO		3 750,00				
			75 000,00				75 000,00
Dépenses fonctionnement				Recettes fonctionnement			
<u>Écritures réelles</u>							
Contentieux Petit Montagnon							
67	PKS 678 ROCHEB	Astreintes jugement 05/2007	31 500,00				
67	PKS 678 ROCHEB	Astreintes arrêt 03/2009	27 300,00				
67	PKS 678 ROCHEB	Dépens jugement 04/2015	1 200,00				
67	PKS 678 ROCHEB	Domage int. jugement 03/15	3 000,00				
011	PKS 6227 ROCHEB	Frais procédure	2 500,00				
011	PKS 6353 PKSCOM	Impôts indirects IS	-61 750,00				
<u>Écritures d'ordre - Sans flux financier</u>							
Amodiation 3 places stationn. PK Casino - Echelonnement sur 20 ans							
	042	PKS 752 CASINO					3 750,00
			3 750,00				3 750,00

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ADOPTER** la décision modificative n° 1 – Budget 2015 de la Régie municipale des Parcs de stationnement,
2. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

6. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE NON AUTONOME POUR L'EXPLOITATION D'UN SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF DÉNOMMÉ « EVEN-COM » (ÉVÉNEMENTIEL-COMMUNICATION)

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1412-1, L.2121-29, L.2221-1 et suivants, R.2221-1 et suivants ;

Vu le Code du Tourisme, pris en ses articles L.133-1 et suivants, R.133-19 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 09 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif.

Exposé

Dans un souci de maîtrise des deniers publics et d'une meilleure coordination et mutualisation des services, la Commune a procédé à la reprise des activités communication, événementiel à compter du 1^{er} octobre 2014.

Dans le même souci et compte tenu du travail réalisé en étroite collaboration par la Commune de Megève et Megève Tourisme, il semble opportun d'approfondir la mutualisation des activités.

Cette démarche s'explique également par la mise en œuvre dans un avenir proche des prérogatives de la loi NOTRE, impliquant le transfert de la compétence tourisme aux intercommunalités. Cette compétence est l'enjeu majeur de la commune puisque l'essentiel de son économie et de sa pluriactivité repose sur le tourisme. Par conséquent, Megève doit conserver son autonomie quant à la promotion de son image au plan national mais surtout au niveau européen et international.

Cette réintégration permettra à Megève de conforter le classement de son office de tourisme en catégorie 1 tout comme ses différents labels, en impulsant un nouvel esprit et une nouvelle dynamique dans sa politique touristique.

Si le principe d'unité budgétaire implique que toutes les opérations d'un organisme public soient retracées dans un document unique, par exception, les textes législatifs ou réglementaires prévoient la possibilité de suivre facultativement dans un budget annexe les services assujettis à TVA.

Il est ainsi proposé d'individualiser les comptes liés à ces activités de gestion et d'organisation de l'événementiel, de manifestations locales, de spectacles mais aussi aux activités liées à la communication, aux relations presse et publiques de la commune dans un budget annexe sans autonomie financière. Les dépenses et les recettes liées à ces missions seront donc payées et encaissées via le compte 515 du budget principal.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DECIDER** de créer une régie non autonome chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif dénommée «EVEN-COM» pour l'exploitation de ce service public à compter du 01 septembre 2015,
2. **APPLIQUER** le plan comptable M14,
3. **SOLLICITER** l'assujettissement à la TVA pour les activités relevant du champ d'application de cette taxe,
4. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Monsieur Frédéric GOUJAT donne quelques chiffres concernant la réintégration opérée dans le cadre de la mutualisation des activités « communication et événementiel » et réintégrée dans le pôle communication au 1^{er} octobre 2014. Le service communication a réalisé différents supports, au niveau de la conception et de la réalisation : Megève magazine, Guide pratique, Guide des commerces et des restaurants, l'Officiel de Megève et Carnet de voyage. A ces publications s'ajoutent celles qui ont un caractère institutionnel. Les coûts liés à la réalisation de ces documents devraient s'élever, depuis le 1^{er} octobre 2014 et jusqu'au 31 décembre 2015, à 255 000 euros (avec un petit delta concernant la reprographie des documents). Dans le même temps, en réintégrant la communication dans le cadre de ce service, la Commune a pris à sa charge la commercialisation des espaces publicitaires. Les recettes s'élèvent, ce jour, à la somme de 354 096 euros avec un prévisionnel à la fin 2015 de 380 000 euros. Il tient à porter à la connaissance des membres du conseil municipal que le bilan prévisionnel pour 2015 laissera un résultat positif de 125 000 euros alors qu'auparavant, le coût supporté par la Commune mais aussi par Megève Tourisme avoisinait les 400 000 euros. Ce qui veut dire que ce transfert au niveau de la communication est déjà une réussite en terme budgétaire. L'objectif était, lors de la dernière discussion concernant ce transfert de la communication qui a eu lieu en 2014, d'arriver à l'équilibre budgétaire. Il pensait commencer à obtenir un profit à partir de l'année 2016. Or, un profit sera réalisé dès 2015. En ce qui concerne le pôle événementiel, il porte à connaissance des élus que la gestion des espaces relevant de ce pôle a généré un chiffre d'affaires de 12 000 euros en 2013. Il a été porté à 34 000 euros en 2014. Le chiffre d'affaires réalisable devrait être de l'ordre de 120 000 euros. Ces différentes économies réalisées par le travail des services communication et événementiel vont abonder le budget principal de la Commune. Monsieur Frédéric GOUJAT indique avoir expliqué à Madame le Maire que ces résultats sont de bon augure pour l'avenir et pour les investissements futurs car chaque pôle est confronté à des diminutions de budget, qui seront compensées, pour les services communication et événementiel, par ces recettes supplémentaires.

Arrivée de Madame Sylviane GROSSET-JANIN à 20h05.

Madame le Maire estime qu'il s'agit d'un bilan positif. Cela permet d'envisager de bonnes perspectives en ce qui concerne la commercialisation des espaces, puisqu'ils sont en très nette progression.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	24
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	1
Sylviane GROSSET-JANIN			
S'étant abstenu :		2	
Pierrette MORAND, Lionel BURILLE			

Objet

7. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE NON AUTONOME POUR L'EXPLOITATION D'UN SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF DÉNOMMÉ « OFFICE DE TOURISME »

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1412-1, L.2121-29, L.2221-1 et suivants, R.2221-1 et suivants ;

Vu le Code du Tourisme, pris en ses articles L.133-1 et suivants, R.133-19 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 09 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif.

Exposé

Dans un souci de maîtrise des deniers publics et d'une meilleure coordination et mutualisation des services, la Commune a procédé à la reprise des activités communication, événementiel à compter du 1^{er} octobre 2014.

Dans le même souci et compte tenu du travail réalisé en étroite collaboration par la Commune de Megève et Megève Tourisme, il semble opportun d'approfondir la mutualisation des activités.

Cette démarche s'explique également par la mise en œuvre dans un avenir proche des prérogatives de la loi NOTRE, impliquant le transfert de la compétence tourisme aux intercommunalités. Cette compétence est l'enjeu majeur de la commune puisque l'essentiel de son économie et de sa pluriactivité repose sur le tourisme. Par conséquent, Megève doit conserver son autonomie quant à la promotion de son image au plan national mais surtout au niveau européen et international.

Cette réintégration permettra à Megève de conforter le classement de son office de tourisme en catégorie 1 tout comme ses différents labels, en impulsant un nouvel esprit et une nouvelle dynamique dans sa politique touristique.

Par voie de conséquence, la Commune de Megève propose de reprendre au 01 septembre 2015 les missions d'accueil, d'information touristique, de promotion touristique internationale et tenues de salons de l'Office de Tourisme, qui constituent des activités de service public à caractère administratif.

Si le principe d'unité budgétaire implique que toutes les opérations d'un organisme public soient retracées dans un document unique, par exception, les textes législatifs ou réglementaires prévoient la possibilité de suivre facultativement dans un budget annexe les services assujettis à TVA.

Il est ainsi proposé d'individualiser les comptes liés à ces missions dans un budget annexe sans autonomie financière. Les dépenses et les recettes liées à ces missions seront donc payées et encaissées via le compte 515 du budget principal.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DECIDER** de créer une régie non autonome chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif dénommée «Office de Tourisme» pour l'exploitation de ce service public à compter du 01 septembre 2015,
2. **APPLIQUER** le plan comptable M14,
3. **SOLLICITER** l'assujettissement à la TVA pour les activités relevant du champ d'application de cette taxe,
4. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN fait part de son étonnement au moment de la lecture de ces trois délibérations successives. Il est indiqué que les mesures sont prises pour neutraliser les conséquences de la loi NOTRE. Elle a également lu dans la presse et sur le site internet de la Commune que Madame le Maire avait reçu une Marianne d'Or des mains du Ministre du Tourisme, pour la municipalisation de l'office du tourisme, entre autres. Elle indique que sa logique est peut-être différente de celle des élus de la majorité. Il lui semble qu'un office du tourisme qui devient communal « a déjà pris l'entrée pour devenir intercommunal ». Elle rappelle que la Commune de Megève fait partie d'une intercommunalité (CCPMB) avec les autres communes du Pays du Mont-Blanc, si les choses peuvent être dites comme cela... Elle ne voit dans ce processus, qu'un cheminement vers l'intercommunalité. Elle s'en étonne.

Madame le Maire demande confirmation des derniers propos de Madame Sylviane GROSSET-JANIN.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN confirme ses dires. Elle ne voit qu'un cheminement vers l'intercommunalité, dans la mesure où l'office de tourisme devient communal, que la Commune fait partie d'une intercommunalité, que Madame le Maire est elle-même Vice-Présidente en charge du tourisme au niveau de l'intercommunalité. Elle se demande si c'est une résistance à la loi ou bien le procédé normal pour accompagner l'office de tourisme de Megève dans l'intercommunalité.

Madame le Maire indique qu'il s'agit du contraire. Il est demandé de réintégrer les offices du tourisme dans les intercommunalités et le devoir des élus est de défendre la marque Megève puisqu'il est difficile de pouvoir concevoir cette marque fondue dans un Pays du Mont-Blanc.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN veut bien l'entendre mais elle se demande comment il est possible à la fois de récompenser les travaux de trois Maires successifs et donc une Commune avec trois Marianne d'or, à la veille du passage de la loi NOTRE qui est en discussion à l'Assemblée. Elle ne comprend pas. L'office de tourisme devient communal. Lorsque la compétence « tourisme » sera votée à l'intercommunalité, tout sera fait. Le personnel est déjà intégré en tant qu'agents du service public. Le porte est grande ouverte... elle ne voit pas de moyens de résister aux conséquences de la loi NOTRE.

Monsieur Frédéric GOJJAT précise que la municipalité n'a pas été récompensée pour avoir tenté de contourner ou contrecarrer les effets de la loi NOTRE. Les élus ont été récompensés pour la mutualisation qui a été opérée par la Commune qui s'inscrit complètement dans les prérogatives de la loi NOTRE. Justement, il s'agit de mutualiser les différents offices de tourisme qui composent l'intercommunalité dans le but de réaliser une grosse économie. Néanmoins, la structure qui existait au sein de Megève Tourisme avait amené les élus à une réflexion au travers de la définition d'un office du tourisme communal. C'est un département clairement identifié dans le projet de délibération présenté ce soir, il concerne la fonction accueil et la fonction de promotion du tourisme à l'international. La directrice de l'office de tourisme est à la tête de ce dernier service. Ces critères font partie intégrante du classement en catégorie 1 des offices de tourisme. En dotant ce pôle « office de tourisme », qui est un service public administratif, d'un budget identifiable dans le cadre d'un budget général de la Commune au travers de ses flux, cela permettra à la municipalité de clairement identifier cette branche « office de tourisme » dans le cadre de ce pôle « communication et événementiel » existant et dont les contours sont en train d'être définis. Si dans l'avenir, un transfert devait s'opérer, sans aménagement apporté à la loi NOTRE, c'est ce pan qui partira vers l'intercommunalité. Cela aura un double effet. Premièrement, en terme budgétaire, cela nous permet de lister parfaitement le coût du transfert lié à ce pan dénommé « office de tourisme ». Cela permettra de savoir et de prévoir, dès aujourd'hui, le nombre de personnes impactées par ce transfert et le coût lié au fonctionnement. Il rappelle que dans le cadre de la loi NOTRE, beaucoup d'offices de tourisme sont très inquiets car ce pan n'est pas défini au travers de ses activités et n'est pas clairement identifié. Il indique avoir rencontré, avec Madame le Maire, Monsieur le Maire de Saint-Bon Courchevel, le jour de la remise de la Marianne d'Or. Celui-ci était très inquiet du transfert de son office du tourisme à l'intercommunalité « ne sachant pas à quelle sauce il allait être mangé ». Notamment, il revendique la marque Courchevel, comme c'est le cas pour la Commune de Megève. D'autres communes se préparent déjà à cela, celles qui sont fortes en matière de tourisme. Le problème de fond de la loi NOTRE est qu'elle est très bonne pour les communes de plaine ou urbaines. Par contre, elle a laissé de côté les communes de montagne, comme Megève, ou les communes du littoral, comme Saint-Tropez, qui ont un nom et une

place à défendre. Cette dernière Commune est dans le même cas que Megève par rapport à son intercommunalité. Il y a d'une part, une maîtrise du déplacement des personnes en cas d'absorption par l'intercommunalité et d'autre part, une meilleure définition budgétaire de ce qui va partir à l'intercommunalité. Il y a trois sources de financement possible de l'intercommunalité :

- Définir les pans qui vont partir à l'intercommunalité en y affectant les budgets correspondants. La municipalité identifie une masse globale évaluée à 500 000 euros pour ce pôle. La Commune de Megève pourrait être tenue d'abonder le budget de l'intercommunalité au travers d'une subvention de 500 000 euros par an.
- Il est également discuté, au travers de ce projet de loi, de transférer totalement la taxe de séjour, au profit de l'intercommunalité pour constituer son budget. Monsieur Frédéric GOUJAT se veut rassurant à ce propos. Si les dix communes de l'intercommunalité partent dans ce schéma, la section office de tourisme ne pourra pas du tout fonctionner. Le plus gros contributeur de la perception de la taxe de séjour est la Commune de Megève, qui a du mal à encaisser 300 000 euros à l'année. Si cette compétence bascule auprès de l'intercommunalité, la perception de cette taxe lui reviendra. Il souhaite bonne chance à l'intercommunalité pour faire aussi bien, voir mieux que la Commune de Megève.
Madame le Maire rappelle aussi que la taxe de séjour aurait déjà dû être recouvrée et perçue par l'office de tourisme, car il s'agissait d'un EPIC.
Monsieur Frédéric GOUJAT précise qu'il s'agissait bien là d'une erreur administrative qui s'est opérée avec le temps et qui n'est absolument pas normale. A savoir que la Commune de Megève s'était substituée à Megève Tourisme pour encaisser la taxe de séjour alors qu'il revenait par obligation et de droit à Megève Tourisme de le faire.
- L'imposition peut être le troisième levier pour constituer une ressource, en augmentant les bases fiscales via l'intercommunalité pour financer l'office de tourisme. Cela pourrait même être une combinaison des deux derniers points : versement de la taxe de séjour au profit de l'intercommunalité et augmentation des bases fiscales. En faisant le cumul des montants des taxes de séjour pour les dix communes de la CCPMB, cela représente 600 000 à 700 000 euros. Il ne voit pas comment la CCPMB va pouvoir communiquer sur le Pays du Mont-Blanc avec aussi peu d'argent. Ou alors, il n'y aura plus de communication sur Megève, mais uniquement sur le Pays du Mont-Blanc.

Monsieur Frédéric GOUJAT précise que le désir de la municipalité est de garder la main au travers de la communication pour avoir les moyens de communiquer sur la marque Megève, de pouvoir vendre notre village et de porter Megève au travers des campagnes de communication afin de toucher notre segment de clientèle. Il pense que c'est bien de communiquer sur le Pays du Mont-Blanc mais estime qu'il y a un mélange des genres. Les enjeux en terme de stratégie touristique ne sont pas les mêmes entre Passy et Megève. Il se souvient des propos tenus par Madame Sylviane GROSSET-JANIN, il y a trois ou quatre ans, dans le bureau de l'union des commerçants, défendant la spécificité des communes de montagne. Elle avait alerté sur les dangers de l'intercommunalité par rapport aux communes de plaines et elle pensait que le coût allait être bien plus élevé pour la Commune de Megève et la Commune qui n'allait plus être maître de son destin. Monsieur Frédéric GOUJAT rappelle avoir entendu ce discours à l'époque et ce n'est pas lui qui va faire machine arrière aujourd'hui. La Marianne d'Or n'a pas été donnée pour tenter de contrecarrer les effets de loi NOTRE mais pour avoir mutualisé et créé un service « communication et événementiel » et pour les perspectives qui seront développées. Egalement, cette restructuration générale ne se fait pas dans le vide et s'inscrit dans une maîtrise de la communication et du tourisme. Il rappelle que le nom Megève est très important. Il a expliqué à Madame le Maire qu'il fallait défendre, du mieux que l'on peut, l'identité et le nom Megève. Toute la municipalité est derrière Megève. L'enjeu économique est crucial pour la station.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que la réponse de Monsieur Frédéric GOUJAT est particulièrement dense, riche et aborde les choses sous plusieurs aspects. L'office du tourisme, Megève Tourisme, tel qu'il a été vécu pendant certaines années, va être divisé en plusieurs pans. Un premier pan qui va pouvoir aller directement à l'intercommunalité et dont il sera possible de connaître le coût. Le coût est déjà connu aujourd'hui puisqu'il s'agit d'un EPIC où la Commune est majoritaire et que les comptes sont parfaitement tenus. Elle entend bien que, quoi qu'on en dise, une partie de notre office de tourisme ira à l'intercommunalité.

C'est ce que Monsieur Frédéric GOJJAT vient de dire. Effectivement, elle confirme avoir tenu les propos évoqués car il valait mieux rester dans le privé. Pour elle, un office de tourisme qui devient communal, c'est un office de tourisme qui devient intercommunal. Elle rappelle que c'est ce que vient de dire Monsieur Frédéric GOJJAT, sur un des pans. Le budget de l'office de tourisme est conséquent et ce n'est pas le montant de la taxe de séjour qui le couvre, c'est évident. Elle demande, au vu de la toute petite intercommunalité que Megève vit au quotidien, quelle est la position et la place de la Commune Demi-Quartier et de ses professionnels du tourisme par rapport à notre office de tourisme communal.

Madame le Maire indique que le transfert de la compétence tourisme n'a pas été abordé.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique qu'elle parlait seulement de nos voisins de la Commune Demi-Quartier.

Monsieur Frédéric GOJJAT précise qu'il sera judicieux d'avoir une discussion avec Madame le Maire de Demi-Quartier concernant ce problème, sachant que la Commune de Demi-Quartier abonde au budget général de Megève Tourisme. Il estime qu'il s'agit d'une question intéressante qui en suscite d'autres derrière et de taille. Il rajoute que la loi NOTRE ne concerne pas uniquement la compétence tourisme. D'autres discussions enflammées se tiendront autour de cette table du conseil municipal avec notamment le transfert des services de l'eau et de l'assainissement... L'ensemble du conseil municipal est d'accord pour dire que les impératifs communaux (flux touristique, saisonnalité, ...) liés au transfert de compétence du ramassage des ordures ménagères n'ont pas été pris en compte. Les conséquences sont visibles. Il n'y a pas plus de ramassages en haute saison et les mazots débordent. Il rappelle les plaintes et la réaction commune lors de l'approbation du rapport d'activités de ce service lors du conseil municipal de décembre. Il n'y a pas eu, pour autant, de prises d'effet, l'intercommunalité n'a pas entendu les élus. Dans la gestion de l'eau, avec les pics de fréquentation que les élus connaissent, avec l'assainissement et les problèmes qui s'y rattachent, la vétusté des réseaux ... Même s'ils sont maintenus en bon état, l'intercommunalité n'aura pas les moyens de gérer cela et avec quelle source de financement ? Il ne s'élève pas contre l'intercommunalité mais il regrette que la spécificité des communes de montagne à fort attrait touristique n'aie pas été prise en compte par le Ministre ou par ses services et discuté.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN remercie Monsieur Frédéric GOJJAT. Elle est tout à fait de son avis, tout comme ses colistiers. Elle indique que peut-être, le découpage n'a pas été fait comme la municipalité de l'époque le souhaitait. Elle rappelle que Megève n'a pas voté cette intercommunalité-là.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET demande à Monsieur Frédéric GOJJAT si le fait de garder l'office de tourisme dans le schéma actuel lui garantirait de rester dans le giron communal, sans un transfert à la communauté de communes. Il pense avoir déjà la réponse mais cela permettra d'éclaircir le sujet.

Monsieur Frédéric GOJJAT répond que c'est tout à fait impossible. Par contre, dans le schéma actuel, s'il demandait, en tant que Président de Megève Tourisme à sa Directrice Générale de lui définir avec précision les contours de la mission tourisme qui pourrait être transférée à l'intercommunalité, il y aurait de sérieuses surprises. Notamment, dans la structure actuelle de Megève Tourisme et c'est d'ailleurs le cas de tous les offices de tourisme, il s'agit d'une nébuleuse d'activités qui sont gérées au sein d'une même entité. Il y aura un problème de définition précise des missions. Cela a clairement été établi et présenté hier en commission « tourisme ».

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET résume et insiste sur le fait que le risque serait que ce ne soit plus qu'un seul pan qui parte mais bien l'ensemble de l'office de tourisme.

Monsieur Frédéric GOJJAT précise que ce ne sera peut-être pas tout l'office de tourisme mais une grosse partie, avec pour la Commune un impact budgétaire fort et la disparition de valeurs ajoutées au niveau des personnes. La Commune serait dans une certaine difficulté. Au sein de Megève Tourisme (cela fera l'objet d'une prochaine délibération), existe un service de commercialisation et de centrale de réservation qui fait partie intégrante du schéma organisationnel de Megève Tourisme.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET en conclut que garder l'office du tourisme dans son état actuel serait un très gros risque. Il insiste car c'est la question que posait Madame Sylviane GROSSET-JANIN.

Monsieur Frédéric GOUJAT indique que ce serait contraire au principe mis en place depuis le 1^{er} octobre 2014, au travers de la remunicipalisation de la communication et de l'événementiel. Il ne s'agit pas d'un coup d'essai. C'est un schéma qui s'inscrit dans la durée avec un calendrier de mise œuvre d'une remunicipalisation de Megève Tourisme. C'était un souhait politique et le projet est mené à bien.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN s'adresse particulièrement à Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET et à Monsieur Frédéric GOUJAT. Elle indique que les choses auraient pu être vues autrement. Une nouvelle municipalité implique de nouvelles actions, de nouveaux paramètres, de nouveaux postulats. L'ancienne municipalité avait vu les choses différemment dans la mesure où elle voyait une sortie de la commercialisation au niveau de Megève Tourisme de façon à ce que l'aspect business, ce qui intéresse chacun des administrés (pour les emplois, les marges générées, etc. Et pour vendre quelque chose, il faut mettre de l'emballage et du papier cadeau. Là, cela permettait de garder à la fois l'image mais aussi la partie business. Il s'agit d'un autre point de vue.

Madame le Maire demande quelle aurait été la forme juridique de l'office de tourisme.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique qu'il aurait pu être imaginée une structure de commercialisation (là, il a été abordé le cas de la centrale de réservation) où une société privée aurait pu s'en charger, avec peut-être une SEM ou bien encore un partenariat. A partir de là, encore une fois, la Commune gardait la main sur l'image de Megève. Ce n'est pas le choix qui a été fait, elle veut bien le comprendre.

Monsieur Frédéric GOUJAT précise que, dans les différents schémas qui ont été envisagés, il avait été étudié une possible création d'une SEM. Il s'avère que, juridiquement et techniquement, par rapport à l'utilisation que la municipalité voulait en faire, il se posait un problème de ressources. Pour les premières années d'exploitation, il n'était pas possible pour la Commune d'abonder dans son budget. La loi l'interdit. Donc, la mise en place d'une telle SEM aurait voulu que la participation financière, le capital social de cette SEM soit beaucoup trop important par rapport aux dépenses de fonctionnement qui aurait dû être supportées. La municipalité a envisagé, pendant un temps, la mise en place de cet outil juridique. Il sait également que Madame Sylviane GROSSET-JANIN a travaillé, durant sa campagne, sur un projet identique. Personnellement, il trouvait que c'était une bonne idée. Par ailleurs, quand il a commencé à parler aux services avec Madame le Maire, du chantier qui était envisagé, ils ont effectivement réfléchi à la mise en place d'une SEM pour mener à bien ce projet. Cela ne veut pas dire qu'à terme, dans les années à venir (peut-être durant la troisième ou quatrième année d'exploitation, en fonction de l'évolution de ce pôle commercialisation et promotion), il pourrait être nécessaire et justifié en terme budgétaire de créer une SEM. En effet, le pôle « centrale de réservation » va être renforcé. Il faut aussi s'évertuer à mieux vendre les espaces, moderniser et revendre tous les espaces publicitaires dans les magazines et enfin, vendre la marque Megève au travers des différents objets. Un dernier point lui semble capital, il pense que tous les élus autour de cette table soutiennent, sans rougir, l'investissement démarré par l'ancienne municipalité de la restructuration générale du Palais des Sports et des Congrès. Cet outil va nécessiter un investissement de l'ordre de 50 000 000 d'euros et cela va être une des plus grosses surfaces de la région Rhône-Alpes dans ce genre d'activité. Cette restructuration du Palais des Sports se doit d'avoir un service lié et dédié à sa commercialisation digne de cet établissement. C'est l'enjeu.

Madame le Maire remercie Monsieur Frédéric GOUJAT pour ces explications.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	24
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	1
		Sylviane GROSSET-JANIN	
		S'étant abstenu :	2
Pierrette MORAND, Lionel BURILLE			

Objet

8. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – CRÉATION D'UNE RÉGIE DOTÉE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIÈRE DENOMMÉE « RÉGIE DE COMMERCIALISATION TOURISTIQUE »

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1412-1, L.2121-29, L.2221-1 et suivants, R.2221-1 et suivants ;

Vu le Code du Tourisme, pris en ses articles L.133-1 et suivants, R.133-19 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2014, NOR INTB1426314A, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux.

Exposé

Dans un souci de maîtrise des deniers publics et d'une meilleure coordination et mutualisation des services, la Commune a procédé à la reprise des activités communication, événementiel exercées par Megève Tourisme le 1^{er} octobre 2014.

Dans le même souci et compte tenu du travail réalisé en étroite collaboration par la Commune et Megève Tourisme, il semble opportun d'approfondir la mutualisation des activités. Par voie de conséquence, la Commune de Megève propose de reprendre les opérations de commercialisation de produits touristiques qui constituent une activité industrielle et commerciale en sus des opérations de partenariats, de commercialisation d'espaces et de séminaires en direct par la Commune, depuis octobre 2014.

Si le principe d'unité budgétaire implique que toutes les opérations d'un organisme public sont retracées dans un document unique, par exception, les textes législatifs ou réglementaires imposent la constitution de budgets autonomes pour les services publics à caractère industriel et commercial.

Un service public à caractère industriel et commercial doit faire l'objet d'une comptabilité distincte du budget principal de la ville et conforme au plan comptable général. Le budget doit être établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4.

Compte tenu du caractère industriel et commercial de l'activité de commercialisation de produits touristiques, il est proposé de créer une régie à simple autonomie financière, dénommée « Régie de Commercialisation Touristique » qui sera chargée de ces opérations.

Annexe

Projet de statuts - Régie municipale dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial dénommée Régie de Commercialisation Touristique

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DECIDER** de créer une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial dénommée « Régie de commercialisation touristique » pour l'exploitation d'un service public à compter du 1er juillet 2015,
2. **DECIDER** qu'une fois les comptes arrêtés, il sera procédé, conformément aux termes de l'article R2221-1 du CGCT, à la constitution de la dotation initiale de la Régie dans le budget annexe « Régie de commercialisation touristique »,
3. **APPROUVER** les statuts annexés à la présente délibération,
4. **CREER** un Conseil d'Exploitation pour la régie et **DESIGNER** comme suit les membres :
8 représentants désignés parmi les membres du Conseil Municipal :

- M. Frédéric GOUJAT	- Mme Catherine JULLIEN-BRECHES
- Mme Catherine PERRET	- Mme Annabelle BACCARA
- M. David CERIOLI	- Mme Nadia ARNOD PRIN
- M. François RUGGERI	- M. Denis WORMS

7 représentants n'appartenant pas au Conseil Municipal ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tout avis utile sur les questions relatives au fonctionnement de la régie, parmi les professionnels du tourisme :

- M. Nicolas SIBUET	- M. Philippe PICHLAK
- M. Sébastien BODARD	- M. Cyprien DURAND
- M. Jacky JIGUET	- M. Alexandre BROUCHOUD
- M. Emmanuel BOAN	
5. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Madame le Maire précise que la désignation des membres de cette régie est libre. La représentation à la proportionnelle n'est pas obligatoire. Mais, au vu de l'importance que la municipalité donne à cette commercialisation, elle souhaite qu'elle soit ouverte à un nombre plus important d'élus. C'est pourquoi, elle a proposé qu'il y ait un membre de chaque liste de l'opposition.

Les membres du conseil municipal désignent les représentants du conseil d'exploitation.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :25	Ayant voté pour : 26
Conseillers représentés :2	Ayant voté contre : 1
	Sylviane GROSSET-JANIN
	S'étant abstenu : 0



STATUTS

**Régie municipale
dotée de la seule autonomie financière
chargée de l'exploitation d'un service
public à caractère industriel et commercial
dénommée**

**REGIE DE COMMERCIALISATION
TOURISTIQUE**

Mairie de Megève – BP 23 – 74120 MEGEVE

www.megève.fr – information@megève.fr – Tel: +33 (0)4.50.93.29.29 – Fax: +33 (0)4.50.93.07.79

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1412-1, L.2121-29, L.2221-1 et suivants, R.2221-1 et suivants ;

VU le Code du Tourisme, pris en ses articles L.133-1 et suivants, R.133-19

VU la délibération du Conseil Municipal n° XXXX en date du XXXX approuvant les présents statuts,

Considérant que la Commune de Megève qui exerce la compétence tourisme a choisi d'exercer directement cette compétence,

Considérant que le service public de commercialisation des prestations, services et produits touristiques est un service public industriel et commercial,

Considérant que l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial par la Commune de Megève doit faire l'objet d'une régie conformément aux dispositions des articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titre 1^{er} – Dispositions générales

Article 1 : Objet de la régie

Il est créé, à compter du 1^{er} juillet 2015, une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée :

« Régie de Commercialisation Touristique »

Cette régie a pour objet d'assurer la gestion et l'exploitation du service public industriel et commercial de commercialisation des prestations, services et produits touristiques sur le territoire de la Commune de Megève.

En conséquence, la Régie, dans le cadre de la gestion de ce service, exerce, notamment, les missions suivantes :

- la location des espaces,
- la gestion et l'exploitation de la centrale de réservation,
- la gestion et la commercialisation d'hébergements touristiques,
- la gestion et la commercialisation des espaces publicitaires urbains, dans des publications ou autres,
- la gestion et la commercialisation d'objets publicitaires,
- la commercialisation de séminaires, billetterie spectacles

La Régie exerce ses missions dans le respect des critères applicables aux Offices du Tourisme classés en première catégorie ou tout autre classement analogue, définis plus précisément par le Code du Tourisme.

Article 2 : Durée

La régie est créée pour une durée illimitée.

Article 3 : Siège de la régie

La collectivité territoriale de rattachement de la régie est la Commune de Megève.

Le siège de la régie est fixé à Megève, à la Mairie, 1, Place de l'Eglise, BP 23, 74120 MEGEVE.

Titre 2 – Administration de la Régie

Article 4 : Fonctionnement administratif de la Régie

La Régie est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'Exploitation, son Président et un Directeur.

Article 5 : Conseil municipal

Le Conseil Municipal crée la Régie et dispose du pouvoir d'organisation de cette structure.

Il prend toutes mesures intéressant la régie à l'exclusion de celles que le Code Général des Collectivités Territoriales réserve à la seule compétence du conseil d'exploitation. A ce titre, il dispose notamment des compétences suivantes :

- adoption des statuts et toutes modifications statutaires ;
- fixation du montant de la dotation initiale,
- désignation des membres du conseil d'exploitation ;
- détermination des tarifs du service.

Après avis du Conseil d'exploitation, le Conseil municipal :

- Autorise le Maire à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;
- Vote le budget et délibère sur les comptes ;
- Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats d'exploitation à la fin de chaque exercice, et au besoin, en cours d'exercice,
- Règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel de la régie,
- Fixe les taux des redevances et les tarifs des prestations et produits fournis aux usagers de la Régie. Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie en dépenses et en recettes et dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Le Maire

Le Maire est le représentant légal de la Régie et il en est l'ordonnateur.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil Municipal relatives à la Régie.

Il présente au Conseil Municipal le budget et le compte administratif de la Régie.

Il peut, sous sa responsabilité ou sa surveillance, déléguer sa signature au Directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la Régie.

Il nomme le Directeur dans les conditions prévues à l'article L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il met fin à ses fonctions dans les mêmes conditions.

Article 7 : Composition du Conseil d'Exploitation de la Régie

Le Conseil d'Exploitation de la régie est composé de 14 membres

La répartition des membres du Conseil d'Exploitation est la suivante :

- Représentants désignés parmi les membres du Conseil Municipal : 8 membres ;
- Représentants n'appartenant pas au Conseil Municipal ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tout avis utile sur les questions relatives au fonctionnement de la régie, parmi les professionnels du tourisme : 6 membres.

Les membres du Conseil d'Exploitation sont nommés pour la durée du mandat des élus du Conseil Municipal.

Le mandat des membres nommés pour la mise en place de la Régie expirera à la date du prochain renouvellement du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Les membres du Conseil d'Exploitation remplaçant les membres décédés, démissionnaires ou remplacés pour toute autre cause, sont nommés dans les conditions fixées ci-dessus pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs.

Les fonctions de membres du Conseil d'Exploitation sont gratuites. Toutefois, les frais de déplacement engagés par les membres du Conseil d'Exploitation pour se rendre aux réunions du Conseil peuvent être remboursés, sur justificatifs, dans les conditions définies par les articles 9, 10 et 31 du décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

Les membres du Conseil d'Exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Les membres du Conseil d'Exploitation ne peuvent :

- Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie,
- Occuper une fonction dans ces entreprises,
- Assurer une prestation pour ces entreprises,
- Prêter leur concours à titre onéreux à la Régie.

En cas d'infraction à ces dispositions, l'intéressé est déchu de son mandat soit le Conseil d'Exploitation à la diligence de son Président, soit par le Préfet agissant de sa propre initiative, ou sur proposition du Maire.

Le Conseil d'Exploitation élit en son sein son Président lors de sa première réunion suivant la désignation des membres du Conseil d'Exploitation par le Conseil Municipal.

La durée du mandat du Président est la même que celle des membres du Conseil d'Exploitation.

Article 8 : Fonctionnement du Conseil d'Exploitation

Le Conseil d'Exploitation se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son Président. Il est en outre réuni chaque fois que le Président le juge utile, ou sur la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.

L'ordre du jour est arrêté par le Président. Il est envoyé à chaque membre du Conseil d'Exploitation au moins 5 jours avant la séance.

Les séances du Conseil d'Exploitation ne sont pas publiques.

Un membre du Conseil d'Exploitation empêché d'assister à une séance peut donner mandat à un autre membre du Conseil d'Exploitation pour le représenter à cette séance. Le membre ainsi désigné ne peut cumuler plusieurs mandats.

Le Conseil d'Exploitation ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. A défaut, une nouvelle réunion doit être tenue dans un délai de 5 jours. Les délibérations sont alors valables, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Le Conseil d'Exploitation statue à la majorité des voix dont disposent les membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Directeur assiste aux séances avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Article 9 : Pouvoirs du Conseil d'Exploitation

Le Conseil d'Exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil Municipal ne s'est pas réservé le pouvoir de décision.

Il est obligatoirement consulté par le Maire sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la Régie.

Le Conseil peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

Il présente au Maire toutes propositions utiles.

Le Directeur tient le Conseil au courant de la marche du service.

Article 10 : Directeur de la Régie

Le directeur de la régie est nommé et, s'il y a lieu, révoqué, par le conseil municipal après avis du conseil d'exploitation selon les modalités prévues à l'article L2221-14 du Code général des collectivités territoriales.

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement Européen, conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller régional, conseiller général ou conseiller municipal exercé dans une collectivité intéressée ou dans une circonscription incluant cette collectivité, ainsi qu'avec celui de membre du Conseil d'Exploitation de la Régie.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le directeur est démis de ses fonctions soit par le Maire, soit par le préfet. Il est immédiatement remplacé.

La rémunération du Directeur est fixée par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après avis du Conseil d'Exploitation.

Le Directeur assure le fonctionnement des services de la Régie. A cet effet, et sous l'autorité du Maire :

- Il prépare le budget,
- Il procède sous l'autorité du Maire aux ventes et aux achats courants, dont il a reçu délégation,
- Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Maire,
- Il peut recevoir du Maire délégation de signature pour toutes les affaires intéressant le fonctionnement de la Régie,
- Il prend toutes les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement quotidien normal de la Régie et l'exécution des décisions du Conseil Municipal et du Conseil d'Exploitation,
- Il a autorité sur les agents affectés aux services de la régie,

Le directeur de la régie tient une comptabilité des engagements des dépenses et des recettes, des règlements, des rémunérations et des mémoires.

Il est avisé par le maire de tous les engagements de dépenses et de recettes intéressant le budget de la régie et pour lesquels il n'a pas reçu délégation.

Titre 3 : Dispositions comptables et financières

Article 11 : Gestion budgétaire et financière

Les règles de la comptabilité communale sont applicables aux régies dotées de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial sous réserve des dérogations prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement font l'objet d'un budget distinct du budget de la commune.

En cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la Régie, la Régie ne peut demander d'avances qu'à la Commune. Le Conseil Municipal fixe la date de remboursement des avances.

Le Maire est l'ordonnateur de la Régie. A ce titre, il prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.

Le Maire peut, sur délégation et après avis du Conseil d'Exploitation et sur avis conforme de l'agent comptable, créer des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R1617-1 à R1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le budget est préparé par le Directeur de la Régie. Le Maire présente au Conseil Municipal le budget et les comptes de la Régie. Le Conseil Municipal, après avis du Conseil d'Exploitation, vote le budget de la Régie et délibère sur les comptes. Il délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice.

Le comptable de la Régie est le comptable de la Commune.

Il tient la comptabilité de la régie conformément à l'instruction budgétaire et comptable en vigueur.

En fin d'exercice, l'ordonnateur établit le compte administratif et le comptable établit le compte de gestion. Le Maire soumet les comptes pour avis au Conseil d'Exploitation. Puis ces documents sont présentés au Conseil Municipal.

Les fonds de la Régie sont déposés au Trésor.

Article 12 : Dotation initiale de la Régie

La délibération par laquelle le Conseil Municipal décide de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière fixe les statuts et le montant de la dotation initiale de la Régie.

La dotation initiale de la Régie représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la Commune, déduction faite des dettes ayant grevés leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la Régie.

Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. A dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves.

Titre 4 : Dispositions diverses

Article 13 : Fin de la Régie

L'exploitation prend fin en vertu d'une délibération du Conseil Municipal.

La délibération du Conseil Municipal décidant de mettre fin à l'exploitation de la Régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de la Régie.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

L'actif et le passif de la Régie sont repris dans les comptes de la Commune.

Le Maire est chargé de procéder à la liquidation de la Régie. Il peut désigner un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au Préfet de département, siège de la Régie, qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par l'agent comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la Commune.

Au terme des opérations de liquidation, la Commune corrige ses résultats de la reprise des résultats de la Régie, par délibération budgétaire.

Article 14 : Rapport Annuel d'activité

Un rapport d'activité sera produit annuellement. Il permettra de présenter l'organisation et le fonctionnement de la Régie, ainsi que leurs évolutions au cours de la période. Il mettra également en avant toutes informations utiles à la présentation des activités de l'année et à la réalisation des missions dévolues. Des indicateurs internes pourront être mis en place afin d'évaluer l'évolution de l'activité comme les nuitées, le nombre de visiteurs accueillis, le nombre de spectacles, les taux d'occupation, la vente de billets...

Ce rapport est présenté pour information au Conseil d'Exploitation de la Régie.

Objet

9. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – DISSOLUTION DE L'EPIC « MEGÈVE TOURISME »

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu l'article R2221-16 du Code Général des collectivités territoriales stipulant que « la régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du conseil municipal » ;

Vu l'article R2211-17 du Code Général des collectivités territoriales, stipulant « la délibération du conseil municipal décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celles-ci » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1412-1, L.2121-29, L.2221-1 et suivants, R.2221-1 et suivants ;

Vu le Code du Tourisme, pris en ses articles L.133-1 et suivants, R.133-19 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral N°99/790 du 06 avril 1999 portant création de l'office de Tourisme de Megève ;

Vu l'arrêté préfectoral N°99/791 du 06 avril 1999 fixant la composition du comité de direction de l'Office de Tourisme de Megève.

Exposé

Dans un souci de maîtrise des deniers publics et d'une meilleure coordination et mutualisation des services, la Commune a procédé à la reprise des activités communication, événementiel à compter du 1^{er} octobre 2014.

Dans le même souci et compte tenu du travail réalisé en étroite collaboration par la Commune de Megève et Megève Tourisme, il semble opportun d'approfondir la mutualisation des activités. Par voie de conséquence, la Commune de Megève propose de reprendre l'ensemble des autres missions de Megève Tourisme que sont les opérations de commercialisation de produits touristiques mais aussi les missions d'accueil, d'information touristique et de promotion.

Cette démarche s'explique également par la mise en œuvre dans un avenir proche des prérogatives de la loi NOTRE, impliquant le transfert de la compétence tourisme aux intercommunalités. Cette compétence est l'enjeu majeur de la commune puisque l'essentiel de son économie et de sa pluriactivité repose sur le tourisme. Par conséquent Megève doit conserver son autonomie quant à la promotion de son image au plan national mais surtout au niveau européen et international.

Cette réintégration permettra à Megève de conforter le classement de son office de tourisme en catégorie 1 tout comme ses différents labels, en impulsant un nouvel esprit et une nouvelle dynamique dans sa politique touristique.

Dans ces conditions, il est proposé de dissoudre l'EPIC MEGEVE TOURISME à compter du 01 septembre 2015 afin que la commune de Megève gère l'ensemble des activités précédemment décrites en régie.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la Dissolution de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) « Megève Tourisme » à compter du 01 septembre 2015,
2. **PROCEDER** aux opérations de clôture des comptes, des régies, de liquidation de la TVA et toutes autres opérations résiduelles,
3. **PROCEDER** à la reprise des comptes dans le budget communal,
4. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	24
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	1
		Sylviane GROSSET-JANIN	
		S'étant abstenu :	2
		Pierrette MORAND, Lionel BURILLE	

Objet

10. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION – TÉLÉTRANSMISSION ACTES BUDGÉTAIRES

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu la délibération 2009-356-GEN du 27 juillet 2009, concernant l'approbation de la convention entre la Commune de Megève et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et le choix de l'opérateur homologué ADULLACT et de son dispositif « S2low », préconisé par l'Association des Maires de Haute-Savoie.

Exposé

Le programme « ACTES » (Aide au Contrôle de Légalité dématérialisé) a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité au moyen de la dématérialisation de la transmission (télétransmission) des actes entre les collectivités et la Préfecture ou la Sous-Préfecture.

La télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales en améliorant leur efficacité. Elle constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique.

Par délibération n° 2009-356-GEN du 27 juillet 2009, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention entre la Commune de Megève et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, et a choisi l'opérateur homologué ADULLACT et son dispositif « S2low », préconisé par l'Association des Maires de Haute-Savoie.

Dans un premier temps, la télétransmission s'était limitée aux actes les plus simples (délibérations, décisions du Maire, arrêtés municipaux ...).

Il est proposé d'actualiser cette convention sous forme d'un avenant n° 1 permettant d'étendre le champ d'application de cette télétransmission, principalement aux documents budgétaires par le biais d'une application dédiée : « Actes budgétaires ».

Annexe

Projet d'avenant n° 1 à la convention entre le Préfet de Haute-Savoie et la Commune de Megève pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les termes de l'avenant n° 1 permettant d'étendre le champ d'application de télétransmission des actes aux documents budgétaires.
2. **AUTORISER** Madame le Maire à signer avec le Représentant de l'Etat l'avenant n° 1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

 MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE INTERIEURE ET DES LIBERTES LOCALES	Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	
	Convention entre l'Etat et une collectivité territoriale candidate à la télétransmission	
	AVENANT N°1	Page 1 / 3

AVENANT **à la convention entre le préfet de la Haute-Savoie** **et la commune de MEGEVE** **pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

La convention entre le préfet de la Haute-Savoie et la commune de MEGEVE pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité prévoit la possibilité à l'article 4.2. CLAUSES D'ACTUALISATION DE LA CONVENTION d'actualiser la convention sous forme d'avenants.

La convention signée le 13/08/2009 est donc modifiée ainsi qu'il suit (*en italique*) :

3. ENGAGEMENTS SUR L'ORGANISATION DE LA MISE EN OEUVRE DE LA TELETRANSMISSION

3.2. Clauses déclinées localement

3.2.1. Classification des actes

La collectivité s'engage à respecter la **classification en matière** du département de la Haute-Savoie, et à ne pas volontairement transmettre un acte dans une classification inadaptée. Il en est de même pour toutes les informations associées aux actes ou courriers transmis.

La classification peut comprendre jusqu'à cinq niveaux ; les deux premiers niveaux ont été définis à l'échelon national (cf. la norme d'échange).

La classification utilisée dans le département de la Haute-Savoie comporte jusqu'à trois niveaux.

3.2.4. Types d'actes télétransmis

Le préfet et la collectivité conviennent de définir le type, la nature, le nombre, la taille des actes télétransmis afin de limiter dans un premier temps la transmission par voie électronique aux actes les plus simples.

Les catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'Etat **exclusivement par la voie électronique** sont tous les actes portés dans la nomenclature jointe en annexe, **à l'exception en matière d'urbanisme** des actes suivants :

2.1. *documents d'urbanisme (POS, PLU, SCOT) : il convient de se reporter aux instructions données par circulaire préfectorale spécifique. Cette circulaire relative aux modalités de transmission en préfecture est consultable sur le site internet : <http://www.haute.savoie.pref.gouv.fr>*

2.2. *actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols : seuls les certificats d'urbanisme et les déclarations préalables sont télétransmissibles*

2.3. *droit de préemption urbain (et actes d'aménagement) : toutes les délibérations sont télétransmissibles à l'exception des dossiers et délibérations relatives aux ZAC et aux PUP.*

*Les documents budgétaires peuvent faire l'objet d'une télétransmission par le biais d'une application dédiée : **ACTES BUDGETAIRES**.*

*Au même titre que les délibérations et à **titre expérimental**, les actes de **commande publique** peuvent être transmis au représentant de l'état par voie électronique. Le choix de cette transmission impose alors que l'**intégralité** du dossier soit dématérialisée.*

*La **double transmission d'un même acte (par voie électronique et par voie papier)** est interdite.*

 Liberté - Égalité - Fraternité REPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTRE DE L'INTERIEUR DE LA SECURITE INTERIEURE ET DES LIBERTES LOCALES	Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité		
	Convention entre l'Etat et une collectivité territoriale candidate à la télétransmission		
	AVENANT N°1		Page 2 / 3

4. VALIDITE ET ACTUALISATION DE LA CONVENTION

4.1. Durée de validité de la convention

La présente convention a une durée de validité initiale d'un an, à partir du jusqu'au avec un bilan et une évaluation d'étape au bout des six premiers mois.

Sauf dénonciation de l'une des deux parties par lettre recommandée un mois avant la date souhaitée de fin de convention, elle est reconduite d'année en année, sous réserve d'utilisation par la collectivité du même dispositif homologué.

Sur la base du décret précité, l'application de la présente convention peut être suspendue par le préfet si celui-ci constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou qu'il est empêché de prendre connaissance des actes transmis.

Il est également ajouté à la fin de la **partie 3** de la convention les dispositions suivantes :

3.3. Clauses relatives à la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires

Pour la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires, il n'est pas fait application du dernier alinéa du 3.1.4. En cas d'interruption du service pour cause de maintenance, il appartient à l'émetteur d'attendre rétablissement du service pour adresser ses documents sur Actes budgétaires.

3.3.1. Documents budgétaires concernés par la télétransmission

La possibilité de télétransmettre les documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne dès à présent les types de documents suivants :

- Budget primitif,
- Budget supplémentaire,
- Décision(s) modificative(s) (présentée(s) sous forme de maquettes budgétaires),
- Compte administratif.

3.3.2. Elaboration du document budgétaire à télétransmettre à la préfecture

Les documents budgétaires doivent être transmis au format XML. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM (logiciel libre mis à la disposition des collectivités par la Direction Générale des Collectivités Locales), ou par un progiciel financier compatible avec le format XML et ayant intégré les fonctionnalités de TotEM.

	Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	
	Convention entre l'Etat et une collectivité territoriale candidate à la télétransmission	
	AVENANT N°1	Page 3 / 3

3.3.3. Télétransmission des documents budgétaires de l'exercice

Sans préjudice des dispositions du 3.1.6 la télétransmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet :

- L'ensemble du document budgétaire est transmis sous format dématérialisé (budget principal et annexes au budget principal),
- A partir de la télétransmission du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être télétransmis à la préfecture.

Cet envoi dématérialisé doit s'accompagner de la télétransmission dans ACTES réglementaire :

- de la délibération de l'organe délibérant accompagnant le vote du budget ou des comptes,
- de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant.

Cette télétransmission s'effectue selon les modalités de télétransmission des actes réglementaires visés par cette convention.

Les autres articles de ladite convention restent inchangés.

Fait à ANNECY, le

Le maire de la commune de MEGEVE

Le préfet de la Haute-Savoie

Objet

11. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – CLASSEMENT HIVER 2014/2015 – BENOIT CHAUVET – VERSEMENT PRIME

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu la délibération 2010-018-DEL du 22 février 2010, approuvant les modalités d'attribution des primes aux sportifs de haut niveau.

Exposé

Par délibération du 29 juillet 1996, le Conseil municipal avait mis en œuvre une politique de versement de primes aux sportifs de haut niveau.

Les critères d'attribution retenus étaient :

- La PERFORMANCE,
- La preuve par le postulant de la CITATION de « Megève » ou de « Commune de Megève » ou « Club des sports de Megève » en tant qu'origine du Sportif lors de la COUVERTURE MEDIATIQUE de la PERFORMANCE (coupures de presse française ou étrangère-reportages radio ou vidéo de chaînes françaises ou étrangères),
- L'appartenance au Club des sports de Megève depuis au moins deux saisons sportives entières

Par délibération du 22 février 2010, le Conseil municipal approuvait le réajustement des modalités d'attribution des primes aux sportifs de haut niveau.

Monsieur Benoît CHAUVET, sportif licencié au Club des sports de Megève, a remis à la Commune de Megève une demande de primes pour ses classements aux épreuves à la Sgambeda FIS Marathon Cup en Italie, à la Bieg Piastow FIS Marathon Cup en Pologne et à l'American Birkebeiner.

Annexe

Lettre du demandeur

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONFIRMER** le maintien du versement des primes en l'état.
2. **PRENDRE ACTE** du classement à la Sgambeda FIS Marathon Cup, de Monsieur Benoît CHAUVET, où il a remporté la 1ère place.
3. **ATTRIBUER** à Monsieur Benoît CHAUVET une prime de 6 000 € au titre de son classement.
4. **PRENDRE ACTE** des classements à la Bieg Piastow FIS Marathon Cup en Pologne et à l'American Birkebeiner de Monsieur Benoît CHAUVET, où il a remporté la 3ème place.
5. **ATTRIBUER** à Monsieur Benoît CHAUVET une prime de 2 000 €, par épreuve, au titre de ses classements, soit 4 000 €.
6. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à procéder au versement de ces primes, dont le montant cumulé s'élève à 10 000 €.

Intervention

Madame le Maire précise que cette délibération s'inscrit dans la politique de soutien des sportifs de haut niveau. Elle adresse ses félicitations à Monsieur Benoît CHAUVET qui a porté haut le nom de Megève durant toute la saison.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Benoît Chauvet
302, route de l'Anglettaz
74570 Aviernoz
06.89.56.54.54
chauvetben@yahoo.fr



Objet : primes de course saison 2014/2015

Bonjour,

La saison sportive 2014/2015 touche est désormais terminée. J'ai à nouveau réalisé de très belles performances sur les circuit des Coupes du Monde de longue distance (Worldloppet-FIS Marathon Cup).

Je termine une nouvelle fois deuxième du classement général de la Worldloppet-FIS Marathon Cup, et ce pour la troisième année consécutive.

Je remporte la première étape de ce classement lors de la Sgambeda et termine par ailleurs troisième lors de la Birkie aux Etats-Unis ainsi que troisième lors de la Bieg Piastow en Pologne.

Je vous ai joint plusieurs articles relatant ces différentes places. Merci encore pour votre aide apportée à l'ensemble des sportifs du Club des sports de Megève, indispensable à la poursuite d'une carrière sportive.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Bien sportivement,

Benoît Chauvet



le 12/12/2014 à 13:12 Vu 269 fois

SKI DE FOND/LONGUES DISTANCES Sgambeda: victoire de Benoît Chauvet

•
•

Photo Facebook

Le Mégevan, membre du Team Gel Interim Rossignol, a remporté en Italie la première longue distance de l'hiver.

Benoît Chauvet a remporté ce matin les 42 km libre de la Sgambeda en Italie à Livigno. Le Mégevan du team Gel Interim Rossignol devance au sprint Robin Duvillard et prend la tête du général de la FIS Marathon Cup. Jean-Marc Gaillard est dans le top 10.

Tags

SkiChrono

- News
- Ski de fond
- Ski Nordique
- Longue distance

1 2 3 4 5

SKI-NORDIQUE.NET

A LA UNE

Bieg Piastow : Dabudyk et Chauvet sur le podium

La belle série continue pour le duo Aurélie Dabudyk, Benoît Chauvet qui a brillé sur la classique Polonaise comptant pour la FIS Marathon Cup. Le Tchèque Novak et l'Estonienne Mannima ont décroché la victoire...

Par Mirko Hominal le 02/03/2015

...

Novak fait un grand pas vers le général

Environ 1500 fondeurs étaient présents sur la ligne de départ pour cette épreuve populaire en classique longue de 51km. 27 nations présentes pour l'évènement avec un joli tracé dans les forêts de la Jizera.

Il faut attendre la mi-course pour voir les meilleurs prendre le large. Un groupe de sept s'en va seul, puis à 10km du but les Tchèques Novak et Rezac parviennent à distancer Benoît Chauvet, leur ultime rival.

Novak prendra le meilleur sur son coéquipier sur la dernière bosse avant de remporter la victoire et surtout faire un grand pas vers le général FIS Marathon Cup.

Le Mégevan Benoît Chauvet termine finalement sa course avec une belle troisième place.

PHOTOS



PUBLICATIONS SUR LA PAGE

Be the first to add a post.

Créer une publication

Français (France) · Confidentialité · Conditions d'utilisation
Cookies · Choisir sa pub · Plus +
Facebook © 2015

Emmanuel de la Teyssonnière, Gaëtan Breyton, Richard Varaine et 2 autres personnes aiment ça.

ipc Skipop
28 février ·

#FISMarathonCup : Les Monblanais brillent sur la Bieg Piastow

Nouveaux podiums sur le circuit mondial des longues distances pour Aurélie Dabudyk (Pays Rochois, en photo) et Benoît Chauvet (Megève) qui ont pris la troisième place de l'épreuve polonaise dominée par Tatjana Mannima et Petr Novak. Les deux Haut-Savoyards sont également sur le podium provisoire du général de la FIS Marathon Cup.



J'aime · Commenter · Partager

Julie Faure aime ça.

ipc Skipop
25 février · Modifie ·

#AgendaDuWeekEnd : Le Massacre au menu

Le Dénî Blanc en Ardèche (21km libre) est au programme de ce week-end



American Birkebeiner : Perrillat et Chauvet sur le podium

Le circuit FIS Marathon Cup s'est poursuivi ce week-end outre Atlantique avec la grande course populaire US. Une épreuve gagnée par l'Italien Bonaldi devant Christophe Perrillat et Benoit Chauvet. Podium également pour Aurélie Dabudyk...

Par [Mirko Hominal](#) le 23/02/2015

...

Des Tricolores brillants

Journée faste pour les spécialistes Français des longues distances.

Venus en nombre sur la neige Américaine, ils auront animé toute la course avec des attaques incessantes signées Perrillat, Chauvet, Mougel, Buisson ou encore Wibault.

Pendant ce temps l'Italien Bonaldi reste bien au chaud à l'intérieur du groupe.

Tout près de l'arrivée un groupe de 4 se détache et le roublard Italien l'emportera au sprint.

Les Hauts-Savoyards réalisent juste derrière un sacré tir groupé avec le Bornandin Christophe Perrillat deuxième, le Mégevan Benoit Chauvet troisième et le Chamoniard Mathias Wibault 4eme.

Objet

12. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – PROGRAMME DES TRAVAUX À RÉALISER EN FORÊT COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL

Rapporteur

Madame Edith ALLARD

Exposé

Le rapporteur fait connaître à l'assemblée qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'Office National des Forêts pour l'année 2015.

La nature des travaux est la suivante :

- Travaux sylvicoles subventionnables DPST Pays du Mont Blanc – Renouvellement futaie irrégulière résineuse par trouées – Parcelle forestière 12

Le montant estimatif des travaux s'élève à 8 265,00 € HT

Le rapporteur fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

Taux prévisible de subvention : 40 %

Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional :	3 306,00 € HT
Montant total des subventions	3 306,00 € HT
Montant total de l'autofinancement communal	4 959,00 € HT

Annexe

Programme d'actions 2015 ONF

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le plan de financement présenté,
2. **SOLLICITER** l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables,
3. **DEMANDER** au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention,
4. **DONNER** pouvoir à Madame Le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Madame Edith ALLARD précise que cette délibération vient en complément de la délibération qui avait été prise lors de la séance du conseil municipal du 24 mars dernier, à l'occasion de laquelle il avait été approuvé le plan de financement pour l'année 2015. Lors de cette délibération, il lui avait été demandé d'apporter des précisions sur les « finitions spéciales ». Un agent de l'ONF lui a donné le détail du terme « finitions spéciales » qui fait partie des travaux qui sont subventionnables. Ce travail comprend la coupe des tiges ras-de-terre, la mise au sol des tiges coupées, la coupe des tiges sèches et le façonnage et démontage des tiges mises au sol. Ces prestations se rajoutent aux actions sylvicoles suivantes : dégagement des semis pour favoriser les essences d'épicéas et de sapins en coupant les autres essences envahissantes ou à dynamique plus vigoureuse, le maintien des essences d'accompagnement

(hêtres, érables, sorbiers) pour assurer la diversité du peuplement, suppression des semis mal conformés ou malades, le dépressage (opération sylvicole d'amélioration du peuplement dans l'étage dominant), réduction de la densité du peuplement, sélection des tiges dans les essences objectives, nettoyage (coupe des tiges dominantes non objectives et coupe des arbres malades, non conformes ou dépérissant).

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX demande quel secteur est concerné.

Madame Edith ALLARD précise qu'il s'agit du secteur du Jaillet.

Madame le Maire remercie Madame Edith ALLARD pour toutes ces précisions.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

 Office National des Forêts	ONF - AGENCE DEPARTEMENTALE HAUTE-SAVOIE UT PAYS DU MONT BLANC 91 avenue Joseph Thoret 74190 PASSY	DEVIS N° DEC-15-882508-00122010 / 23386 Certifié ISO 9001 - ISO 14001
	Votre interlocuteur : BERTRAND DELAMARCHE Tél : 04 50 21 03 03 Mèl : bertrand.delamarche@onf.fr Tél Portable : 06 24 97 30 50	

Adresse de livraison principale Madame le Maire COMMUNE de MEGEVE 1 PLACE DE L'EGLISE 74120 MEGEVE	Adresse client Madame le Maire COMMUNE de MEGEVE 1 PLACE DE L'EGLISE 74120 MEGEVE																				
Forêt communale de MEGEVE Objet de la prestation : FC Megève: Renouvellement futaie irrégulière résineuse par trouées	Coordonnées Client : Tél : 0450932929 - Fax : 0450930779 SIRET 21740173600012																				
DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS TRAVAUX SYLVICOLES SUBVENTIONNABLES DPST PMB Plantation pour complément de régénération - Travaux préalables à la régénération : préparation de la végétation avant régénération (Ref : 04-PRVG-PRVD0) Localisation : 12 - Fourniture de plants d'épicéa commun (Ref : 02-FP-EPC-00) Localisation : 12 Fourniture de plants d'épicéa commun racines nues. Région de provenance : PAB 505 - Régénération par plantation : mise en place des plants (Ref : 04-PLAN-PLA00) Localisation : 12	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Qté ou Base</th> <th>Un.</th> <th>P.U. ou Taux</th> <th>TVA</th> <th>Montant en € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>3,00</td> <td>HA</td> <td>1 465,00</td> <td>10,00</td> <td>4 395,00</td> </tr> <tr> <td>600,00</td> <td>PL</td> <td>1,70</td> <td>10,00</td> <td>1 020,00</td> </tr> <tr> <td>600,00</td> <td>PL</td> <td>4,75</td> <td>10,00</td> <td>2 850,00</td> </tr> </tbody> </table>	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT	3,00	HA	1 465,00	10,00	4 395,00	600,00	PL	1,70	10,00	1 020,00	600,00	PL	4,75	10,00	2 850,00
Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT																	
3,00	HA	1 465,00	10,00	4 395,00																	
600,00	PL	1,70	10,00	1 020,00																	
600,00	PL	4,75	10,00	2 850,00																	
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">TVA</th> </tr> <tr> <th>Taux</th> <th>Base</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>10,00%</td> <td>8 265,00</td> <td>826,50</td> </tr> </tbody> </table>	TVA			Taux	Base	Montant	10,00%	8 265,00	826,50	<table border="1"> <tbody> <tr> <td>Total HT</td> <td>8 265,00 €</td> </tr> <tr> <td>Total TVA ⁽¹⁾</td> <td>826,50 €</td> </tr> <tr> <td>Total TTC ⁽¹⁾</td> <td>9 091,50 €</td> </tr> </tbody> </table>	Total HT	8 265,00 €	Total TVA ⁽¹⁾	826,50 €	Total TTC ⁽¹⁾	9 091,50 €					
TVA																					
Taux	Base	Montant																			
10,00%	8 265,00	826,50																			
Total HT	8 265,00 €																				
Total TVA ⁽¹⁾	826,50 €																				
Total TTC ⁽¹⁾	9 091,50 €																				
Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. Cette offre est valable 3 mois. Le 04/06/2015 Responsable de l'offre BERTRAND DELAMARCHE 	Devis lu et accepté pour un montant de : 8 265,00 € HT 9 091,50 € TTC ⁽¹⁾ Transmis en retour à l'ONF pour exécution : A _____ le _____ (Signature nom, fonction)																				
- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur www.prestations.onf.fr ou peuvent être adressées sur simple demande à onf-prestations@onf.fr - Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF). - Entreprise agréée pour l'application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques (n° d'agrément : IF00267). - Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.																					
(1) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative																					

Objet

13. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – MISSION DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (D.G.P.) – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ADMR – EXERCICE 2015

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu la délibération n°2015-052 du 24 mars 2015 portant attribution des subventions de l'année 2015.

Exposé

L'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 et l'article 16 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat disposent que les associations déclarées peuvent recevoir des subventions des Communes et que l'octroi d'une subvention n'est nullement un droit. (Loi du 4 octobre 1940). La subvention doit être demandée par l'association. La Commune dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser, la décision étant sans recours.

Pour l'année 2015, l'Association « ADMR - Crêt du midi » avait déposé une demande de subvention de **11 000 €**.

A l'issue du Conseil Municipal du 24 mars 2015, elle s'est vu attribuer une subvention de fonctionnement de **5 000 €**.

Dès mars, plusieurs réunions entre élus de la commune et représentants de l'ADMR ont eu lieu.

Lors de la réunion du 5 mai 2015, l'ADMR a fait part de son besoin d'être financée par la Commune de Megève à hauteur de 11 000 €.

Suite à ces entrevues, par courrier en date du 9 juin, la Présidente de l'ADMR confirme sa demande de subvention exceptionnelle complémentaire.

La subvention de fonctionnement totale 2015 à l'ADMR s'établirait ainsi :

Association	Domaine	Subvention initiale 2015	Subvention exceptionnelle	Subvention totale 2015
ADMR	Social	5 000 €	6 000 €	11 000 €

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé des rapporteurs entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'attribution de la subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association « ADMR-Crêt du midi » ;
2. **APPROUVER** l'inscription au budget principal 2015 au chapitre 65 (compte 6574) des 6 000 € de crédits nécessaires au versement de la subvention complémentaire.

Intervention

Monsieur Frédéric GOUJAT précise que, dans le cadre d'une rationalisation des dépenses liées aux subventions, à la demande de Madame le Maire, il avait été procédé à une diminution des subventions. Une coupe sensible avait donc été faite sur le budget de l'ADMR, tel qu'il avait été présenté aux élus, lors du rapport financier de cette institution. Il faisait état d'un solde de trésorerie positif qui était relativement important (de l'ordre de 200 000 euros). Néanmoins, après explications, il s'avère que cette institution fonctionne à flux tendu au niveau de ses charges de personnel qui sont liées à la distribution des repas. Il y avait une prise en compte à faire, une analyse faussée dès le départ par rapport aux comptes présentés par l'ADMR. Suite à la demande de la présidente de l'association, la municipalité a été incitée à revoir son positionnement. Il est clair que la distribution de repas sur la Commune de Megève est en forte et constante augmentation. Les besoins humains et matériels de l'ADMR nécessitent que la Commune continue à maintenir la subvention initiale.

Madame le Maire rajoute que c'est une association qui génère un travail considérable dans le village. Elle permet le maintien à domicile des personnes âgées.

Monsieur David CERIOLI, en tant que vice-président de l'association, ne prendra pas part au vote de cette délibération.

Monsieur François RUGGERI remercie le conseil municipal, suite au vote.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0
		Ne prend pas part au vote :	1
		David CERIOLI	

Objet

14. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRÈS DE MEGÈVE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AVENANTS – RETRAIT DÉLIBÉRATION N°2015-073-DEL

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 20 ;

Vu la délibération n°2015-073-DEL du 24 mars 2015 ;

Vu le recours gracieux introduit le 5 mai 2015 à l'encontre de la délibération susvisée.

Exposé

Par délibération, en date du 24 mars 2015, le conseil municipal a approuvé les avenants n°1 aux lots n°9 Bassins inox et n°17 VRD/Aménagement extérieurs et a autorisé Madame le Maire à les signer avec les entreprises titulaires de ces deux lots.

Le projet d'avenant pour le lot n°9 s'élevait à 191 924,00 € HT, soit 18,95% du montant du marché initial. Il comprenait les prestations suivantes :

- | | |
|---|-----------------|
| ■ Une augmentation des équipements prévus dans les bassins de balnéothérapie extérieurs et intérieurs et la suppression d'autres prestations inutiles | 182 715,00 € HT |
| ■ Une modification des grilles des goulottes de ces bassins | 1 174,00 € HT |
| ■ Une augmentation du linéaire des réseaux en inox | 8 035,00 € HT |
| TOTAL montant avenant lot n°9 | 191 924,00 € HT |

Le projet d'avenant pour le lot n°17 s'élevait à 133 210,85 € HT, soit 11,61% du montant du marché initial. Il comprenait les prestations suivantes :

- | | |
|--|-----------------|
| ■ Le remplacement d'une canalisation en fonte dont l'état d'usure était avancé | 7 808,00 € HT |
| ■ Des travaux rendus nécessaires suite à la découverte de réseaux non répertoriés sur les plans mis à disposition par les différents concessionnaires | 20 572,85 € HT |
| ■ Des erreurs sur les quantités portées dans le DPGF par le maître d'œuvre, minimiser par des prestations non réalisées | 72 988,40 € HT |
| ■ Une adaptation des réseaux pour l'alimentation et le traitement de l'eau du bâtiment « Pentagliss », ainsi que la réalisation d'un espace « beach soccer » | 25 284,90 € HT |
| ■ La modification des tracés des alimentations pour permettre une ouverture du Pentagliss pour la saison 2015 | 6 556,70 € HT |
| TOTAL montant avenant lot n°17 | 133 210,85 € HT |

Le 5 mai dernier, le Sous-Préfet de Bonneville a introduit un recours gracieux visant à obtenir le retrait de la délibération n°2015-073-DEL du 24 mars 2015, au motif que les dispositions de l'article 20 du Code des marchés publics n'auraient pas été respectées dans la mesure où il a estimé qu'il s'agissait de prestations supplémentaires dont l'opportunité est apparue en cours de chantier, conduisant au bouleversement de l'économie du marché et que les avenants en cause n'étaient pas suffisamment argumentés.

Compte tenu de ces éléments, et du fait que les avenants en cause n'ont pas été notifiés aux intéressés, le conseil municipal est invité à procéder au retrait de la délibération en cause, étant précisé que ces deux avenants seront de nouveau soumis à l'approbation du conseil municipal après modifications.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, sera invité à,

1. **RETIRER** la délibération n°2015-073-DEL du 24 mars 2015 en tant qu'elle n'aurait pas respecté les règles fixées par l'article 20 du Code des marchés publics.

Intervention

Madame le Maire précise que le service du contrôle de légalité a demandé à la municipalité de retirer cette délibération pour deux raisons. En ce qui concerne le lot n°9, c'est parce qu'il dépasse le montant autorisé au seuil jurisprudentiel. Pour l'avenant n°17, l'argumentation n'était pas assez étoffée par rapport à la délibération. Les deux avenants seront représentés ultérieurement. Une partie du lot n°17 sera présentée dans la délibération suivante.

Monsieur Frédéric GOUJAT s'interroge sur les erreurs de quantités portées dans le DPGF par le maître d'œuvre, minimisées par des prestations non réalisées pour un montant total de 72 988,40 € HT. Si les services de la Sous-Préfecture n'avaient pas demandé le retrait de la délibération, la Commune aurait été tenue de payer ce différentiel lié à cette erreur.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique que les travaux ont été réalisés. La Commune est donc obligée de les payer. Par contre, l'AMO de la Commune va se retourner contre les entreprises incriminées pour pouvoir récupérer les sommes correspondant à cette erreur.

Monsieur Frédéric GOUJAT précise, qu'à ce jour, plus de 600 000 euros de chantier sont en phase contentieuse.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

15. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRÈS DE MEGÈVE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AVENANT – LOT N°17 – APPROBATION

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 20 ;

Vu la délibération n°2013-248-DEL attribuant à la société GUELPA le lot n°17 VRD/Aménagement extérieurs ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 26 juin 2015.

Exposé

La Commune de Megève a engagé l'opération visant la restructuration et l'extension du Palais des Sports et des Congrès de Megève. Par délibération du Conseil Municipal n°2013-248-DEL, en date du 4 novembre 2013, la signature du lot n°17 VRD/Aménagement extérieurs a été autorisée, après qu'il ait été attribué, par la commission d'appel d'offres, à l'entreprise GUELPA. Le montant du marché est de 1 147 734,30 € HT pour la tranche ferme et 150 433,70 € HT pour la tranche conditionnelle, soit un total de 1 298 168,00 € HT. A ce jour, seule la tranche ferme a été notifiée au titulaire de ce marché.

Ce programme de travaux est composé d'une tranche ferme et de plusieurs tranches conditionnelles. La tranche ferme devrait s'achever en décembre 2016. Cette partie des travaux comprend la création d'un bâtiment accueillant, notamment, une salle d'escalade, des équipements pour la pratique du squash et un simulateur de golf. Un autre bâtiment accueillera un nouvel espace ferme, ainsi qu'un espace de balnéothérapie dont une partie du bassin sera en extérieur. Cet édifice jouxtera la piscine intérieure existante. L'offre aquatique sera également complétée, en extérieur, par l'installation d'un pentagliss et l'aménagement d'une plaine de jeu (aquasplash). Un traitement paysager des abords des bassins sera réalisé afin d'améliorer l'accueil des usagers. Le nouveau Palais des Sports et des Congrès, dans sa configuration définitive, nécessite également la construction d'une nouvelle chaufferie, désormais, disjointe du bâtiment.

En cours de chantier, il est apparu nécessaire pour améliorer la rentabilité de ces équipements d'apporter des modifications au contrat conclu avec l'entreprise GUELPA.

En effet, la création d'un espace snack, proche des plages de détente réservées aux usagers et des aires de jeux aquatiques pour les enfants, en lieu et place d'un local de rangement occupant une place stratégique commercialement, est apparue indispensable pour l'accueil de la clientèle et l'équilibre financier de l'activité petite restauration projetée au Palais des Sports.

Par ailleurs, de menus aménagements extérieurs ont été rendus nécessaires par les modifications VRD et des demandes d'organismes extérieurs ARS : Rampes à eau vers sanitaires, demande pompiers : dalles Evergreen, demande Régie des eaux : mise en place de canalisations en fonte, ont dû être réalisés.

Il s'avère donc nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires :

- Une adaptation des réseaux pour l'alimentation et le traitement de l'eau du bâtiment « Pentagliss » et de « l'aquasplash », afin de tenir compte de la création de l'espace snack et des demandes modificatives émanant de l'Agence Régionale de Santé (création rampes à eau), ainsi que de la Régie des Eaux (canalisation en fonte au lieu du PVC).
- La réalisation d'un espace détente à proximité de l'espace snack.
- Un agrandissement de la terrasse extérieure devant le nouveau snack permettant d'accueillir la clientèle plus agréablement.

- Le remplacement des bétons balayés prévus initialement par des bétons micro désactivés pour la réalisation des cheminements piétons Ce type de revêtement étant plus adéquat pour un usage « pieds nus » et sa protection devant le snack.
- La mise en place d'un gazon en plaques au droit des zones impactées par les travaux afin de garantir l'usage des plages végétales dès l'été 2015 et ainsi optimiser les recettes. Le Pentagliss sera en effet ouvert dès la saison d'été 2015.
- Les accès des services de secours étaient initialement prévus en enrobé. Suite à une demande des services de secours, il est proposé de réaliser ces voies en dalles evergreen.
- Un des accès de secours aux plages des bassins extérieurs se fait par l'allée nord. Un portail permet d'accéder aux plages. Ce dernier n'étant plus en état de fonctionnement, le maître d'ouvrage a demandé son remplacement par mesure de sécurité.

Ces prestations supplémentaires s'élèveraient à 77 724,79 € HT, soit 6,77% du montant du marché initial. Le nouveau montant du marché, après adoption de cet avenant n°1, serait porté à 1 225 459,09 € HT.

Ces modifications techniques n'entraîneront aucun délai supplémentaire sur le planning de réalisation des travaux.

Enfin, un dernier point de cet avenant porte sur la fusion des sociétés GUELPA et BENEDETTI, dont la dénomination sociale devient BENEDETTI-GUELPA, sise 620 avenue du Mont Blanc – Villa Corbin à Passy. Cette opération de fusion par absorption emporte dissolution de la société GUELPA, avec transmission universelle de son patrimoine à la société BENEDETTI, prenant le nom de BENEDETTI-GUELPA. Cette dernière assumera le marché tel qu'il a été signé, sans aucune modification.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le transfert du marché de la société GUELPA au profit de la société BENEDETTI-GUELPA,
2. **APPROUVER** l'avenant n°1 au lot n°17 VRD/Aménagement extérieurs, dont le montant s'élève à 77 724,79 € HT et fixant le nouveau montant du marché à 1 225 459,09 € HT,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n°1 au lot n°17.

Intervention

Madame le Maire précise que cet avenant de travaux concerne des demandes d'amélioration sur des espaces mais aussi des demandes complémentaires de travaux qui émanent de l'ARS, des pompiers et de la régie des eaux. Il est regrettable que ces demandes n'aient pas été anticipées en amont. La municipalité est donc obligée de les passer en avenant et d'autres seront à prévoir. Elle est sans cesse sollicitée pour changer ce qui était prévu et qui ne convient pas. Le montant de cet avenant rentre dans ceux autorisés par le contrôle de légalité.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute qu'il s'agissait d'un problème d'argumentation sur le lot n°17. Elle a donc été revue en conséquence.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

16. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRÈS DE MEGÈVE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AVENANT – LOT N°1 – APPROBATION

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 20 ;

Vu la délibération n°2013-248-DEL, en date du 4 novembre 2013, attribuant au groupement d'entreprises composé de SDE et GBR le lot n°1 Macrolot Clos Couvert – Lots Architecturaux ;

Vu la délibération n°2014-217-DEL, en date du 2 septembre 2014, approuvant un avenant n°1 au lot n°1 Macrolot Clos Couvert – Lots Architecturaux.

Exposé

La Commune de Megève a engagé l'opération visant la restructuration et l'extension du Palais des Sports et des Congrès de Megève. Par délibération du Conseil Municipal n°2013-248-DEL, en date du 4 novembre 2013, la signature du lot n°1 Macrolot Clos Couvert – Lots Architecturaux a été autorisée, après qu'il ait été attribué, par la commission d'appel d'offres, au groupement d'entreprises composé de SDE et GBR. Le montant du marché est de 10 752 368,44 € HT pour la tranche ferme et 4 845 631,56 € HT pour les tranches conditionnelles, soit un total de 15 598 000,00 € HT. A ce jour, la tranche ferme et les tranches conditionnelles n°3, n°4 et n°6 ont été notifiées. Un avenant n°1 avait été conclu pour un montant de 66 650,80 € HT, portant le montant de la tranche ferme à 10 819 019,24 € HT

Ce programme de travaux est composé d'une tranche ferme et de plusieurs tranches conditionnelles. La tranche ferme devrait s'achever en décembre 2016. Cette partie des travaux comprend la création d'un bâtiment accueillant, notamment, une salle d'escalade, des équipements pour la pratique du squash et un simulateur de golf. Un autre bâtiment accueillera un nouvel espace ferme, ainsi qu'un espace de balnéothérapie dont une partie du bassin sera en extérieur. Cet édifice jouxtera la piscine intérieure existante. L'offre aquatique sera également complétée, en extérieur, par l'installation d'un pentagloss et l'aménagement d'une plaine de jeu (aquasplash). Un traitement paysager des abords des bassins sera réalisé afin d'améliorer l'accueil des usagers. Le nouveau Palais des Sports et des Congrès, dans sa configuration définitive, nécessite également la construction d'une nouvelle chaufferie, désormais, disjointe du bâtiment.

A ce jour, la chaufferie destinée à l'ensemble de l'équipement, et le pentagloss sont en voie d'achèvement. En cours de chantier, il est apparu nécessaire pour améliorer la rentabilité de ces équipements d'apporter des modifications au contrat. En effet, la création d'un espace snack, proche des plages de détente réservées aux usagers et des aires de jeux aquatiques pour les enfants, en lieu et place d'un local de rangement occupant une place stratégique commercialement est apparue indispensable pour l'accueil de la clientèle et l'équilibre financier de l'activité petite restauration projetée au Palais des Sports.

Compte tenu de ce qui précède les prestations supplémentaires à réaliser par l'entreprise consisteraient à :

- | | |
|---|----------------|
| ■ Redimensionnement du local technique enterré | 8 401,28 € HT |
| ■ Création d'un mur de soutènement devant le snack et suppression du talus prévu initialement permettant la création d'ouvertures en façade pour la vente | 5 584,93 € HT |
| ■ Agrandissement des locaux techniques pour l'aquasplash dans le pentagloss | 17 590,15 € HT |
| ■ Aménagement de l'espace snack (plan de travail, meubles bas, banque) et intégration d'un rideau métallique | 11 921,45 € HT |

Ces modifications techniques entraîneront une augmentation du délai de réalisation des travaux de deux semaines pour le génie civil du pentagliss et de quatre semaines pour le mobilier.

Ces prestations supplémentaires s'élèveraient à 43 497,81 € HT, soit 1,02% du montant initial de la tranche ferme. Le nouveau montant de la tranche ferme, après adoption de cet avenant n°2, serait porté à 10 862 517,05 € HT.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'avenant n°2 au lot n°1 Macrolot Clos Couvert – Lots Architecturaux, dont le montant s'élève à 43 497,81 € HT et fixant le nouveau montant de la tranche ferme à 10 862 517,05 € HT,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n°2 au lot n°1.

Intervention

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET précise que la municipalité n'a pas agrandi en largeur le bâtiment du pentagliss. Il s'agit simplement d'une modification de destination des locaux. A l'origine, ce local était destiné au stockage et était non productif. La municipalité a souhaité le rendre productif en y mettant une petite restauration.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un snack.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande où sera effectué le stockage. Elle rappelle le besoin d'espace de rangement nécessaire au Palais des Sports.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique qu'il y aura toujours un espace de stockage. Cet espace fait partie de l'AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) qui avait été présentée lors d'un précédent conseil municipal. C'est le prestataire de l'AOT qui en fait son affaire.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	1
		Sylviane GROSSET-JANIN	

Objet

17. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – DÉMOLITION DE L'ÉDICULE DE SORTIE N° 4 DU PARKING PUBLIC SOUTERRAIN DE ROCHEBRUNE – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER LE DOSSIER DE PERMIS DE DÉMOLIR

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu les articles L. 421-3 et R. 423 – 1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L. 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 07 mars 2011.

Exposé

Monsieur PHILIPPE rappelle que la Commune de Megève est propriétaire :

- du lot-volume n°1 situé sur les parcelles de terrain sises aux lieudits « Glaiga » - « Bas de Lady » cadastrées à la section AP sous les numéros 183 – 184 et à la section AR sous le numéro 202. Il s'agit d'un lot-volume de forme irrégulière composé de plusieurs fractions correspondant à une partie du parking souterrain de Rochebrune avec son tunnel d'accès, une partie de son tunnel de sortie et les chalets de sortie skieurs ;
- du lot-volume n°2 situé sur les parcelles de terrain sises au lieudit « Glaiga » cadastrées à la section AP sous les numéros 267 – 268. Il s'agit d'un lot-volume de forme irrégulière composé de plusieurs fractions et le droit d'y réaliser toute construction et aménagement à usage exclusif de parking ;
- du lot-volume n°1 situé sur les parcelles de terrain sises au lieudit « Bas de Lady » cadastrées à la section AR sous les numéros 179 – 192 – 203. Il s'agit d'un lot-volume de forme irrégulière composé d'une fraction et le droit d'y réaliser toute construction et aménagement.

Lors de l'édification du parking public souterrain, l'édicule de sortie n°4 a été implanté sur l'emprise d'une servitude de non-aedificandi.

Suite à une action engagée par des propriétaires riverains, cet édicule a été condamné à être démoli par voie judiciaire.

Afin de respecter l'autorité de la chose jugée, la Commune est tenue de procéder à la démolition de l'ouvrage irrégulier.

En application des dispositions de l'article L. 421-3 du Code de l'Urbanisme, la démolition doit être précédée de la délivrance d'un permis de démolir dans la mesure où, par délibération du 07 mars 2011, le Conseil Municipal de Megève, a décidé que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal doivent être précédés d'un permis de démolir.

S'agissant d'un projet d'une collectivité locale, il est indispensable que le Maire soit autorisé par le Conseil Municipal à déposer le dossier de permis de démolir au nom de la Commune.

Annexe

Plan de situation

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à déposer, au nom de la Commune, le dossier de permis de démolir concernant le projet de démolition de l'édicule de sortie n°4 du parking public souterrain de Rochebrune.

Intervention

Monsieur Patrick PHILIPPE indique que le juge a pris acte de la suppression des remblais effectuée au mois de novembre dernier. Au niveau de la liquidation des astreintes (suite aux jugements de 2007 et 2009), la Commune devait payer 158 000 euros d'amende. L'intervention rapide de Madame le Maire en supprimant ces remblais a sensibilisé fortement le juge puisque la Commune n'est plus condamnée « qu'à » 58 800 euros.

Madame le Maire ajoute qu'il s'agit d'un dossier très compliqué qui date de 2002, porté dans un premier temps par la SEM, puis transféré à la Commune suite au rachat du parking souterrain de Rochebrune. Elle fait un rappel de l'historique du dossier. Au dernier jugement en date du 19 décembre 2013, le juge de l'exécution avait condamné la SEM à payer 30 400 euros pour la période qui allait du 21 septembre 2012 au 4 février 2012 (date du transfert de la propriété du parking à la Commune). Le juge a enjoint la Commune, nouvelle propriétaire, d'exécuter dans les deux mois (en date du 19 décembre 2013), les travaux de suppression de l'édicule et des remblais qui sont l'objet du contentieux. Passé ce délai de deux mois, une astreinte de 250 euros par jours de retard serait demandée. Il limitait la durée des deux astreintes au 31 décembre 2014. Cela signifiait qu'en cas d'inexécution, la Commune aurait dû régler 188 500 euros. A l'arrivée de la nouvelle municipalité, il fallait agir vite car ces astreintes allaient tomber. Ainsi, les remblais ont été remis en état. Ce travail a été validé par le juge qui a refixé une astreinte uniquement sur la suppression de l'édicule. La Commune est donc condamnée à payer la somme de 58 800 euros considérant que les travaux ont été en partie réalisés. La nouvelle astreinte est fixée à 200 euros par jour à compter du 5 juillet prochain en attente de la suppression de l'édicule. La municipalité souhaite montrer au juge que la Commune s'engage dans les démarches nécessaires.

Monsieur Lionel MELLA demande si la SEM avait provisionné cette somme.

Madame le Maire précise que la SEM a provisionné la somme de 630 000 euros. Suivant les accords conclus entre la SEM et la Commune au moment du transfert de propriété, la SEM prendra à sa charge la reconstruction de l'édicule.

Monsieur Denis WORMS demande s'il est possible de reconstruire cet édicule sur un terrain qui appartient à la Commune.

Madame le Maire rappelle que l'édicule a été implanté sur l'emprise d'une servitude de non-aedificandi.

Monsieur Denis WORMS demande confirmation qu'il s'agit bien de l'édicule de sortie du parking souterrain.

Madame le Maire confirme qu'il s'agit bien de la sortie du parking.

Monsieur Denis WORMS indique que le parking souterrain devient donc inutilisable en l'absence de l'édicule.

Madame le Maire ajoute qu'il aurait pu être envisagé de le raser, mais cela s'avère complexe en raison des aérations. Il y a obligation de refaire une sortie. Dès le départ, la faille de ce projet a été de l'édifier sur l'emprise d'une servitude de non-aedificandi. Elle a été actée dans l'acte de vente alors même que le propriétaire n'avait pas encore acheté la parcelle du Petit Montagnon qui générerait le non-aedificandi de la parcelle. A un moment, l'avocat en charge de cette affaire aurait pu s'engouffrer dans cette faille, mais c'est maintenant trop tard, car la chose a été jugée sur des faits et qu'il est impossible de revenir dessus. La municipalité a souhaité invoquer cette zone de non-aedificandi mais cela a été retoqué par la justice.

Monsieur Denis WORMS indique que si la Commune n'arrive pas à faire une nouvelle sortie de secours, il ne sera plus possible de se servir de ce parking.

Madame le Maire confirme que la Commune sera obligée de faire une nouvelle sortie.

Monsieur Denis WORMS ajoute qu'il faut encore trouver l'endroit pour la construire.

Madame le Maire précise qu'il serait possible de la faire un peu plus en amont mais cela représente un coût.

Monsieur Denis WORMS indique qu'il allait justement en demander le coût.

Madame le Maire explique que la somme de 630 000 euros a été provisionnée à la SEM. Mais malheureusement, en additionnant les frais d'études, cela devrait dépasser le million d'euros.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN explique qu'il s'agit d'une affaire extrêmement compliquée qui remonte à 2002 avec plusieurs rebondissements, des recherches d'actes, ... Cette zone de non-aedificandi avait été faite car le vendeur de l'époque craignait que la société des remontées mécaniques ne fasse concurrence à sa propre garderie d'enfants. Cela a été quelque chose de très complexe. Elle s'inquiète, comme **Monsieur Denis WORMS**, de la manière dont la sortie sera refaite, avec un ascenseur...

Madame le Maire précise qu'il faudra réaliser un couloir et refaire la sortie plus en amont.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que cela ne prendra pas en compte le départ du télésiège, car c'est dans le même bâtiment.

Madame le Maire précise cela nécessitera de refaire un mazot pour le départ du télésiège. En effet, le départ se fait, aujourd'hui, dans l'édicule qu'il faut démonter. C'est pourquoi, il faudra monter une petite structure pour le départ.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN regrette que cela n'ait pas été pris en compte dès le départ.

Madame le Maire estime également que c'est bien dommage.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET remercie **Madame le Maire** d'avoir agi rapidement pour minimiser les astreintes. C'est une action qu'il fallait entreprendre et elle a eu le courage de le faire et d'avoir pris à bras le corps ce dossier dès le début de son mandat, car il trainait depuis un petit moment. Il est possible de voir aujourd'hui, le résultat positif que cela engendre

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute qu'en donnant quelques coup de pelle, la Commune a réalisé de grosse économie.

Madame le Maire rajoute que, maintenant que les remblais sont enlevés, l'endroit est absolument horrible. C'est absolument scandaleux. Elle invite les membres du conseil municipal à se rendre sur place. Elle estime que la Commune a face à elle des gens qui cherchent à faire du profit par rapport à ce contentieux. La municipalité a voulu négocier avec eux. Moyennant une indemnisation financière, cela aurait évité de déplacer cet édifice. Cependant, ils demandaient 1 800 000 euros...

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que **Madame le Maire** a raison de le dire. La précédente municipalité n'a jamais pu les rencontrer. Ces gens ont eux-mêmes effectué un remblai sans aucune autorisation pour leur propre chalet et ont toujours biaisé comme ils l'ont voulu. En ce qui concerne le terrassement qui a été fait au-dessus de la sortie du tunnel, c'est très courageux, car il y a quelques années, les techniciens l'avaient interdit parce qu'ils disaient que la structure allait être fragilisée. Il s'agit d'une structure particulière où les poids et masses de terre qui sont dessus servent à stabiliser la construction. Elle rappelle que **Madame le Maire** a eu un grand courage.

Madame le Maire indique que les services ont essayé de faire au mieux pour compenser le poids d'un autre côté. Elle rappelle, une fois de plus, que ce qui a été demandé à la Commune est scandaleux. Désormais, le terrain qui se trouve devant le chalet est bien plus vilain que ce qu'il y avait avant.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :25 Ayant voté pour : 26

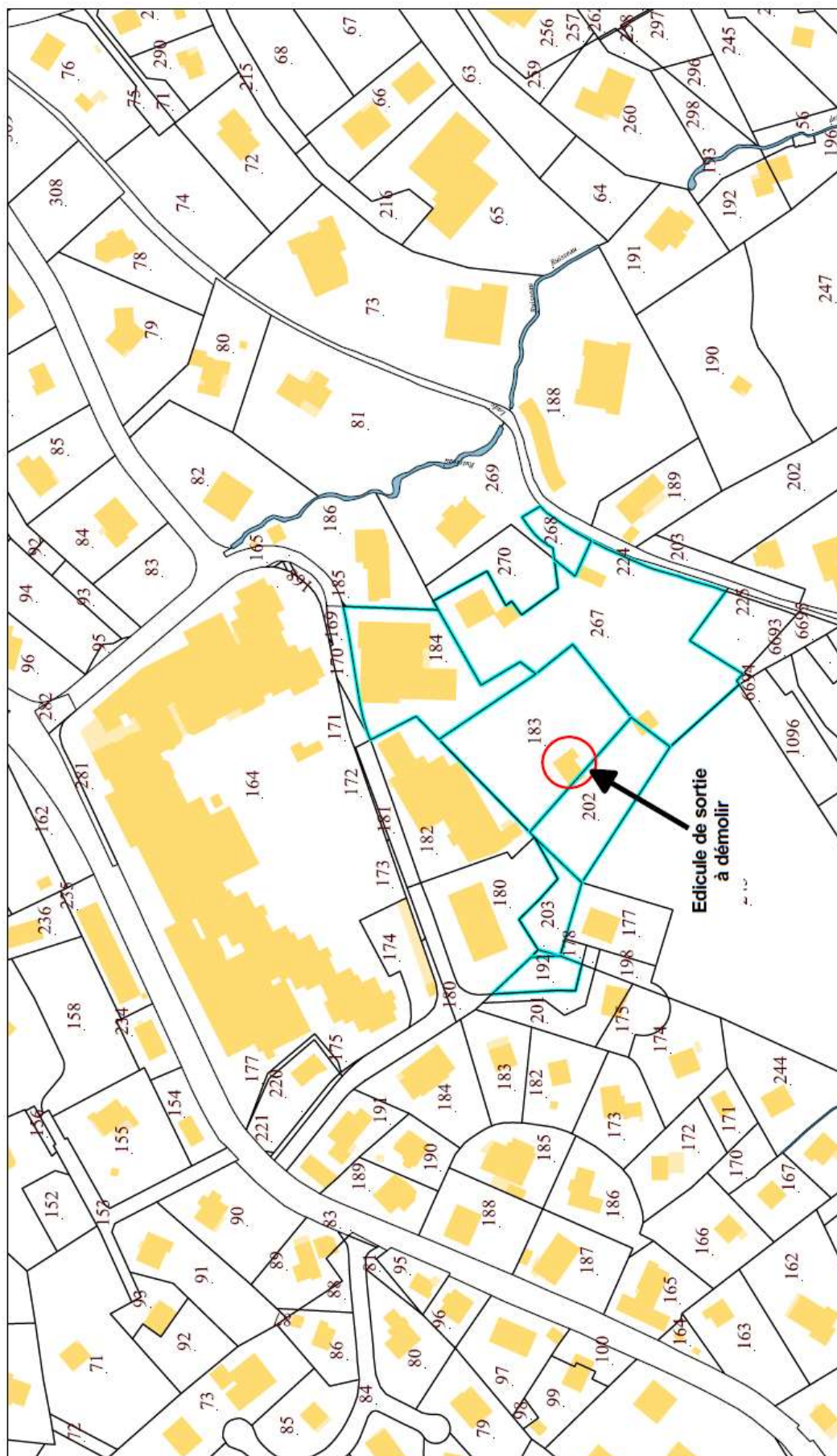
Conseillers représentés :2 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 1

Sylviane GROSSET-JANIN



PLAN DE SITUATION



Objet

18. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – SUBVENTIONS 2015 POUR LE MAINTIEN ET L'ENCOURAGEMENT DE L'AGRICULTURE DE MONTAGNE ET POUR LE MAINTIEN DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE – FIXATION DU POINT ET ATTRIBUTION DES PRIMES

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2 et L. 2121-29 ;

Vu la délibération municipale du 31 janvier 2011 approuvant les modalités d'instruction et d'attributions relatives aux aides agricoles versées par la Commune ;

Vu la délibération municipale du 24 février 2014 approuvant l'octroi d'une subvention pour l'encouragement de l'agriculture d'un montant de 91 000 € ;

Vu l'avis de la Commission « Agriculture » réunie le 30 avril 2015.

Exposé

Les dossiers de demande ont été mis à disposition des agriculteurs du 1^{er} février 2015 au 31 mars 2015, date de fin pour le dépôt en Mairie des dossiers.

Le service instructeur a réceptionné 42 dossiers de demande de subvention relative au Maintien et à l'Encouragement de l'Agriculture de Montagne (M.E.A.M) et 1 dossier de demande de subvention pour le Maintien à l'Agriculture Biologique (M.A.B). Chaque dossier a été étudié par la Commission « Agriculture ».

Les primes allouées à chaque dossier ont été déterminées dans le respect des modalités d'attribution et en fonction des éléments déclarés par le demandeur.

La prime pour l'agriculture de montagne (P.A.M) et la prime pour l'entretien des Alpagnes (P.E.A), incluses dans la prime M.E.A.M, sont calculées en fonction du nombre de point dont bénéficie le cheptel de l'exploitant et celui de l'alpage multiplié par la valeur du point définie annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Compte tenu du contexte financier de la Commune, la Commission « Agriculture » propose de maintenir la valeur du point à 57 euros pour l'année 2015.

Pour l'année 2015, le montant total des subventions agricoles est le suivant :

	Subventions 2014	Nombre de dossiers éligibles 2014	Subventions 2015	Nombre de dossiers éligibles 2015
M.E.A.M	73 659,50 €	39	75 307,00 €	41
M.A.B	856,00 €	1	856,00 €	1
TOTAL	74 515,50 €		76 163,00 €	

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **FIXER** la valeur du point permettant de déterminer les montants de la P.A.M et de la P.E.A alloués à chaque exploitant à 57 euros,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à procéder à la liquidation de ces primes au titre de l'année 2015, dans la limite des crédits inscrits au budget,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.
4. **APPROUVER** l'inscription des dépenses correspondantes au budget sous le numéro 6574.

Intervention

Madame le Maire demande pour quelle raison le nombre de dossiers a augmenté, s'il s'agit de nouvelles installations ou s'il s'agit de personnes n'ayant pas déposé leurs dossiers précédemment.

Monsieur Laurent SOCQUET précise que des personnes ont oublié de déposer leur dossier l'année dernière.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX ne prendra pas part au vote de cette délibération.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0
		Ne prend pas part au vote :	1
		Marie-Christine ANSANAY-ALEX	

Objet

19. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – SUBVENTIONS 2015 POUR LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'APICULTURE – ATTRIBUTION DE LA PRIME

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2 et L. 2121-29 ;

Vu la délibération municipale du 04 novembre 2014 approuvant les modalités d'instruction et d'attributions relatives à l'aide en faveur de l'apiculture versée par la Commune ;

Vu la délibération municipale du 24 mars 2015 approuvant l'octroi d'une subvention pour l'encouragement de l'agriculture d'un montant de 91 000 € ;

Vu l'avis de la Commission « Agriculture » réunie le 30 avril 2015.

Exposé

Les dossiers de demande ont été mis à disposition du 1^{er} février 2015 au 31 mars 2015, date de fin pour le dépôt en Mairie des dossiers.

Le service instructeur a réceptionné 11 dossiers de demande de subvention relative au Maintien et le Développement de l'Apiculture (M.D.A). Chaque dossier a été étudié par la Commission « Agriculture ».

La prime allouée à chaque dossier a été déterminée dans le respect des modalités d'attribution et en fonction des éléments déclarés par le demandeur.

Pour rappel, le montant de la prime a été fixée par délibération municipale du 04 novembre 2014 à 30 euros par ruche exploitée sur la commune de Megève et déclarée.

Pour l'année 2015, le montant total de la subvention M.D.A s'élève à 3 990 euros.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à procéder à la liquidation de cette prime au titre de l'année 2015, dans la limite des crédits inscrits au budget,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.
3. **APPROUVER** l'inscription des dépenses correspondantes au budget sous le numéro 6574.

Intervention

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique que cela représente 133 ruches. Il s'agit d'une indication à prendre en compte pour le futur.

Monsieur Laurent SOCQUET indique qu'il y a des semi-professionnels qui n'ont pas fait la demande de subventions.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX précise que le nombre de ruches est arrêté à 9 ruches par propriétaire, bien que certains en aient plus.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

20. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – FIXATION DES INDEMNITÉS POUR LE PASSAGE DES PISTES DE SKI – SAISON 2014/2015

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu les articles L. 1111-1 et L. 1111-2 du Code général des collectivités territoriales.

Exposé

L'emprise foncière du domaine skiable de la commune de MEGEVE appartient en partie à des propriétaires privés. Afin de les dédommager, le Conseil Municipal fixe un montant d'indemnité, réexaminé chaque année.

Il est rappelé que l'exploitation du Massif du Jaillot est gérée par le SIVU Espace Jaillot depuis 2005 et que dans ce cadre cette délibération ne porte que sur les secteurs de Megève situés sur le Massif du Mont d'Arbois et le Massif de Rochebrune.

Il est proposé au Conseil municipal d'augmenter de 2% le ratio relatif à l'indemnité pour le passage des pistes de ski pour cette saison.

Pour la saison 2014/2015, l'indemnité pour le passage des pistes de ski par hectare serait modifiée comme suit :

INDEMNITES PAR HA DE PISTE DAMEE*		
Période	2013/2014	2014/2015
BAS DE PISTE	2027 €	2068 €
TERRES LABOURABLES		
Cat. 01	658 €	672 €
Cat. 02	496 €	506 €
Cat. 03	395 €	403 €
Cat. 04	233 €	238 €
PATURAGES		
Cat. 06	197 €	201 €
Cat. 07	106 €	109 €
PRES		
Cat. 01	659 €	673 €
Cat. 02	495 €	505 €

Cat. 03	313 €	320 €
Cat. 04	133 €	136 €
Cat. 05	118 €	121 €
SAPINS		
Cat. 01	680 €	694 €
Cat. 02	472 €	482 €
Cat. 03	260 €	266 €
Cat. 04	110 €	113 €
LANDES FRICHES	59 €	61 €
LANDES ROCHERS	0 €	0 €

** arrondies au nombre entier supérieur*

Il est précisé que compte tenu des frais de traitement engendrés par le versement des indemnités, les indemnités pour le passage des pistes de ski dont le montant est inférieur à 5 euros ne seront pas réglées.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'augmentation de 2% du ratio relatif à l'indemnité pour passage des pistes de ski pour la saison hiver 2014/2015 sur les secteurs du Massif du Mont d'Arbois et du Massif de Rochebrune.
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.
3. **APPROUVER** l'inscription des crédits correspondants au budget sous le numéro compte 6288.

Intervention

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la municipalité travaille sur un recadrage de toutes les conventions avec chacun des propriétaires en prenant en compte l'emprise pâturage qui est prise pour l'activité du ski. En effet, certaines conventions ne correspondent plus à la réalité du terrain. Le travail avance également concernant l'indemnisation des propriétaires du secteur Jaillet. Ce travail est plus long que prévu en raison du nombre important de propriétaires.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX est heureuse d'entendre Madame le Maire tenir ces propos et promettre cette égalité. Ce sujet avait été abordé il y a un an. Un courrier avait été adressé à Monsieur Jean BERTOLUZZI, Maire de Combloux et en l'occurrence président du SIVU Jaillet. Bien entendu, il ne peut accepter ces nouvelles conditions car des accords ont été passés. Le delta, au niveau des propriétaires du Jaillet, serait aux alentours de 15 000 euros, plus exactement entre 15 000 et 20 000 euros de différence. C'est ce qui lui a été dit.

Madame le Maire rappelle que tout sera remis à plat.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX explique avoir la solution. L'association des propriétaires fonciers pourrait être le relais entre la Commune et les propriétaires. L'association pourra ainsi donner cette prime si c'est la volonté de la Commune de Megève.

Madame le Maire indique que la municipalité prendra contact avec cette association.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX remercie Madame le Maire.

Monsieur Frédéric GOUJAT indique que Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX a raison, le différentiel est proche des 15 000 euros. Monsieur le Directeur Général des Services lui souffle que la somme est plus près de 18 000 euros.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX rappelle que c'est exactement ce qu'elle a dit.

Monsieur Frédéric GOUJAT ajoute que le bon vecteur serait de passer par les propriétaires fonciers, la possibilité du recensement.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX rappelle que ce serait logique.

Monsieur Frédéric GOUJAT indique que, si Madame le Maire a la volonté, une décision modificative budgétaire pourrait être passée, afin d'obtenir une équité entre les différents massifs.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX rajoute qu'il serait possible d'attribuer une subvention. Tout le monde participe à l'intérêt économique en mettant à disposition ses biens.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :25 Ayant voté pour : 26

Conseillers représentés :2 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Ne prend pas part au vote : 1

Sylviane GROSSET-JANIN

Objet

21. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE EAU – RÉGIE MUNICIPALE DE L'EAU – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5 ;

Vu le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007, modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (R.P.Q.S) de l'exercice 2014 présenté par la Régie Municipale de l'Eau.

Exposé

Le rapporteur présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable proposé par la Régie Municipale de l'eau de Megève.
Il rappelle que ce rapport est public et permet d'informer les abonnés et usagers des services.

Le RPQS de la Régie Municipale de l'eau de la Ville de Megève a été présenté et approuvé par son Conseil d'exploitation dans sa séance du 18 juin 2015.

Annexe

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2014

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE** connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2014,
2. **ADOPTER** ce rapport, qui sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

22. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE EAU – RÉGIE MUNICIPALE DE L'ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5 ;

Vu le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007, modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif (R.P.Q.S) de l'exercice 2014 présenté par la Régie Municipale de l'Assainissement.

Exposé

Le rapporteur présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif proposé par la Régie Municipale de l'assainissement de Megève.

Il rappelle que ce rapport est public et permet d'informer les abonnés et usagers des services.

Le RPQS de la Régie Municipale de l'assainissement de la Ville de Megève a été présenté et approuvé par son Conseil d'exploitation dans sa séance du 18 juin 2015.

Annexe

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2014

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE** connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2014,
2. **ADOPTER** ce rapport, qui sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

23. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – MISSION DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (D.G.P) – PÔLE S.P.O.R – BUDGET ANNEXE SPA DES SPORTS – TARIFS SPA DES SPORTS

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération « 2014-181 » du 26 mai 2014 autorisant la signature du protocole transactionnel de résiliation conventionnelle à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu la délibération « 2014-227 » du 2 septembre 2014 approuvant les tarifs du SPA du Palais des Sports du 1^{er} septembre 2014 au 15 décembre 2015, suite à sa reprise en régie à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu la délibération « 2014-319 » du 9 décembre 2014 portant création d'un Budget Annexe en SPIC pour l'exploitation du SPA du Palais des Sports et adoptant du Budget Primitif 2015 du SPIC ;

Vu la délibération « 2014-321 » du 9 décembre 2014 approuvant les tarifs de mise à disposition à des prestataires extérieurs des salles individuelles de soin du SPA des Sports de Megève, à compter du 15 décembre 2014 ;

Vu la délibération « 2014-322 » du 9 décembre 2015 approuvant les tarifs du SPA des Sports de Megève suite à une nouvelle stratégie commerciale et une nouvelle politique tarifaire, à compter du 15 décembre 2014 ;

Vu la décision « 2015-006 » du 9 mars 2015 permettant à Megève Tourisme de commercialiser, aux tarifs publics actés, certains produits du SPA des Sports via leur plateforme, à compter du 13 mars 2015.

Exposé

Le Spa des Sports est actuellement en période de transition et de réorganisation fonctionnelle.

Ouvert toute l'année, il ne suscite pas suffisamment l'intérêt de la clientèle locale, d'où une faible activité en dehors des périodes de vacances scolaires.

Pour pallier à la faible activité en intersaison, il est proposé de créer de nouvelles prestations et des nouveaux produits.

Ces propositions visent à séduire d'avantage la clientèle de proximité, tout en permettant de fidéliser le public dans l'optique d'augmenter les recettes du SPA.

Le conseil municipal est invité à examiner la proposition d'ajout de nouveaux services au SPA des Sports, à compter du 1^{er} juillet 2015, aux tarifs suivants :

PRESTATIONS SPA DES SPORTS	1 ^{er} juillet 2015
SOINS CORPS (sur réservation)	
Modelage à 4 mains sous affusion : séance de 25 min	110 €
Lomi-Lomi : massage relaxant séance de 55 min	90 €
Gommage au savon noir : séance de 25 min	55 €
Forfait 6 séances de palper-rouler	250 €

PRESTATIONS SPA DES SPORTS	1ier juillet 2015
SOINS VISAGE (sur réservation)	
Kobido Visage : soin visage japonais la séance de 45 min	70 €
Kobido Visage + Gommage : soin visage japonais la séance de 50 min	75 €
Kobido Visage + Gommage + Masque : soin visage japonais la séance de 1h10 min	85 €
EPILATIONS (sur réservation) - Sans accès SPA	
½ Jambes + Maillot Brésilien + Aisselles	65 €
Jambes Entières + Maillot Brésilien + Aisselles	76 €
½ Jambes + Maillot Intégral + Aisselles	71 €
Jambes Entières + Maillot Intégral + Aisselles	82 €
PARCOURS (sur réservation)- ACCES SPA INCLUS	
Evasion : Hydromassage + massage (corps) 45 min	74 €
Evasion : Hydromassage + Beauté Givrée (corps et visage), 45 min	71 €
Evasion : Massage sous affusion + Beauté Givrée (corps et visage), 45 min	85 €
Zen : Hydromassage + Gommage corps + Beauté Givrée (corps et visage), 1 h	117 €
Zen : Hydromassage + Gommage/Enveloppement + Beauté Givrée (corps et visage) 1h35	143 €
Zen : Massage sous affusion + Kobido + Gommage corps (corps et visage), 1h30	131 €
Sérénité : massage sous affusion à 4 mains + Eclat des cimes 100% bio (corps et visage) 1h45	200 €
Plénitude : Jour 1 : Hydromassage + Gommage corps + Massage (corps) 1h10 Jour 2 : Massage sous affusion + Soin visage (corps et visage) 50min	215 €
ACCES SPA	
Forfait « Enterrement de Vie de Jeune Fille » , accès Spa à partir de 10 personnes + 1 soin 25 min corps ou visage offert à la future mariée,	19 €

PRODUITS SPA	1ier juillet 2015
Gommage au savon noir : vente de la dose de gommage et gant Khassa	35 €
Foutas brodées Spa des Sports	30 €
Sac en tissu aux couleurs du Spa et brodés Spa des Sports	20 €

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER**, au Spa des Sports, la création des présents produits et prestations proposés ainsi que leurs tarifs, à compter du 1^{ier} juillet 2015,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

**24. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES – MISSION DGP – PÔLE FAMILLE
ENFANCE ÉDUCATION (F.E.E) – TARIFS CAMPS VACANCES ÉTÉ 2015**

Rapporteur

Madame Nadia ARNOD-PRIN

Vu la délibération 2013-184-DEL du 29 juillet 2013 portant sur le tarif camps vacances été 2013 ;

Vu la délibération 2014-332-DEL du 09 décembre 2014 portant sur les tarifs 2015 de l'Accueil de Loisirs ;

Vu la délibération 2015-089-DEL du 24 mars 2015 portant sur la décision de renouveler le contrat enfance jeunesse signée avec la Caisse d'allocations familiales de Haute Savoie et les communes de Megève, Demi-Quartier et Praz-sur-Arly pour soutenir le développement de l'action sociale sur le territoire.

Exposé

Dans le cadre du développement de ses activités, la commune de Megève et son partenaire Demi-Quartier proposent un Mini-Camp d'une durée de 3 jours (dont 2 nuitées), pour 8 enfants âgés de 8 à 12 ans.

Le séjour aura lieu les 21, 22 et 23 juillet 2015.

Les 2 soirées ont pour objectif de favoriser l'épanouissement personnel et de développer l'autonomie de chaque enfant au sein d'un groupe, hors du cadre familial classique.

Ce mini-camp sera également l'occasion de découvrir le village de Megève autrement. Les enfants seront hébergés à la Fondation Morand Allard.

Les participants devront être inscrits à l'Accueil de Loisirs (ALSH), en journée complète les 21,22 et 23 juillet 2015.

Deux animateurs de l'Accueil de Loisirs encadreront le groupe de 8 enfants et les déplacements se feront à pied. Le coût des animations sera pris en charge par le Service Enfance (Luge d'été nocturne).

Pour information, la CAF subventionne à hauteur de 0,52 € pour 10 heures par jour pour un séjour avec nuitée. La participation des familles sur la formule « Journée Complète » (avec repas) est de 17,45 € en moyenne. Lors du dernier séjour mini camp une participation de 50 € avait été demandée aux familles pour 4 nuitées.

Le Conseil Municipal est invité à examiner la proposition de création de ce Mini-Camp, intégrant une participation financière des familles pour les **2 nuitées** (tarif complémentaire au tarif journée de l'ALSH) à hauteur de **20 €** par enfant.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la prestation « Mini-Camp » et ses tarifs à compter de la présente délibération,
2. **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Madame Nadia ARNOD-PRIN précise que la Commune de Praz-sur-Arly a refusé de participer à cette activité.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :25 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés :2 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

25. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION (F.E.E) – PETITE ENFANCE – CRÉATION ET GESTION D'UN LAEP

Rapporteur

Madame Nadia ARNOD-PRIN

Vu l'article R.2324-47 du Code de la Santé Publique, modifié par le décret n°2007-206 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu la circulaire 2015-11 portant sur le financement de la branche famille en faveur des créations de Lieux d'Accueil Enfants Parents.

Exposé

Il est proposé de créer un Lieu d'Accueil Enfants Parents sur le secteur de Megève, Demi Quartier et Praz-sur-Arly.

Lieu de ressource pour les parents de jeunes enfants, les LAEP sont des lieux de rencontre, d'écoute et d'échange où sont accueillis conjointement l'enfant de moins de 6 ans et ses parents de manière libre et sans inscription. Agréés par la CAF, ils ont été mis en place pour conforter la relation parents-enfants et valoriser les compétences des parents.

Pour mémoire des groupes de parole sur le Multi Accueil La Grande Crèche se retrouvent tous les deux mois depuis 2014 lors de cafés parents.

La création d'un LAEP labellisé par la Caisse d'Allocations Familiales de Haute Savoie et porté administrativement par la commune de Megève complèterait l'offre Petite Enfance existante en offrant un lieu de ressources aux familles.

Le LAEP fonctionnerait sur les bases suivantes :

- Mise à disposition de la crèche touristique de Praz-sur-Arly située 195 route de Megève
- Accueil gratuit des familles les mardis matins de 9h à 11h en intersaison hors vacances scolaires (soit 14 semaines du 01/09/15 au 18/12/15 et 12 semaines du 11/04/16 au 30/06/16 avec 52 heures de fonctionnement), dans la limite de 7 familles par séance.
- Règles de fonctionnement conformes à la charte départementale des LAEP cosignée par les représentants de la CAF, du Conseil Général et de la MSA
- Moyens humains : il est obligatoire que les accueillantes soient 2 par séance. L'adjointe de direction Educatrice Jeunes enfants et quatre animatrices du service enfance entreront dans une démarche de formation auprès du REAAP (réseau partenaire d'écoute, aide à la parentalité), une seule des animatrices par roulement sera présente aux séances.

La CAF accorde un financement à hauteur de 30% du prix de revient par heure dans la limite de 22,57 € par heure d'ouverture. Le LAEP est inscrit dans le schéma de développement du prochain Contrat Enfance Jeunesse. A ce titre, une aide financière au fonctionnement sera complétée par la prestation de service enfance et jeunesse.

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement, la Caisse d'Allocations Familiales demande que la collectivité prononce une autorisation pour la création et/ou la gestion de l'activité LAEP.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la création et la gestion d'un LAEP ouvert uniquement en intersaison un matin par semaine.
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Intervention

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un lien social entre les familles, les enfants et les encadrants.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :25 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés :2 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

26. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE CULTURE ET VIE DE LA CITÉ (C.U.L.T.) – CARTE DÉPÔT ET RENDEZ-VOUS DU NUMÉRIQUE

Rapporteur

Madame Edith ALLARD

Vu le règlement intérieur de la médiathèque en date du 2 septembre 2014 ;

Vu la charte d'accueil des collectivités de la médiathèque en date du 26 mai 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Patrimoine et Jumelage du 20 mai 2015.

Exposé

Afin d'améliorer les services de la médiathèque et la valorisation de ses ressources, il est proposé d'appliquer les deux projets suivants :

1. Créer une carte « dépôt » permettant à des partenaires de la médiathèque de se voir confier gratuitement 50 livres pour une période de 2 mois hors vacances scolaires. Ces dépôts seraient consentis uniquement pour des établissements mégevans sur accord de la commission « Culture, Patrimoine et Jumelage » ;
2. Limiter l'accès aux « Rendez-vous du numérique » exclusivement aux abonnés de la médiathèque afin d'en réduire l'affluence et préserver la qualité du service.

Annexes

Règlement intérieur de la médiathèque

Charte d'accueil des collectivités

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la création de la carte « dépôt » ;
2. **AUTORISER** l'ajout d'un chapitre IV « Carte dépôt » à la charte d'accueil des collectivités ;
3. **APPROUVER** la réservation des « Rendez-vous du numérique » aux abonnés exclusivement ;
4. **AUTORISER** la mise à jour de l'article 10 du règlement intérieur de la médiathèque.

Intervention

Madame Edith ALLARD donne des précisions concernant la limitation de l'accès aux « Rendez-vous du numérique » exclusivement aux abonnés de la médiathèque. Ces rendez-vous sont gratuits mais soumis à réservation. Cela crée une liste d'attente trop longue et des mécontentements. C'est pourquoi, il a été décidé de limiter les inscriptions aux personnes abonnées à la médiathèque.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN s'interroge concernant les cartes de dépôts. Elle souhaite avoir quelques exemples en dehors des écoles.

Madame Edith ALLARD donne l'exemple de la maison de retraite.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE

I° DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer à l'égalité d'accès à la lecture, à la culture et aux sources documentaires. Elle permet à chacun d'accéder aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle.

Article 2 : L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des imprimés sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation du directeur de la médiathèque.

Article 3 : La consultation des CD et des DVD ainsi que l'accès à Internet sont gratuits et réservés aux abonnés dûment inscrits. L'abonné doit acquitter une cotisation votée par le Conseil municipal et ne pas faire l'objet d'une interdiction de prêt. La cotisation est annuelle et valable de date à date sauf pour l'abonnement « court séjour » (d'une validité de 8 jours ou 1 mois).

Article 4 : Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de la médiathèque.

II° INSCRIPTION À LA MÉDIATHÈQUE

Article 5 : Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité. Pour cela, il doit présenter une carte d'identité, ou un passeport, ou un permis de conduire, ou tout autre document légalement reconnu comme pièce d'identité en cours de validité.

Pour bénéficier du tarif « résident » (permanent, non-permanent ou travailleurs), la présentation de la carte de résident en cours de validité est obligatoire.

Tout changement de domicile en cours d'année doit être signalé immédiatement.

Article 6 : Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent pour s'inscrire être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

Article 7 : Une carte de lecteur personnelle est délivrée à chaque personne régulièrement inscrite. En cas de perte, de vol ou de détérioration importante, le remplacement de cette carte est payant.

Article 8 : On distingue 4 types de lecteur :

- Les enfants : l'inscription annuelle permet l'emprunt des documents du secteur jeunesse uniquement.
- Les adultes : l'inscription annuelle permet l'emprunt de l'ensemble des collections de la médiathèque.

- Les lycéens, les étudiants, les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA bénéficient sur présentation d'un justificatif d'une inscription annuelle à tarif réduit permettant l'emprunt de l'ensemble des collections de la médiathèque.
- Les visiteurs bénéficient d'un abonnement « court séjour » d'une durée de 8 jours ou 1 mois donnant accès à l'ensemble des collections de la médiathèque.

III° PROJECTIONS DU CINÉCLUB

Article 9 : Tarifs cinéclub

Dans le cadre de son cinéclub, la médiathèque propose des projections cinématographiques à l'auditorium. L'entrée est gratuite pour les abonnés de la médiathèque et payante pour les non-abonnés.

IV° RENDEZ-VOUS DU NUMÉRIQUE

Article 10 : La médiathèque propose une permanence hebdomadaire appelée « Rendez-vous du numérique ». Il s'agit d'un accompagnement informatique personnalisé guidant les débutants comme les internautes plus confirmés dans leur pratique du web et des applications bureautiques. Ce service est exclusivement réservé aux abonnés de la médiathèque.

V° PRÊTS

Article 11 : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Les possesseurs d'une carte enfant ne peuvent emprunter que des documents du secteur jeunesse. Le personnel de la médiathèque n'est en aucun cas responsable des choix des enfants. Les parents qui souhaitent limiter le choix de leurs enfants les accompagneront.

Article 12 : La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt, en particulier les ouvrages de référence, les ouvrages fragiles, le dernier numéro de chaque périodique et certains documents vidéos ou cédéroms. Ces documents font l'objet d'une signalisation particulière.

Article 13 : L'utilisateur peut emprunter un maximum de six documents, tous supports confondus, pour une durée maximum de 15 jours. Le prêt d'un document peut être prolongé une fois si aucun autre usager ne l'a réservé.

Article 14 : Les documents sonores et audiovisuels ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou projections à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles. Est également interdite toute copie de document sonore ou audiovisuel dans les locaux de la médiathèque.

VI° RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Article 15 : Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

Article 16 : Il est demandé de respecter les délais de prêt. Les retards donneront lieu à des lettres de rappel et des pénalités de retard. En cas de non-restitution des documents empruntés 45 jours après le premier rappel, le remboursement du document est exigé au montant de sa valeur.

Article 17 : En cas de perte ou de détérioration d'un document (documents imprimés, cd audio), l'emprunteur doit assurer obligatoirement son remplacement ou éventuellement son remboursement à son prix d'achat, cela afin que les autres usagers puissent à nouveau en disposer.

Quant aux dvd et aux cédéroms, la médiathèque payant en plus du prix public des droits de prêt, l'emprunteur devra obligatoirement rembourser l'intégralité du coût global de ces documents.

La Commune se réserve le droit d'user de tous les moyens légaux pour obtenir la restitution ou le remboursement des documents empruntés ainsi que les pénalités dues en cas de retard.

Le remboursement du document emprunté devra avoir lieu dans les cinq semaines après réception de la facture ; au-delà, la mise en recouvrement sera assurée par le Trésor public.

Article 18 : En cas de détériorations répétées des documents de la médiathèque, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 19 : Les usagers peuvent procéder à la reprographie de documents imprimés. Les usagers abonnés peuvent imprimer des documents depuis les postes multimédias. La photocopie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque est réservée à un usage strictement personnel. Sont exclus de la photocopie tous les documents de la médiathèque dont l'état serait dégradé par le passage à la photocopieuse. Les tarifs des photocopies et impressions sont définis par une délibération du Conseil municipal.

Article 20 : Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. L'utilisation de baladeurs ou de téléphones portables est interdite. Pour des raisons de sécurité et de propreté des locaux, les équipements sportifs (ski, surf, trottinette, rollers, ballon etc.) ainsi que les chaussures de ski, crampons, cannes ferrées sont interdits dans les locaux de la médiathèque. Est également interdit tout objet susceptible de dégrader le bâtiment ou les collections ou de gêner le personnel ou le public.

Article 21 : Il est interdit de fumer, devapoter, de manger, de mâcher du chewing-gum et de boire dans les locaux de la médiathèque.

Article 22 : Les usagers sont tenus de respecter les consignes écrites et/ou orales pour la consultation des documents. Ils ne doivent pas annoter ni détériorer les documents.

Article 23 : L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de conservation des documents.

Cependant, une exception sera faite pour les chiens guides auprès de personnes handicapées.

Article 24 : L'usage de l'ascenseur est interdit aux enfants de moins de 7 ans non accompagnés.

VII° ACCÈS À INTERNET

Article 25 : L'accès à Internet est un service de la médiathèque gratuit pour les abonnés et payant pour les non-abonnés. En cas d'affluence, la consultation est limitée à une heure par personne.

Article 25 bis : Un accès Internet sans fil (Wi-Fi) et une alimentation électrique des ordinateurs portables sont proposés à toute personne possédant son matériel. La médiathèque se dégage de

toute responsabilité en cas de mauvais fonctionnement des réseaux Internet et/ou E.D.F. (réseaux indépendants).

Article 26 : Chaque usager est responsable de sa session de travail. L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française et de la mission culturelle et éducative de la médiathèque. Est donc interdite la consultation de sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations (raciales, sexuelles, religieuses etc.) ou de pratiques illégales, ainsi que des sites pornographiques ou portant atteinte à la dignité humaine. Il est interdit aux usagers de modifier en quoi que ce soit la configuration des postes qui sont mis à leur disposition. L'utilisation d'Internet par les mineurs se fait sous la responsabilité de leurs parents.

Article 27 : En cas de non respect de ce règlement, le personnel de la médiathèque est habilité à faire cesser immédiatement la consultation des documents numériques.

VIII° FONCTIONNEMENT

Article 28 : Les horaires d'ouverture sont fixés chaque année par l'administration municipale, affichés et portés à la connaissance du public.

Article 29 : Le personnel n'est responsable ni des personnes ni des biens du public. Les parents ou les accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge.

Article 30 : Sous l'autorité du directeur ou du responsable de service le personnel peut être amené à refuser l'accès à l'établissement en cas d'affluence et de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens. Ils peuvent exclure temporairement ou définitivement du bénéfice du service public toute personne qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos manifesterait un manque de respect caractérisé du public ou des membres du personnel. Ils peuvent demander à quiconque ne respectant pas le règlement de quitter l'établissement. Le responsable de service est autorisé à recourir aux forces de l'ordre en cas de perturbation du service (désordre, vandalisme, vol, etc.) ou lorsqu'un enfant est trouvé sans ses parents ou accompagnateurs, à l'heure de fermeture de l'établissement.

Article 31 : Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité du directeur de l'établissement, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

IX° ESPACE LUDOTHÈQUE

Article 32 : Les secteurs jeunesse et adulte disposent chacun d'un espace ludothèque. Les jeux de société sont répartis selon les publics et les genres, selon le classement suivant :

- Moins de 4 ans
- Réflexion
- Stratégie
- Ambiance / expression
- Hasard

Au secteur adulte, un fonds documentaire est proposé dans le même espace, avec des cédéroms de jeux, des livres de règles, ainsi que des documents traitant du sujet.

Article 33 : Le secteur jeunesse est équipé d'un espace de jeu sur place. Le jeu se fait indépendamment, sous la surveillance des adultes pour les plus jeunes (à partir de 6-7 ans). La personne qui donne accès aux jeux peut aider rapidement à la mise en place si les joueurs en ont besoin. L'espace de jeu est constitué de 2 box de 4 places et d'un box de 6 places. Le jeu sur place ne peut se faire strictement qu'à ces emplacements. Une sélection est proposée pour jouer sur place, les autres jeux sont uniquement empruntables. La description des jeux consultables sur place est disponible à l'intérieur des box et à la banque de prêt.

Le secteur adulte ne dispose pas d'espace de jeu, mais il est possible de s'y installer si cela ne gêne pas les autres usagers (jeux calmes, en petits groupes).

Article 34 : L'emprunt de jeux est inclus dans tous les abonnements de la médiathèque, pour la même durée de prêt, soit 15 jours renouvelables. Il est limité à un par carte, en plus des six documents.

Le contenu et l'état des jeux étant vérifiés au retour, les jeux proposés au prêt sont en état de fonctionnement et complets. Les règles de jeu sont incluses dans les boîtes.

Les jeux sont protégés avec le même système d'antivol que les autres documents de la médiathèque.

Article 35 : Le retour se fera au maximum en direct, avec un premier contrôle au moyen de la fiche-inventaire*, qui devra obligatoirement être remplie et rendue au moment du retour. Les jeux rendus sont ensuite vérifiés entièrement. La médiathèque se réserve le droit de contacter les emprunteurs si un manquement est constaté.

Le retour dans la boîte à livres 24/24 est interdit. Une boîte de retour réservée aux jeux est mise à disposition au niveau 0 (accès par le Parvis André Mollard) pendant les heures d'ouverture du Palais des sports. Néanmoins, l'usage de cette boîte de retour est déconseillé en raison du risque de détérioration des jeux causée par la chute des boîtes.

Les pénalités prévues sont les suivantes :

- Retour dans la boîte à livres : suspension du prêt de jeu pour 15 jours.
- Jeu rendu abîmé (manque de pièces importantes, plateau abîmé) ou imprêtable (gondolé, lacéré) : remplacement voire remboursement du jeu.

Règlement revu et adopté par le Conseil municipal du 30 juin 2015.

* Fiche inventaire = fiche reprenant tous les composants du jeu sous forme de grille que l'emprunteur doit remplir (cocher les cases si le contenu indiqué de la boîte correspond bien à ce qu'il y a remis ; exemple : 3 pions rouges, 5 pions noirs, 15 cartes actions, 15 cartes pièges, 1 plateau) avant de retourner le jeu.



CHARTRE D'ACCUEIL DES COLLECTIVITÉS

I° CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PRÊT

Article 1 : L'inscription se fait pour chaque groupe ou classe qui le demande, sous couvert de l'établissement. Ce dernier est responsable de l'usage qui est fait de la carte.

Article 2 : La carte est délivrée au nom de la personne encadrant le groupe (enseignant, animateur...). Les justificatifs à présenter sont la pièce d'identité de cette personne référente et le tampon de l'établissement sur la feuille d'inscription.

Article 3 : L'inscription est valable un an. Pour les établissements mégevans elle est gratuite ; pour les établissements situés à l'extérieur de Megève elle est de 10 €.

Article 4 : Elle donne accès aux documents des secteurs Jeunesse et Adulte, dans un cadre professionnel uniquement, à l'exclusion des DVD et des CD-Rom pour des raisons juridiques (la médiathèque détenant sur ces supports uniquement les droits de prêt à usage privé).

Article 5 : Le nombre maximum de prêts par carte est de 12 documents, pour une durée d'un mois, à l'exception des nouveautés dont la durée de prêt est de 15 jours.

Article 6 : La médiathèque attire l'attention des usagers sur leur obligation au regard de la SACEM et autres organismes gestionnaires du droit d'auteur en ce qui concerne l'audition publique des enregistrements musicaux (exemple : diffusion de musique pendant une fête d'école). Voir <http://www.sacem.fr>

Article 7 : Les conditions de l'emprunt sont les mêmes que celles énoncées dans le règlement général de la médiathèque.

II° FRÉQUENTATION DE LA MÉDIATHÈQUE PAR LES GROUPES

Article 8 : La médiathèque propose deux types de visites :

- **les visites encadrées :** pour les établissements mégevans uniquement. Les bibliothécaires accueillent les groupes sur rendez-vous (créneaux horaires définis en concertation), pour des visites guidées ou des animations spécifiques, adaptées à l'âge du public reçu.
- **les visites libres :** les groupes viennent de façon autonome. Ils doivent impérativement prendre rendez-vous au préalable.

Article 9 : Tout souhait de réservation d'espace d'exposition à la médiathèque devra faire l'objet d'une demande écrite auprès du responsable opérationnel de la médiathèque.

Article 10 : Durant le temps de la visite, les enfants restent sous la responsabilité de leur accompagnateur (enseignant, animateur...).

III° ESPACE LUDOTHEQUE

Article 11 : Les collectivités peuvent emprunter deux jeux en plus des 12 documents habituels. La durée de prêt est limitée à 15 jours au lieu d'un mois habituellement (idem que pour les nouveautés). Les cartes Écoles sont exclues de ce dispositif.

Article 12 : En cas de demande particulière (périscolaire notamment), la possibilité de créer une carte professionnelle pour emprunter plus de jeux existe. Cependant, cela se fera au cas par cas et la demande devra être motivée. La durée du prêt sera toujours de 15 jours.

Article 13 : Le retour se fera au maximum en direct, avec un premier contrôle au moyen de la fiche-inventaire*, qui devra obligatoirement être remplie et rendue au moment du retour. Les jeux rendus sont ensuite vérifiés entièrement. La médiathèque se réserve le droit de contacter les emprunteurs si un manquement est constaté.

Article 14 : Le retour dans la boîte à livres 24/24 est interdit. Une boîte de retour réservée aux jeux est mise à disposition au niveau 0 (accès par le Parvis André Mollard) pendant les heures d'ouverture du Palais des sports. Néanmoins, l'usage de cette boîte de retour est déconseillé en raison du risque de détérioration des jeux causée par la chute des boîtes.

Les pénalités prévues sont les suivantes :

- retour dans la boîte à livres 24/24 : suspension du prêt de jeu pour 15 jours ;
- jeu rendu abîmé (manque de pièces importantes, plateau abîmé) ou imprêtable (gondolé, lacéré) : remplacement voire remboursement du jeu.

IV° CARTE DÉPÔT

Article 15 : La médiathèque a la possibilité de mettre en dépôt des livres pour une durée limitée dans certains établissements mégevans. Ces dépôts sont proposés à l'initiative des bibliothécaires auprès de partenaires réguliers.

Article 16 : L'attribution des cartes dépôt doit être validée par la Commission « Culture, Patrimoine et Jumelage ».

Article 17 : La carte dépôt est réservée exclusivement aux établissements mégevans à titre gratuit.

Article 18 : Les dépôts sont consentis pour 50 livres maximum pour une période de 2 mois maximum hors vacances scolaires toutes zones.

Article 19 : Les établissements bénéficiant d'un dépôt s'engagent à faire un bilan des prêts effectués.

Charte adoptée par le Conseil municipal du 29 août 2011, modifiée le 30 juin 2015.

* Fiche inventaire = fiche reprenant tous les composants du jeu sous forme de grille que l'emprunteur doit remplir (cocher les cases si le contenu indiqué de la boîte correspond bien à ce qu'il y a remis ; exemple : 3 pions rouges, 5 pions noirs, 15 cartes actions, 15 cartes pièges, 1 plateau) avant de retourner le jeu.

Objet

27. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – PLAN DE FORMATION 2015-2016

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu les lois :

- N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique ;
- N° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique Territoriale modifiant les lois précitées ;

Vu Le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la circulaire DGCL du 16 avril 2007 précisant les modalités de mise en œuvre de la loi du 19 février relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 mai 2015.

Exposé

Suite aux entretiens professionnels effectués en 2014, le plan de formation 2015 détermine le programme des actions de formation des agents de la collectivité. Il est proposé que le plan de formation soit pluriannuel (2015-2016).

Celui-ci regroupe les formations statutaires : formations d'intégration et de professionnalisation, les formations de perfectionnement, les formations de préparation aux concours et aux examens professionnels ainsi que les actions liées à l'hygiène et à la sécurité et les demandes de formation à l'initiative des agents. Tous les besoins sont recensés par Pôle.

Les objectifs de sa mise en œuvre visent à assurer l'adaptation des agents à leur poste de travail, de veiller au maintien de leur capacité à occuper un emploi, et de proposer des formations qui participent au développement des compétences individuelles et collectives.

Les demandes de formation hors plan de formation devront faire l'objet d'une transmission de devis et programme de formation pour validation par l'autorité territoriale. Ces devis seront étudiés au cas par cas en 2015 et 2016 dès réception de ces documents.

Annexe

Plan de formation 2015-2016

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à valider les demandes de formation recensées sur le plan de formation 2015-2016

Intervention

Madame le Maire précise que ces formations représentent un budget de 105 000 euros, hors DIF (Droit Individuel à la Formation).

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Plan de forma+B4:I423tion pluri annuel 2015-2016

Montant des frais pédagogiques validés pour 2015 : 80 000 euros

FORMATIONS INTEGRATION 2015			
SPOR	Réalisation	Catégorie	
THIBAUT Marie Pierre		C	
JOSEPH Marie Jeanne		C	
CART Sandra		C	
LEBEAU Stéphanie		C	
CULT	Réalisation	Catégorie	
TAVERNIER Eve		C	
DAE	Réalisation	Catégorie	
LENOIR Sébastien		C	
VOITURET Stéphane		C	
ROBERT Stéphane		C	
DE PAIVA Manuel		C	
BAZIRE Damien		C	
LE MER Rémy		C	
BUCHER Eric		C	
DENIAU Laëtitia	x	B	
DEPADOVA Cathy	x	C	
FEE	Réalisation	Catégorie	
DEMONCHY Alexandra		C	
OGIER Marie Laure	x	C	
MARCHETTI Christina	x	C	
MANZONI Marie		C	
BURNET MERLIN Amandine	x	C	

MAIRIE					
FORMATIONS STATUTAIRES OBLIGATOIRES ET NON OBLIGATOIRES					
INTITULE	OF	Coût pédagogique	statut	Réalisation	Evaluation
URBANISME					
Rédaction des arrêtés et des délibérations	CNFPT		O titulaire	x	
Initiation culture juridique	CNFPT		O titulaire	ABSENTE	
SID					

Sécurité des agents effectuant des travaux en hauteur	CNFPT		0 titulaires		Infos transmis
7A7B	cfssj		0 titulaire		
8A8B	cfssj		0 TITULAIRE		
SECU WIFI	cfssj		0 TITULAIRE	REFUSEE	
Linux	CNFPT		0 TITULAIRE	REFUSEE	
Administration réseaux	à définir		0 TITULAIRE		
Sharepoint perfectionnement	à définir		0 TITULAIRE		
Active directory	à définir		0 TITULAIRE		
CITE					
Gestion débit de boissons	CNFPT		0 titulaire		
Etat civil	CNFPT		0 titulaire		
Les formalités du dossier mariage	CNFPT		0 titulaire	x	
Les formalités du dossier mariage	CNFPT		0 titulaire	x	
FIPRO					
LOGICIEL	BERGER LEVRAULT		titulaire		
LOGICIEL	BERGER LEVRAULT		CDI		
LOGICIEL	BERGER LEVRAULT		titulaire		
SECRETARIAT GENERAL					
rédaction PV et compte rendus	CNFPT		0 titulaire	x	
COMMUNICATION ET EVENEMENTIEL					
In design	à définir	sous réserve de devis	CDI		
Site Internet	à définir		CDI		
Management d'équipe	CNFPT		0 CDI		
Réaction au stress	CNFPT		0 CDI		
PSC1	Croix Rouge		10 CDI		
Prise de parole en public	CNFPT		0 CDI		
Management d'équipe	CNFPT		CDI	REFUSEE	
Anglais	DUPRAT	5600/collectif	CONTRACTUEL		
Italien			CONTRACTUEL	REFUSEE	
Fonctionnement des collectivités territoriales	CNFPT		0 CDI		
Photographie	CNFPT		0 CONTRACTUEL		
Creative Suite	à définir	sous réserve de devis	CONTRACTUEL		
Communication et politique			CONTRACTUEL	REFUSEE	
Photographie	CNFPT		0 CDI		
Recyclage PSC1	Croix Rouge		CDI		
Vidéo			CDI	REFUSEE	
Fonctionnement des collectivités territoriales	CNFPT		0 CONTRACTUEL		
SITRA	à définir	sous réserve de devis	CDI		
Connaissance de l'environnement territorial	CNFPT				
CULT					

Formations statutaires obligatoires et non obligatoires					
INTITULE	OF	Coût pédagogique	statut	Réalisation	Evaluation
Médiation pour les enfants en musée	CNFPT		0 titulaire	complet	
Muséographie pratique	CNFPT		0 titulaire	inscription ok	
Les technologies au service du patrimoine	CNFPT		0 titulaire	REFUSEE	
La politique documentaire	CNFPT		0 titulaire		
Bilan de compétence			titulaire	a RESTATUER EN 2016	
ANIMATION CLUB DE LECTURE	CNFPT		0 titulaire		
Histoire de l'art en bibliothèque, fonds et animation	CNFPT		0 titulaire		
le rôle social des bibliothèques			titulaire	REFUSEE	
Le jeu en bibliothèque	CNFPT		titulaire		
La littérature jeunesse	CNFPT		0 titulaire		
Connaissance du jazz	CNFPT		0 titulaire		
préparation examen adjoint patrimoine 1ère classe	CNFPT		0 titulaire	REFUSEE	

PSP					
Formations statutaires obligatoires et non obligatoires					
INTITULE	OF	Coût pédagogique	statut	Réalisation	Evaluation
Entraînement au maniement des armes FCO	CNFPT	120	Titulaire		
	CNFPT	125/jour	Titulaire		
FORMATION 125 cm3	LEGON	DEVIS	Titulaire		
Entraînement au maniement des armes FCO	CNFPT	120	Titulaire		
	CNFPT	125/jour	Titulaire		
FORMATION 125 cm3	LEGON	DEVIS	Titulaire		
Entraînement au maniement des armes FCO	CNFPT	120	Titulaire		
	CNFPT	125/jour	Titulaire		
125 CM3	LEGON	à définir	Titulaire	à statuer en 2016	
Gestion du stress sur la voie publique	CNFPT	0	Titulaire		
SSIAP 1			Titulaire	REFUSEE	
Capture d'animaux	CNFPT	0	SAISONNIER		
125 cm3	LEGON	à définir	SAISONNIER	REFUSEE	
RECYCLAGE PSE1 et 2			SAISONNIER	REFUSEE	
Entraînement au maniement des armes vidéo protection dans le cadre de la FCO	CNFPT	120	Titulaire		
gestion stress encadrant	CNFPT	125/jour	Titulaire	Inscrit	
gestion service police municipal			Titulaire	REFUSEE	
nuisances sonores 1 et 2			Titulaire	REFUSEE	
FCO tronc commun	CNFPT	125/jour	Titulaire	REFUSEE	

formation préalable à l'armement	CNEPT	125/jour	Titulaire	
Entraînement au maniement des armes	CNEPT	120	Titulaire	
LES BONS REFLEXES EN SITUATION DE CRISE FCO	CNEPT	125/jour	Titulaire	
Management d'une équipe	CNEPT	0	Titulaire	REFUSEE
Entraînement au maniement des armes	CNEPT	120	Titulaire	
FCO DONT TRAVAIL AVEC PUBLIC DIFFICILE	CNEPT	125/jour	Titulaire	
Entraînement au maniement des armes	CNEPT	120	Titulaire	
FCO	CNEPT	125/jour	Titulaire	
Entraînement au maniement des armes	CNEPT	120	Titulaire	
TRAVAIL DE NUIT EN PM	CNEPT	125/jour	Titulaire	
PERMIS EB	LEGON	DEVIS	Titulaire	
Formation WINAF		à définir	Titulaire	REFUSEE

PALAIS DES SPORTS					
Formations statutaires obligatoires et non obligatoires					
INTITULE	OF	Coût pédagogique	statut	Réalisation	Evaluation
AQUATIQUE					
PSC1 RECYCLAGE	Croix Rouge		10 titulaire		
Anglais	DUPRAT	5600/coût collectif	titulaire		
Techniques hygiène et désinfection des locaux	cf.HYPRO		0 titulaire		
PSC1 RECYCLAGE	Croix Rouge		10 titulaire		
gestes et postures	cf.HYPRO		0 titulaire		
préparation concours	cnpt		0 titulaire	à revoir en 2016	
planification, organisation et contrôle équipe	cnpt		0 titulaire	annulée par agent	
organisation de son service au quotidien	CNFPT		0 titulaire	annulée par agent	
EXCEL	ALPEN	70/Heure	titulaire		
Recyclage PSE2	ASSPMB	120/jour	titulaire		
formation groupe MS pour les activités			titulaire	REFUSEE	
préparation concours	CNFPT		0 titulaire		
AQUA BIKE			titulaire	REFUSEE	
BEBES NAGEURS			titulaire	REFUSEE	
préparation concours	CNFPT		0 titulaire		
Recyclage PSE2	ASSPMB	120/jour	titulaire		
Anglais	DUPRAT	5600 coût collectif	titulaire		
secourisme - recyclage PSE2	ASSPMB	120/jour	titulaire		
AQUA BIKE			titulaire	REFUSEE	
Informatique	ALPEN	70/heure	titulaire		
PSE 1 et 2 MNS	ASSPMB		1080 titulaires et saisonniers x	formation obligatoire	
EVENEMENTIEL					

Techniques de spectacle	CNFPT			0 titulaire		
Formation dans le cadre du DIF Technicien spectacle	GRIMEDIF			7000 titulaire		
Préparation concours et propriété intellectuelle				titulaire		à réétudier en 2016
Informatique WORD EXCEL	ALPEN		70/ de l'heure	titulaire		
Formation sécurité			à préciser si hors formation hors obligat	titulaire		
CAISSES						
Excel	ALPEN		70/heure	titulaire		
Italien				titulaire		
anglais ou excel à définir	ALPEN		70/heure	titulaire		REFUSEE
Préparation concours adjoint adm. 1ère classe	CNFPT			0 titulaire		à définir
connaissance des collectivités - lors de la formation intégration	CNFPT			0 STAGIAIRE		
Régie	CNFPT			0 STAGIAIRE		
Management de proximité	CNFPT			0 STAGIAIRE		
SPORT						
Functionnal training	fitness			249 titulaire		
préparation concours conseiller APS	CNFPT			titulaire		REFUSEE
LICENCE PRO GESTION ET DVPT DES ORGANISATIONS SPORTIVES				titulaire		REFUSEE
Body Combat				titulaire		REFUSEE
préparation concours ETAPS	cnpt			0 contractuel		
Functionnal training	fitness			249 contractuel		
pilate planet fitness	fitness		784 à définir	titulaire		
management	CNFPT			0 titulaire		
PUMP GYM'S	fitness			titulaire		REFUSEE
Instructeur pilate	fitness			titulaire		REFUSEE
QI GONG				contractuel		REFUSEE
Functionnal training				249 titulaire		
SECURITE et TECHNIQUE						
formation collective manipulation des extincteurs	à définir		en attente de devis	titulaire		
formation extincteurs et SSI			devis - a rattacher à formation collective	stagiaire		
connaissance de la totalité d'une patinoire				titulaire		REFUSEE
Travail en hauteur	CNFPT			0 titulaire		
gestion de stocks	CNFPT			0 titulaire		
psc1	croix rouge			10 contractuel		
Habilitation électrique	CNFPT			0 contractuel		
Chlore Gazeux				contractuel		REFUSEE
recyclage électrique	CNFPT			0 titulaire		
management de la gestion des conflits	CNFPT			0 titulaire		
Gestion de l'eau sous réserve de devis - voir avec la régie des eaux			sous réserve de devis	titulaire		
recyclage SSIAP	ENAMSP			200 titulaire		
psc1	croix rouge			10 titulaire		
Panneaux photovoltaïques				titulaire		
Panneaux photovoltaïques	APAVE		1260 EN ATTENTE INFOS P.SIROP	titulaire		
Travail en hauteur	CNFPT			0 titulaire		

Travail en hauteur	CNFPT			0 titulaire		
habilitation électrique						
sécurité des manifestations éphémères en ERP	cnfpt			0 contractuel		
mise en place exercice évacuation ERP	cnfpt			0 contractuel		
JEUNESSE ET SPORT						
Gérer son stress	CNFPT			0 titulaire		
Informatique	ALPEN			titulaire		
Technique de terre et cuisson Raku - Dif- sous réserve de devis	a définir		70/heure moins de 500€	titulaire		
Responsables Opérationnels						
Comptabilité Publique	cnfpt			0 stagiaire		
logiciel nymphéa				stagiaire		refusée
formation produits SPA	Pure Altitude			titulaire		
La méthode de construction d'une offre de services adaptée pour les usagers	CNFPT		déjà réalisée incluse dans le coût des ad	0 CDI		
Finances	CNFPT			0 CDI		
Marchés publics	CNFPT			0 CDI		
Budget	CNFPT			0 CDI		
Management : l'accompagnement de son équipe dans une démarche d'adaptation				CDI		refusée
politique sportive				CDI		refusée
assistant de prévention formation continue	cnfpt		80/jour	titulaire		
SSIAP 1	ENAMSP			2680 titulaire		
SSIAP 2				titulaire		refusée à voir plus tard
Gestion collective dans un ERP	cnfpt			0 titulaire		refusée
Accessibilité dans un ERP	cnfpt			0 titulaire		refusée
Management : pilotage et gestion des ressources	CNFPT			0 titulaire		
Fondamentaux et démarche de projets	CNFPT			0 titulaire		
Stage Raymond Cateau : cohésion de l'enseignement au nouvel espace aquatique				titulaire		refusée
FORMATION NOUVEAUX PRODUITS	Pure Altitude		déjà réalisée incluse dans le coût des ad	CDI		
Massage KOBIDO			ATTENDRE RECRUTEMENT SPA MANAG	CDI		
Femme enceinte			400 CDI	0 CDI		
Connaissance de l'environnement territorial	cnfpt			0 CDI		
DGAEE						
Formations statutaires obligatoires et non obligatoires						
MONTAGNE						
PSE2	OF					
PRATIQUE DAMAGE	haute savoie nt			105 titulaire		
	haute savoie nt			350 saisonnier	x	
RESI						
	OF					
Parcours GRH	CNFPT			0 titulaire		
GESTION DES AGENTS A TEMPS NON COMPLET	CNFPT			0 titulaire		
POSITIONS ADMINISTRATIVES	CNFPT			0 titulaire		

LE PROCESSUS RECRUTEMENT	CNFPT			0 titulaire			
LA COMPTABILITE DES ENGAGEMENTS	CNFPT			0 titulaire			
EXCEL	ALPEN	70 EUROS/Heure		titulaire	inscription		
GESTION DES SITUATIONS DE TRAVAIL ET CONFLITS	CNFPT			0 titulaire			
GESTION DES SITUATIONS DE TRAVAIL ET CONFLITS	CNFPT			0 titulaire			
Excel macro	ALPEN	70 EUROS/Heure		titulaire	inscription		
Connaissance de l'environnement territorial	CNFPT			0 contractuel	inscription		
les fondamentaux du métier de chargé d'accueil	CNFPT			0 contractuel	inscription		
PARKINGS							
	OF	Coût pédagogique		statut	Réalisation	Évaluation	
Perfectionnement EXCEL	ALPEN	70 EUROS/Heure		cdi			
Anglais	DUPRAT	5600 euros/cout collectif		cdi			
CACES NACELE	CNFPT	190 euros/jour		cdi			
GESTION DES SITUATIONS DE TRAVAIL ET CONFLITS	CNFPT			0 cdi			
GESTION DES SITUATIONS DE TRAVAIL ET CONFLITS	CNFPT			0 cdi			
GESTION DES SITUATIONS DE TRAVAIL ET CONFLITS	CNFPT			0 cdi			
GESTION DES SITUATIONS DE TRAVAIL ET CONFLITS	CNFPT			0 cdd			
Formation collective ACCUEIL	CNFPT			0 cf. Sophie MUFFAT			
REFERENTS							
	OF	Coût pédagogique		statut	Réalisation	Évaluation	
Concours technicien cf. prépa	CDG/CNFPT			0 contractuel			
Formation dimensionnement et structure de chaussée	CNFPT			0 contractuel			
AUTOCAD	CNFPT			0 contractuel	inscription		
MANAGEMENT							
NOUVELLES TECHNIQUES PROPRETE URBAINE				contractuel	ANNULE		
PERMIS C				contractuel	REFUSE		
UTILISATION SIGNALISATION TEMPORAIRE	LEGON	2500 STAGIAIRE					
GESTION SERVICE ESPACE VERT	CNFPT			0 titulaire	REFUSEE		
GESTION DIFFERENCIEE	CNFPT			0 titulaire	REFUSEE		
ANGLAIS	DUPRAT	5600 coût collectif		titulaire			
ITALIEN				titulaire	REFUSEE		
WORD EXCEL	ALPEN	5000 coût collectif		titulaire			
MANAGEMENT	CNFPT			0 titulaire	inscription		
WORD EXCEL	ALPEN	5000 coût collectif		titulaire			
REDACTION DE RAPPORTS ET DE COURRIERS	CNFPT	0		titulaire	inscription		
ESPACES VERTS							
CACES GRUE AUXILIAIRE	CNFPT	190/jour		titulaire			
GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS	CNFPT			0 titulaire			
SIGNALISATION TEMPORAIRE DES CHANTIERS	CNFPT			titulaire	REFUSEE A ETUDIER EN INTRA AVEC GROU		
VIABILITE HIVERNALE	EN INTERNE			titulaire	REFUSEE AVEC LE CNFPT EN INDIVIDUEL		
INFORMATIQUE	ALPEN	5000 coût collectif		titulaire			
INFORMATIQUE				titulaire			
FORMATION VIVACES ET TECHNIQUE DE FLEURISSEMENT OU TECHNIQUE	CNFPT			0 titulaire			

CACES 1 ET 4	CNFPT	190/jour	titulaire		
CACES 1 ET 4			contractuel	REFUSEE	
ELAGAGE				REFUSEE	
VIVACES	CNFPT		0 contractuel		
GARAGE					
PERMIS PL	LEGON	sous réserve de devis - non prioritaire	STAGIAIRE		
CACES PRECISER LESQUELS	CNFPT	190/jour	STAGIAIRE		
MAINTENANCE VEHICULE PL	CNFPT	non prioritaire - si hors CNFPT sous rés	STAGIAIRE		
MAINTENANCE VEHICULE PL	CNFPT		STAGIAIRE		
SYSTEME HYDRAULIQUE	CNFPT		STAGIAIRE		
PERMIS EC			STAGIAIRE	REFUSEE	
MONTAGNE					
BREVET NATIONAL PISTEUR			TITULAIRE	REFUSEE	
BUCHERONNAGE ELAGAGE	CNFPT		0 TITULAIRE		
ANGLAIS	DUPRAT	5600 coût collectif	TITULAIRE		
ITALIEN			TITULAIRE	REFUSEE	
INFORMATIQUE	ALPEN		TITULAIRE	REFUSEE	
pistolet secouriste	haute savoie nt	1500	titulaire		
Anglais	DUPRAT	5600 coût collectif	titulaire		
VOIRIE					
PETITE MACONNERIE ROUTIERE	CNFPT		0 TITULAIRE		
PEINTURE ROUTIERE	CNFPT		0 TITULAIRE		
CADRE DE VIE					
conduite du crapoteur	interne		0 titulaire		
BALAYEUSE	INTERNE		0 titulaire	REFUSEE	
ENTRETIEN PETIT MATERIEL	CNFPT		0 titulaire		
FIMO			titulaire	REFUSEE	
PERMIS SPL	LEGON	2500	titulaire	A JUSTIFIER	
Management et encadrer ses anciens collègues	cnfat		0 titulaire		
préparation à la retraite	CNFPT		0 titulaire	PRE INSCRIPTION FAITE en attente validati	
FORMATION HYGIENE	CNFPT	CNFPT	titulaire	REFUSEE	
CACES recyclage	CNFPT	190/jour	titulaire		
Conduite engins/balayeuse/fraise/CACES			contractuel	REFUSEE	
HYGIENE		à définir	contractuel	inscription	
HYPRO					
technique manuelle de nettoyage des locaux	CNFPT		0 STAGIAIRE		
formation accueil	CNFPT		0 titulaire		
formation local patins/affûtage sous réserve de devis			titulaire		
SSIAP			titulaire	REFUSEE	
SSIAP			titulaire	REFUSEE	
Formation accueil dans le cadre du DIF	CNFPT		0 titulaire		
Préparation examen pro adj technique 1ère classe dans le cadre du DIF	CNFPT		0 titulaire		
SSIAP			titulaire	REFUSEE	

Atelier mobilité	CDG74			2000	titulaire		
FORMATIONS ETAT CIVIL et responsable population	CNEPT			0	CDI	REFUSEE	
technique manuelle de nettoyage des locaux							
BATI							
Nouveau logiciel	coût intégré m			0	titulaire		
Transpondeurs	en interne			0	titulaire		
Recyclage PSE2					titulaire	REFUSEE	
SOUDEURE	CNEPT			0	CONTRACTUEL		
GAZEX	GAZEX			0	titulaire		
GESTION DES STOCKS	CNEPT			0	titulaire	REFUSEE	
INITIATION EXCEL	ALPEN		COLLECTIVE 5600		STAGIAIRE		
ATAL	interne		devis		STAGIAIRE		
MAINTENANCE EQUIPEMENTS ELECTRIQUES SI HABILITATION A JOUR	CNEPT			0	STAGIAIRE		
PSC1	croix rouge			10	STAGIAIRE		
Normalisation ERP	CNEPT			0	titulaire		
BE							
Topographie 1 et 2	INSA			3327	TITULAIRE		
Contrôle DT et DICT - ALGORITHMIQUE	INSA			1260	TITULAIRE	inscription	
LES BASES DE L'APPROCHE ORIENTEE - DIF	INSA			825	TITULAIRE	inscription	
AUTOCAD 3D			sous réserve de devis		CONTRACTUEL		
OPTIMISATION AUTOCAD					CONTRACTUEL	A REVOIR EN 2016	
SIG					CONTRACTUEL	REFUSEE	
DAD							
Veille juridique	EFU			150	TITULAIRE		
Mise en œuvre du développement durable	cnft			0	TITULAIRE		
Montage d'un observatoire de l'habitat	CNEPT			0	TITULAIRE		
Préparation au concours d'attaché DIF	CNEPT			0	TITULAIRE		
Veille juridique	EFU			150	CONTRACTUEL		
Recyclage PSC1	Croix Rouge			10	TITULAIRE		
Veille juridique	EFU			150	TITULAIRE		
EAU							
Recyclage CACES	CNEPT		190 euros/jour		CDI		
Perfectionnement anglais	DUPRAT		cours collectif 5600 euros		CDI		
Gestion patrimoniale des réseaux	OIEAU				CDI	REFUSEE	
QGIS					CDI	REFUSEE	
Management	CNEPT			0	CDI		
ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS DE TELEGESTION	OIEAU			1480	CDI		
DIAGNOSTIC RESEAUX EU	OIEAU				CDI	REPORT EN 2016	
QGIS					CDI	REFUSEE	
FEE							

Formations statutaires obligatoires et non obligatoires						
REFERENTS/RESPONSABLES	OF	Coût pédagogique	statut	Réalisation	Evaluation	
Mise en place de projets (Réseau Rivage)	CNFPT		0 cdi droit public			
Excel Power Point (en interne)	alpen	si interne gratuit si intra 70€/heure	cdi droit public			
Secourisme	croix rouge	10€/heure	cdi droit public			
Gestion des équipements			cdi droit public			
informatique - Excel en interne	alpen	si interne gratuit si intra 70€/heure	cdi droit public			
Rédaction de synthèse	CNFPT		0 cdi droit public			
Programmation des équipements de restauration collective	CNFPT		0 cdi droit public			
Animation sur le temps de repas	CNFPT	0 ou payant selon cahier des charges en	cdi droit public			
Rémunération et paie (pré-requis)	CNFPT		0 cdi droit public			
Régime indemnitaire	CNFPT		0 cdi droit public			
Gestion de carrières	CNFPT		0 cdi droit public			
ECOLE						
	OF	Coût pédagogique	statut	Réalisation	Evaluation	
Recherches d'idées d'activité, projets d'animations (en interne):						
Renouvellement des techniques d'animation)	INTERNE		0 cdi droit public			
. Petits ateliers thématiques en interne	INTERNE		0 TITULAIRE			
. Petits ateliers thématiques en interne	INTERNE		0 contractuel cdd			
. Petits ateliers thématiques en interne	INTERNE		0 cdi droit public			
. Petites formations en interne sur l'animation	INTERNE		0 TITULAIRE			
PETITE ENFANCE						
	OF	Coût pédagogique	statut	Réalisation	Evaluation	
Le bien-être des professionnels en crèche	CNFPT		0 titulaire			
Animer des activités d'éveil - Initiation aux arts plastiques (0 à 3 ans	CNFPT		0 titulaire	REFUSEE		
Posture et mal de dos (en interne pour toute l'équipe);	CNFPT	sur cotisation	titulaire et contractuel			
PSC1 (à déjà le SST --> recyclage SST)	CNFPT		10 contractuel cdd			
La place de l'EJE dans les structures d'accueil des jeunes enfants (ou -écoute						
Transmissions : et communication avec les parents						
- un outil pour créer du lien en équipe)						
Posture et mal de dos (en interne pour toute l'équipe);	CNFPT	selon cahier des charges	0 contractuel cdd			
éveil musical	CNFPT		0 contractuel cdd			
Posture et mal de dos (en interne pour toute l'équipe);	CNFPT	selon cahier des charges	contractuel cdd			
Procédure en cas d'incendie		à voir en interne par pompier	titulaire			
Posture et mal de dos (en interne pour toute l'équipe);	CNFPT	selon cahier des charges	cdi droit public	REFUSEE		
Procédure en cas d'incendie		à voir en interne par pompier	cdi droit public			
écoute et parole juste	CNFPT		0 titulaire			
VAE CAP PE en cours	Greta	à définir	titulaire			
Gestion de l'affecté (la formation s'allanchera répondra certainement)	CNFPT		0 titulaire			
Préparation au concours d'EJE	CNFPT		0 contractuel cdd	REFUSEE		
Remise à jour PSC1	croix rouge		10 contractuel cdd			

Posture et mal de dos	CNEPT	selon cahier des charges	contractuel cdd		
Observation du jeune enfant	CNEPT		0 contractuel cdd	REFUSEE	
Le jeu au cœur du projet éducatif	CNEPT		0 contractuel cdd	REFUSEE	
Comportement difficile de l'enfant	CNEPT		0 contractuel cdd	REFUSEE	
Education: la place des familles et des professionnels dans l'éducation des enfants					
Auxiliaire de puériculture ?					
Le syndrome du bébé secoué, les pleurs du nourrisson					
Enfance maltraitée, comprendre, prévenir, agir					
Procédure en cas d'incendie / les locaux	CNEPT		0 cdi droit public	VAE REFUSEE, Education : refusée, syndron	
Posture et mal de dos			cdi droit public	REFUSEE	
Mise en place de marionnettes ans la continuité de la formation 2014 (ou animation d'un groupe de parents " café des parents et rencontres langage des signes")	CNEPT		cdi droit public	REFUSEE	
Posture et mal de dos	CNEPT	intra	0 contractuel cdd		
animation d'un groupe de parents (création de temps de rencontre entre parents et professionnels)	CNEPT		contractuel cdd		
Aménagement d'un temps de détente et de relaxation pour les enfants	CNEPT		0 cdi droit public		
Utilisation si possible de Indisign ou conter et raconter aux jeunes	CNEPT		0 cdi droit public	REFUSEE	
POSTURE ET MAL DE DOS	CNEPT	intra	cdi droit public		
animer des activités d'éveil (art plastique des 0-3 ans)	CNEPT		0 cdi droit public		
POSTURE ET MAL DE DOS	CNEPT	intra	cdi droit public		
RESTAURATION					
	OF	Coût pédagogique	statut	Réalisation	évaluation
Diaporama percutant pour une présentation orale efficace annulée par le CNEPT en 2014 à reporter sur 2015	CNEPT		0 cdi droit public		validation entretiens
FORMATION AFHOR (attente devis) sur site sur confection desserts pour 1000 couverts et selon matériel sur place.	AFHOR INTRA	cf.CNEPT 0€	cdi droit public		validée
Code 0043 Favoriser l'éveil alimentaire et l'éducation nutritionnelle.	CNEPT	en fonction du coût en INTRA	cdi droit public		validée formation prioritaire 1
Code 0043 Favoriser l'éveil alimentaire et l'éducation nutritionnelle.	CNEPT	en fonction du coût en INTRA	cdi droit public		validée formation prioritaire 2
Report "ACHAT DE QUALITE ET DE PROXIMITE EN RESTAURATION COLLECTIVE" (session annulée par le CNEPT en 2014)	CNEPT		contractuel cdd		validée formation prioritaire 2
Marché public (en interne avec S.Ocelli)	INTERNE		0 cdi droit public		validée

Code 0043 Favoriser l'éveil alimentaire et l'éducation nutritionnelle	CNFPT INTRA	en fonction du coût en INTRA	cdi droit public		validée formation prioritaire 2
FORMATION AFHOR (attente devis) sur site sur confection desserts pour 1000 couverts et selon matériel sur place.	AFHOR INTRA	cf.CNFPT O€	cdi droit public		validée formation prioritaire 1
Code 0043 Favoriser l'éveil alimentaire et l'éducation nutritionnelle	CNFPT	en fonction du coût en INTRA avec le prestataire	titulaire		validée formation prioritaire 2
Formation alarme CHUBB en tant que gardienne	CNFPT		titulaire		validée
Prévention et protection du public ERP	CNFPT		0 titulaire		validée
FORMATION AFHOR (attente devis) sur site sur confection desserts pour 1000 couverts et selon matériel sur place.	AFHOR INTRA	cf.CNFPT O€	cdi droit public		validée formation prioritaire 1
Sauce/plats chauds	CNFPT		0 cdi droit public		validée
Code 0043 Favoriser l'éveil alimentaire et l'éducation nutritionnelle.					validée formation prioritaire 2
Formation procédure et qualité	CNFPT INTRA	en fonction du coût en INTRA à définir	stagiaire		validée
Code 0043 Favoriser l'éveil alimentaire et l'éducation nutritionnelle.	CNFPT INTRA	en fonction du coût en INTRA	contractuel cdd		validée formation prioritaire 2
Code 0043 Favoriser l'éveil alimentaire et l'éducation nutritionnelle.	CNFPT INTRA	en fonction du coût en INTRA	cdi droit public		validée formation prioritaire 2
FORMATION AFHOR (attente devis) sur site sur confection desserts pour 1000 couverts et selon matériel sur place.	AFHOR INTRA	cf.CNFPT O€	titulaire		validée formation prioritaire 1
Code 0043 Favoriser l'éveil alimentaire et l'éducation nutritionnelle/	CNFPT INTRA	en fonction du coût en INTRA/refusée	cdi droit public		validée formation prioritaire 2
Forum 3 journées d'Etudes diététicien à TOURS sur 3 jours. Voir pour report sur Chamonix		600 €	cdi droit public		REFUSEE
Code 0043 Favoriser l'éveil alimentaire et l'éducation nutritionnelle.	CNFPT INTRA	en fonction du coût en INTRA	cdi droit public		validée formation prioritaire 2
FORMATION AFHOR (attente devis) sur site sur confection desserts pour 1000 couverts et selon matériel sur place.	AFHOR INTRA	cf.CNFPT O€	contractuel cdd		validée formation prioritaire 1
Code 0043 Favoriser l'éveil alimentaire et l'éducation nutritionnelle.	CNFPT INTRA	en fonction du coût en INTRA	cdi droit public		validée formation prioritaire 2

FORMATION AFHOR (attente devis) sur site sur confection desserts pour 1000 couverts et selon matériel sur place.	AFHOR INTRA cf.CNFPT 0€			cdi droit public			validée formation prioritaire 1
Notions de base en finances publiques	CNFPT	0		cdi droit public			REFUSEE
Code 0043 Favoriser l'éveil alimentaire et l'éducation nutritionnelle.	CNFPT INTRA cf.CNFPT 0€			cdi droit public			validée
COORDINATEURS							
Formations statutaires obligatoires et non obligatoires							
initiation à l'analyse financière	OF CNFPT	Coût pédagogique 0	statut titulaire	Réalisation	Evaluation		
connaissance du fonctionnement des organisations et management dans la FPT	CNFPT	0	titulaire				
Maîtrise d'ouvrage, conduite d'opérations	CNFPT	0	titulaire				
Entretien et maintenance d'ouvrages d'art	CNFPT	0	titulaire				
Gestion des conflits	CNFPT	0	CDI droit public				
Finances publiques	CNFPT	0	CDI droit public				
coût de fonctionnement	CNFPT	0	CDI droit public				
Négociation	CNFPT	0	titulaire				
Stratégie d'achat	CNFPT	0	titulaire				
Suite MBA	TERRITORIAL	0	Contractuel				
Gestion des conflits							
CHARGE DE MISSION							
MARCHES PUBLICS	CNFPT	0	CONTRACTUEL				

Objet

28. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – ACCUEIL EN APPRENTISSAGE – ATTRIBUTION D'UNE RÉMUNÉRATION – FEE – RESTAURATION

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi N° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail (expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial).

Vu les décrets :

- N°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle.
- N°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial.
- N°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale.
- N°2006-920 du 26 juillet relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage.

Considérant la circulaire DGEFP/DGT n°2007-04 du 24 janvier 2007 relative à la rémunération applicable aux apprentis.

Considérant l'arrêté d'agrément du 30 mars 2009 portant agrément de l'accord du 19 février 2009 relatif au régime d'assurance chômage applicable aux apprentis du secteur public.

Exposé

La Collectivité a souhaité répondre favorablement à une demande de contrat d'apprentissage sous la responsabilité du Pôle Famille, Enfance, Education et plus précisément du service Restauration.

Monsieur MABBOUX, Chef de Production ayant été pressenti en qualité de Maître d'apprentissage du futur apprenti H/F, dans le cadre de l'obtention d'un diplôme suivant : CAP Cuisine ou Bac Professionnel.

Les activités principales de cet(te) apprenti(e) s'articuleront autour des activités relatives à son programme de formation.

Ce contrat d'apprentissage s'étend sur deux années et débutera en septembre-octobre 2015. Il s'effectuera en alternance avec l'établissement scolaire de l'étudiant, la Collectivité, et l'apprenti (e).

L'apprenti(e) est rémunéré(e) en pourcentage du SMIC en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.

Des suivis réguliers seront programmés entre le centre de formation et le Maître d'apprentissage afin d'établir un suivi pour la réussite du projet de l'apprenti(e).

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DONNER** son accord pour l'accueil d'un ou une apprenti(e), dans les conditions exposées ci-dessus, au sein du Pôle FEE, service restauration en vue de la préparation d'un CAP ou Bac Professionnel Cuisine.
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités requises correspondantes et à signer le contrat d'apprentissage entre la Collectivité et l'apprenti(e) bénéficiaire dudit contrat.
3. **PREVOIR** les crédits nécessaires aux articles 6188 et 6417

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

29. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – CONVENTION D'ASSISTANCE RETRAITE

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu Les lois :

- N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, l'article 25 prévoyant la possibilité pour les collectivités de recourir à l'assistance administrative du Centre de Gestion (CDG) pour réaliser toute tâche spécialisée concernant les agents des collectivités et établissements,
- N° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,
- N° 2007-209 du 19 février 2007 portant réforme de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 définissant le statut général de la fonction publique territoriale, et notamment son article 24,

Considérant que le Centre de Gestion CDG74 a souhaité poursuivre son partenariat avec la caisse des dépôts, il propose aux collectivités affiliées une nouvelle convention d'assistance retraite pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Exposé

En application de l'article 24 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les Centres de Gestion :

- peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents
- apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite

La convention de partenariat 2015-2017 avec la Caisse des dépôts prévoit que le CDG est chargé d'une mission d'information pour le compte de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), de l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC) et du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) destinée aux collectivités affiliées et à leurs agents.

Sur demande de la commune de MEGEVE, le CDG74 interviendra sur les dossiers CNRACL transmis à la CDC, et pour le transfert des données relatives à la carrière et aux cotisations des agents nécessaires à la mise en œuvre du droit à l'information des agents sur leurs droits à retraite.

Annexe

Projet de convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CRNACL, IRCANTEC et RAFP par le CDG74

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CRNACL, IRCANTEC et RAFP par le CDG74.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



Numéro de convention

**CONVENTION d'assistance administrative à
l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et
RAFP par le CDG de la Haute-Savoie
COLLECTIVITE XXX**

ENTRE

La COLLECTIVITE XXX (ADRESSE – CODE POSTAL COMMUNE), représentée par M./Mme XXX, Maire/Président, agissant par délégation ou en vertu de la délibération du Conseil XXX en date du XXX, et ci-après désignée « la collectivité », **d'une part,**

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, sis Maison de la Fonction Publique Territoriale – 55 rue du Val Vert – CS 30 138 – 74601 SEYNOD Cedex, représenté par Monsieur Antoine de MENTHON, Président, agissant en vertu de la délibération n°2014-04-36 du Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2014, conformément aux articles 27 et 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 et dans le cadre des articles 24 et 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 concernant les attributions des Centres de Gestion, et ci-après désigné : « le CDG74 », **d'autre part,**

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 portant réforme de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 définissant le statut général de la fonction publique territoriale, et notamment son article 24,
Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée prévoyant la possibilité pour les collectivités de recourir à l'assistance administrative du CDG pour réaliser toute tâche spécialisée concernant les agents des collectivités et établissements,

Considérant :

1°) qu'en application de l'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion :

- peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents,
- apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite,

2°) que la convention de partenariat 2015-2017 avec la Caisse des dépôts prévoit que le CDG74 est chargé d'une triple mission :

- une mission d'information pour le compte de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFP destinée aux collectivités affiliées et à leurs agents,
- une mission d'organisation et d'animation de séances d'informations collectives au titre de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFP au profit des collectivités affiliées et de leurs agents,
- une mission d'intervention, pour le compte des collectivités, au titre de la CNRACL, sur les dossiers listés à l'article 2 de la présente convention, et adressés à la Caisse des Dépôts, ainsi que pour la fiabilisation des CIR (comptes individuels retraite) des agents des collectivités et établissements affiliés.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Sur la demande de la Collectivité, le CDG74 intervient dans les conditions définies par la présente convention, pour la réalisation des interventions sur les dossiers « CNRACL » transmis à la CDC, et pour le transfert des données relatives à la carrière et aux cotisations des agents nécessaires à la mise en œuvre du droit à l'information des agents sur leurs droits à retraite.

Article 2 – DOMAINES D'INTERVENTION DU CDG74

Le CDG74 prendra en charge exclusivement la confection des dossiers CNRACL suivants :

- ☐ Régularisation de services (stagiaire et titulaire)
- ☐ Validation de services
- ☐ Rétablissement au Régime général et à l'Ircantec
- ☐ Compte individuel retraite (CIR) (nouvelle prestation)
- ☐ Simulation de calcul (ex pré liquidation sans engagement)
- ☐ Demande d'avis préalable (ex pré liquidation avec engagement)
- ☐ Liquidation de la pension
- ☐ Correction des anomalies sur les déclarations individuelles (DI) (nouvelle prestation)

Le CDG74 propose également une intervention de simple contrôle des dossiers transmis par la collectivité avant envoi à la CNRACL.

Cette prise en charge fait l'objet d'une description dans les annexes à la présente, définies en accord avec la Caisse des Dépôts gestionnaire des différents régimes de retraite. Ces traitements ne se substituent pas à ceux assurés par la Caisse des Dépôts visant à la recevabilité des demandes et à l'attribution des droits au regard de la réglementation.

Article 3 – INTERVENTIONS PONCTUELLES SUPPLEMENTAIRES

Le service « Relais retraites » du CDG74 peut proposer également aux collectivités qui le souhaitent de les accompagner dans l'instruction de leurs dossiers sous forme de rendez-vous au siège du CDG.

Article 4 – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La Collectivité s'engage à fournir au CDG74 tous les justificatifs qu'il jugera utile pour l'accomplissement de la mission afin de pouvoir constituer des dossiers à jour et répondant aux critères fixés par la Caisse des Dépôts.

Article 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 01 janvier 2015 pour une durée de 3 ans correspondant à la durée de la convention de mission intervenue entre le CDG74 et la Caisse des Dépôts, sauf résiliation expresse de la Collectivité, adressée au CDG74 par lettre recommandée avec un préavis de 3 mois.

Article 6 – MODALITES FINANCIERES

Conformément à l'avant dernier alinéa de l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la participation financière demandée aux collectivités sollicitant l'assistance administrative à l'établissement des dossiers retraite est destinée à couvrir les dépenses afférentes audit service, afin que ces dernières ne grèvent pas le budget général du CDG 74. Les tarifs sont fixés par le Conseil d'administration sur la base d'un forfait horaire défini selon la nature du dossier traité et précisé en annexe. Les tarifs sont actualisés chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CDG74.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré mensuellement par le CDG. Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à Monsieur le Trésorier Payeur Départemental de la Haute-Savoie.

Article 7 – ANNULATION D'UNE INTERVENTION

En cas d'annulation d'une intervention du fait de la Collectivité, les dossiers en cours de traitement seront retournés. Il sera facturé une contribution équivalente à 1 heure par dossier (1 taux unitaire de base, spécifié en annexe).

Article 8 – LIMITATION DE RESPONSABILITE DU CDG74

Le CDG74 n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil se dégage de toute responsabilité concernant l'exactitude des éléments transmis par la Collectivité ainsi que les décisions retenues par elle et de leurs suites.

Article 9 – JURIDICTION COMPETENTE – Election de domicile :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de GRENOBLE. Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile au siège du CDG 74, 55 rue du Val Vert – 74 601 SEYNOD Cedex.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Seynod, le

Pour la Collectivité signataire
le Maire/Président,

Pour le CDG74,
Le Président,

M./Mme XXX

Antoine de MENTHON

Acte non soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat

Collectivité (1ex) + CDG 74 (1ex)

ANNEXES 1 à 8 : LISTES DES DOSSIERS POUR LESQUELS LES CDG SONT HABILITÉS À INTERVENIR À LA DEMANDE DES COLLECTIVITÉS**ANNEXES 1 à 8 – PIÈCES À FOURNIR**

Annexe 1 – REGULARISATION DE SERVICES DE STAGIAIRE ET TITULAIRE	
Pièces à fournir :	Observations
- courrier de l'URSSAF de refus de rembourser les cotisations retraite versées à la S.S. concernant la période à régulariser - arrêtés de nomination stagiaire et de titularisation - bulletins de salaires correspondant à la période à régulariser	

Annexe 2 - VALIDATION DE SERVICES	
Pièces à fournir :	Observations
-Dossier de demande de validation de services, -Photocopie du relevé de carrière CNAV que l'agent a reçu à son domicile, -BSCT signé par l'agent, -Arrêté de titularisation, -Arrêté correspondant à la situation administrative à la date de la demande de validation, -Arrêtés de nomination à temps non-complet ou de temps partiel (le cas échéant), -Bulletins de salaires.	<i>Certains arrêtés sont susceptibles d'être demandés en cas d'absence dans le dossier</i>
<u>Pour les services de non titulaire effectués à l'Etat</u> - certificat d'exercice établi par l'administration concernée.	
<u>Pour la validation des années d'études d'infirmière, de sage femme ou d'assistante sociale</u> - certificat de scolarité, - diplôme d'état.	
<i>+ tous autres justificatifs permettant d'instruire le dossier</i>	

Annexe 3 - RETABLISSEMENT AU REGIME GENERAL ET A L'IRCANTEC	
Pièces à fournir :	Observations
- arrêté de radiation des cadres et tous les arrêtés relatifs à la période durant laquelle l'agent a été affilié à la CNRACL, - décompte de validation des services de non titulaire (le cas échéant), - état signalétique et des services militaires ou livret du service militaire, - bulletins de salaires correspondant à la période à rétablir, - nom, prénom, adresse et date de naissance de l'agent, son n° d'affiliation à la CNRACL et d'immatriculation à la S.S. <i>+ tous autres justificatifs permettant d'instruire le dossier</i>	<i>Copie de l'ensemble des justificatifs</i>

Annexe 4 – COMPTE INDIVIDUEL RETRAITE (CIR)	
Pièces à fournir :	Observations
La carrière CNRACL - Tous les arrêtés pris au cours de la carrière (sauf les arrêtés d'avancements d'échelons et de reclassements indiciaires), - Les périodes de congé maternité, congé paternité, congé parental, - Etat authentique des services pour les services effectués auprès d'administrations de l'Etat, - La copie du livret militaire ou l'état signalétique et des S.M., - La copie du décompte de validation des services de non titulaire, - Le montant des cotisations versées à la CNRACL pour les exercices concernés, le cas échéant.	<i>Certains arrêtés sont susceptibles d'être demandés en cas d'absence dans le dossier</i>
D'autres pièces et informations sont susceptibles d'être demandées compte tenu de la situation de l'agent	

Annexes 5 & 6 – SIMULATION DE CALCUL ET DEMANDE D'AVIS PREALABLE DE LA CNRACL	
Pièces à fournir	Observations
Les pièces d'état civil - Livret(s) de famille tenu(s) à jour, - Carte nationale d'identité en cours de validité (pour les agents célibataires), - Extrait du Jugement de divorce mentionnant à qui a été confiée la garde des enfants (le cas échéant).	<i>D'autres informations peuvent être demandées lors de l'instruction du dossier</i>
Les services militaires - Etat signalétique et des SM récent (ou éventuellement copie du livret militaire lisible en l'absence de campagnes militaires).	<i>à demander par l'agent au Centre d'Archives du Personnel Militaire – Caserne Bernadotte – 64000 PAU</i>
La carrière CNRACL - Tous les arrêtés pris au cours de la carrière (sauf les arrêtés d'avancements d'échelons et de reclassements indiciaires), - Les périodes de congé maternité, congé paternité, congé parental, - Un état des congés maladie pour les départs anticipés pour carrière longue, - Un état authentique des services pour les services effectués auprès d'administrations de l'Etat, - La copie du décompte de validation des services de non titulaire - Les 2 derniers arrêtés.	<i>Les arrêtés nécessaires à l'instruction du dossier s'ils ne se trouvent pas déjà dans le dossier de l'agent</i>

D'autres pièces et informations sont susceptibles d'être demandées compte tenu de la situation de l'agent

Annexe 7 - LIQUIDATION DE LA PENSION	
Pièces à fournir	Observations
Les pièces d'état civil - Livret(s) de famille tenu(s) à jour, - Carte nationale d'identité en cours de validité (pour les agents célibataires), - Extrait du Jugement de divorce mentionnant à qui a été confié la garde des enfants (le cas échéant).	<i>D'autres informations peuvent être demandées de l'instruction du dossier</i>
Les services militaires - Etat signalétique et des SM récent (ou éventuellement copie du livret militaire lisible en l'absence de campagnes militaires).	<i>à demander par l'agent au Centre d'Archives du Personnel Militaire – Caserne Bernadotte – 64000 PAU</i>
La carrière CNRACL - Le courrier de l'agent de demande d'admission à la retraite et d'attribution de la RAEP (le cas échéant), - Tous les arrêtés pris au cours de la carrière (sauf les arrêtés d'avancements d'échelons et de reclassements indiciers), - Les périodes de congé maternité, congé paternité, congé parental, congés maladie pour les départs anticipés pour carrière longue, - Un état authentique des services pour les services effectués auprès d'administrations de l'Etat, - La copie du décompte de validation des services de non titulaire, - Les 2 derniers arrêtés, - L'arrêté portant admission à la retraite, - Un RIB récent.	<i>Les arrêtés nécessaires à l'instruction du dossier s'ils ne se trouvent pas déjà dans le dossier de l'agent</i>
D'autres pièces et informations sont susceptibles d'être demandées compte tenu de la situation de l'agent	
<u>Dossiers de demande de pension d'invalidité (pièces à joindre en plus de celles listées ci-dessus)</u> - Original du procès verbal de la Commission de Réforme (AF4) ou du Comité Médical en cas de procédure simplifiée, - Original de l'expertise médicale sous pli confidentiel (AF3), - Tous les procès-verbaux du Comité Médical et les arrêtés correspondants, - L'attestation de reclassement visée par la CDR (le cas échéant).	

Dossiers de demande de pension de réversion (à joindre en plus)

- Extrait d'acte de décès de l'auteur du droit portant toutes les mentions marginales,
- Extrait d'acte de naissance de l'auteur du droit,
- Extrait(s) d'acte(s) de mariage portant les mentions marginales,
- Extrait(s) d'actes de naissance de la veuve ou du veuf (et/ou du ou des ex-conjoints) portant les mentions marginales.

Annexe 8 – CORRECTION DES ANOMALIES

Le CDG a pour nouvelle mission le traitement des anomalies consécutives à l'envoi des déclarations individuelles (DI).

Cette intervention est effectuée à la demande des collectivités, sur le site Internet de la CNRACL, dans l'espace employeur de la collectivité, après communication de l'identifiant et du mot de passe de la collectivité, et des informations et/ou documents nécessaires à la correction des anomalies.

ANNEXE 9 - MODALITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

L'intervention du CDG74 a pour but d'obtenir les informations nécessaires à la préparation et la réalisation des dossiers à faire parvenir à la CNRACL dans des délais compatibles avec les échéances réglementaires.

Les collectivités qui souhaitent bénéficier de l'assistance du CDG74 doivent signer la convention d'assistance administrative proposée par le CDG74.

Les demandes d'intervention devront être transmises au moins 6 mois avant la date d'admission à la retraite prévue en ce qui concerne la réalisation des dossiers de liquidation de pension ou de demande d'avis préalable.

Ces modalités s'appliquent pour toute intervention réalisée à partir du 1^{er} JANVIER 2015, dès lors que la convention d'assistance est retournée au CDG.

Les modalités financières ont été déterminées de manière forfaitaire, en tenant compte de la durée nécessaire au traitement des différents dossiers en fonction de leur complexité et du nombre d'échanges nécessaires entre la collectivité et le CDG74.

Taux de base /h	36.00 €
1 – Régularisation (1h30)	54.00 €
2 - Validation de services (3h30)	126.00 €
3 – Rétablissement (3h)	108.00 €
4 – Compte Individuel Retraite (1h30)	54.00 €
5 – Simulation de calcul (3h)	108.00 €
6 – Demande d'avis préalable (3h)	108.00 €
7 – Liquidation de la pension (4h)	144.00 €
8 – Correction des anomalies (1h30)	54.00 €
9 – Intervention simple contrôle (1h)	36.00 €

Objet**30. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS****Rapporteur****Madame Jocelyne CAULT**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34 – Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Vu le tableau des emplois et l'état des besoins recensés ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 mai 2015.

Exposé

Il est rappelé que les effectifs nécessaires au fonctionnement des services communaux font l'objet d'un état annexé au Budget Primitif voté par le Conseil Municipal, tableau régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des besoins recensés ainsi que des transformations résultant d'avancements de grades, de promotion interne, de réussite à des concours, de nominations en qualité de Stagiaire, ainsi que de tout recrutement en vue de pourvoir toute vacance de poste permanent.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **MODIFIER** les postes ci-dessous au 1^{er} juillet 2015 :

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	<u>Nbre</u>
Référent opérationnel FIPRO2 <u>Grade :</u> ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	1	Responsable opérationnel FIPRO2 <u>Grade :</u> ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	<u>Nbre</u>
Développeur système et assistant d'exploitation SID3 <u>Grade :</u> TECHNICIEN PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	1	Référent opérationnel Développeur système et assistant d'exploitation SID3 <u>Grade :</u> TECHNICIEN PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	1

MODIFIER les postes ci-dessous (suite)

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	<u>Nbre</u>
Référent opérationnel Espaces verts ESPVER1 <u>Grade</u> : AGENT de MAITRISE PRINCIPAL	1	Référent opérationnel Logistique COMEVE15 <u>Grade</u> : AGENT de MAITRISE PRINCIPAL	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	<u>Nbre</u>
Responsable opérationnel espaces verts EPP1 <u>Grade</u> : AGENT de MAITRISE	1	Responsable opérationnel espaces verts ressources logistiques EPP1 <u>Grade</u> : AGENT de MAITRISE	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	<u>Nbre</u>
Jardinier des espaces horticoles et naturels ESPVER5 <u>Grade</u> : ADJOINT TECHNIQUE 2 ^{ème} classe	1	Référent opérationnel espaces verts ESPVER5 <u>Grade</u> : ADJOINT TECHNIQUE 2 ^{ème} classe	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	<u>Nbre</u>
Référent opérationnel voirie VOIR1 <u>Grade</u> : AGENT de MAITRISE PRINCIPAL	1	Référent opérationnel voirie / cadre de vie VOIR1 <u>Grade</u> : AGENT de MAITRISE PRINCIPAL	1

2. **MODIFIER** les grades suivants au titre de la promotion interne au 1^{er} juillet 2015 :

<u>ANCIEN GRADE</u>	<u>Nbre</u>	<u>NOUVEAU GRADE</u>	<u>Nbre</u>
<u>TITULAIRE</u>		<u>TITULAIRE</u>	
cadre d'emplois Adjoints technique territoriaux <u>Grade</u> : Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Pôle DAE Chauffeur polyvalent (VOIR7)	1	cadre d'emplois Agents de maitrise <u>Grade</u> : AGENT de MAITRISE Pôle DAE Chauffeur polyvalent (VOIR7)	1
<u>ANCIEN GRADE</u>	<u>Nbre</u>	<u>NOUVEAU GRADE</u>	<u>Nbre</u>
<u>TITULAIRE</u>		<u>TITULAIRE</u>	
cadre d'emplois Adjoints administratifs territoriaux <u>Grade</u> : Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Pôle CITE Responsable opérationnel pôle CITE (CITE2)	1	cadre d'emplois Rédacteurs territoriaux <u>Grade</u> : Rédacteur territorial Pôle CITE Responsable opérationnel pôle CITE (CITE 2)	1
<u>ANCIEN GRADE</u>	<u>Nbre</u>	<u>NOUVEAU GRADE</u>	<u>Nbre</u>
<u>TITULAIRE</u>		<u>TITULAIRE</u>	
cadre d'emplois Techniciens territoriaux <u>Grade</u> : Technicien principal 1 ^{ère} classe Coordinateur pôle systèmes d'information et dématérialisation (SID 1)	1	cadre d'emplois Ingénieurs territoriaux <u>Grade</u> : Ingénieur territorial Coordinateur pôle systèmes d'information et dématérialisation (SID 1)	1

3. **INTEGRER** dans les effectifs communaux dans le cadre d'un transfert d'activité

<u>CONTRACTUEL CDD DROIT PRIVE</u>	<u>Nbre</u>	<u>CONTRACTUEL CDD DROIT PUBLIC</u>	<u>Nbre</u>
<u>Emploi :</u> Directrice Office du Tourisme	1	<u>Emploi :</u> Directrice Office du Tourisme Cadre d'emplois : Attachés territoriaux	1
Accueil Conseillère touristique	1	Agent d'accueil Office tourisme Cadre d'emplois : Adjointes administratifs territoriaux	1
<u>CONTRACTUEL CDI DROIT PRIVE</u>		<u>CONTRACTUEL CDI DROIT PUBLIC</u>	
<u>Emploi :</u> Directeur administratif juridique et RH Responsable qualité et environnement	1	<u>Emploi :</u> Responsable administratif juridique et RH Responsable qualité et environnement Cadre d'emplois : Attachés territoriaux	1
Responsable promotion presse Produits prospective	2	Chargée du développement de la commercialisation de la promotion et des partenariats Cadre d'emplois : Adjointes Adm. territoriaux	2
Attaché de presse et promotion	2	Attachée de presse Cadre emploi : Adjointes Adm. territoriaux	2
Chef comptable TNC 80%	1	Référent opérationnel comptabilité et contrôle de gestion Cadre d'emplois : Rédacteurs territoriaux	1 TNC 80%
Aide comptable TNC 52.85%	1	Secrétaire comptable Cadre d'emplois : Adjointes Adm. territoriaux	1TNC 52.85 %
Responsable accueil TNC 80%	1	Référent opérationnel accueil office tourisme Cadre d'emplois : Rédacteurs territoriaux	1 TNC 80%
Responsable adjointe accueil TNC 80%	1	Agents accueil office du tourisme Cadre d'emplois : Adjointes Adm. territoriaux	2 TC et
Responsable gare routière suivi affranchissement	1		1 à TNC 80%
Accueil	1		
Conseiller touristique et hébergement référent SITRA	1	Référent SITRA – Chargé de développement M-Tourisme Cadre d'emplois : Adjointes Adm. territoriaux	1
Hébergement	1	Agent de réservation et de commercialisation Cadre d'emplois : Adjointes Adm. territoriaux	1

4. **CREER** les postes au 1^{er} juillet 2015

- Pôle : DAE – Direction Aménagement Environnement – Secteur garage municipal
- Emploi : Mécanicien Poids Lourds ou Agricole
- Quotité : Temps complet
- Cadre d'emplois : Adjoints Techniques Territoriaux
- Rémunération :
 - * Indice de Rémunération : selon situation statutaire
 - * si contractuel : selon formation, qualification et expérience acquise

- Pôle : COMEV
- Emploi : Journaliste /Rédacteur
- Quotité : Temps complet
- Cadre d'emplois : Rédacteur territorial
- Rémunération :
 - * Indice de Rémunération : selon situation statutaire
 - * si contractuel : selon formation, qualification et expérience acquise

- Pôle : MAP
- Emploi : Gestionnaire Marchés Publics
- Quotité : Temps complet
- Cadre d'emplois : Rédacteur territorial ou adjoint administratif
- Rémunération :
 - * Indice de Rémunération : selon situation statutaire
 - * si contractuel : selon formation, qualification et expérience acquise

5. **SUPPRIMER** les postes au 1^{er} juillet 2015

- Emploi : Responsable juridique contentieux et assurance – AFFJU1
- Grade : Attaché Territorial

- Pôle : CULT – Culture et vie de la cité
- Emploi : Coordinateur du pôle culture et vie de la cité – CULT1
- Grade : Attaché Territorial

- Pôle : DAE – Direction Aménagement Environnement
- Emploi : Agent polyvalent montagne – MONT7
- Grade : Adjoints Techniques 2^{ème} classe

- Pôle : SPORT– Sport et Loisirs
- Emploi : Cuisinier – SPORBAR1
- Grade : Adjoints Techniques 2^{ème} classe

- Pôle : SPORT– Sport et Loisirs
- Emploi : Serveur – SPORBAR2
- Grade : Adjoints Techniques 2^{ème} classe

- Pôle : SPORT– Sport et Loisirs
- Emploi : Serveur – SPORBAR3
- Grade : Adjoints Techniques 2^{ème} classe

6. **SUPPRIMER** le poste au 1^{er} septembre 2015

- Pôle : DAE – Direction Aménagement Environnement
- Emploi : Référent opérationnel Cadre de vie – CADVI1
- Grade : Adjoints Techniques principal 1^{ère} classe

7. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

8. **DIRE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012,

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique être contre l'intégration des effectifs de Megève Tourisme.

Amendement

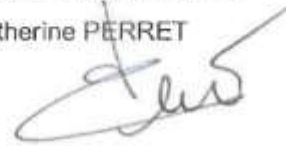
Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	1
		Sylviane GROSSET-JANIN	
		S'étant abstenu :	0

L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h04.

Madame le Maire donne les dates des prochains conseils municipaux. Un conseil privé se tiendra le 21 juillet prochain. Les autres seront ouverts au public, le 28 juillet, le 1^{er} septembre, le 29 septembre et 27 octobre prochain.

Le secrétaire de séance,
Catherine PERRET



Vu pour être affiché le 08 juillet 2015 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES

